

UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR



UFR : Sciences Economiques et Sociales

Département de Sociologie

Mémoire de Master

Intitulé du Master : Politiques Publiques, Cultures et Développement

Spécialité : Politiques Publiques et Développement

**Les agressions sexuelles faites aux enfants dans la commune
de Ziguinchor : cas de l'excision et du viol.**

Présenté par
Alassane SANE

Sous la direction de
Dr Benoît TINE
Maître de conférences

Devant un jury composé de :

Fatoumata Hane	Maître de conférences	UASZ	Présidente de jury
Abdou BADJI	Directeur du Centre Premier Accueil de Ziguinchor	CPA	Rapporteur
Abdou KA	Assistant	UASZ	Rapporteur
Benoît TINE	Maître de Conférences	UASZ	Directeur de mémoire

Année universitaire 2020-2021

DEDICACES

Je dédie ce travail à : mon père Kadialy SANE et ma mère Amie Téréma DIEDHIOU pour avoir bien rempli leurs rôles au point que je ne connais ni la faim, ni la soif, et je n'envie aucun ami ou camarade malgré leurs maigres moyens. Je vous adresse ma gratitude pour votre soutien, la confiance que vous avez à mon endroit et votre volonté de me voir sur la voie du succès. Que le Tout Puissant vous accorde encore des années pour éclairer mes choix et décisions.

Mon oncle maternel, mon mentor, feu Malamine MANGA, instituteur à l'élémentaire dans la Commune de Kolda et son épouse Awa DIEDHIOU qui ont bien voulu être mes tuteurs dès mon enfance. Vous m'avez accepté, traité et éduqué en m'inculquant les valeurs du respect, de la bravoure, de la franchise, de la droiture, de bonne foi, de sérieux, de la responsabilité, de la détermination, de la réussite, de la patience, etc. Je ne suis rien d'autre que ce que vous avez souhaité faire de moi et je ne cesserai jamais de prier pour le repos éternel de mon oncle et pour une longue vie imbue de bonheur pour ma tante.

Mon ami et grand-frère, Abdoulaye DIENG pour toutes ces années de partage, d'écoute et surtout de soutien dans tous les domaines. Vous et votre petit frère Djiby DIENG m'avez accepté et traité comme votre propre frère biologique durant ces années passées dans votre aimable et courtoise famille. Recevez par la présente, l'expression de ma respectueuse et profonde gratitude.

M. Lansana Mballo SANE, qui a bien voulu être aussi mon tuteur durant de longues années ainsi qu'à M. Lamine Abathiane SANE. Je vous rends hommage.

Tous les étudiants en sociologie plus particulièrement les étudiants de la génération 2014-2015 avec qui j'ai partagé de merveilleux mais aussi de mauvais moments dans la vie étudiante.

REMERCIEMENTS

Nous adressons nos sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin au bon déroulement de ce mémoire. Notre reconnaissance va particulièrement vers :

Dr. Benoit TINE (Socio-criminologue, Enseignant Chercheur à l'Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ) qui a bien voulu accepté d'être le directeur de ce mémoire, de nous avoir guidé et donné des pistes tout au long de notre travail de recherche malgré ses nombreuses charges. Recevez par la présente, l'expression de ma respectueuse et profonde gratitude.

Dr. Ibrahima TOURE du Département de Sociologie de l'UASZ d'avoir accepté de lire notre travail de recherche tout en nous prodiguant de pertinentes remarques d'ordre théorique et méthodologique, et de nous avoir encouragé dans cette quête scientifique. Nous lui sommes éminemment reconnaissants.

Dr. Mamadou Aguibou DIALLO du Département de Sociologie, Mme Rose DIATTA et M. Ansoumana TAMBA tous les deux doctorants en Sociologie à l'UASZ pour la disponibilité, l'écoute, les conseils et les réponses à mes questions. Nous vous remercions profondément.

Tous les Enseignants Chercheurs du Département de Sociologie de l'UASZ notamment Dr. Amadou Amath DIA, Dr. Paul DIEDHIOU, Dr. Ibrahima DIONE, Dr. Fatoumata HANE, Dr. Doudou GUEYE, et Dr. Jean Alain GOUDIABY de nous avoir initié à la recherche tout au long de notre cursus universitaire et de nous avoir inspiré le désir d'aller de l'avant.

Tous les membres de notre famille : notre père Kadialy SANE de n'avoir pas ménagé ses efforts pour nous mettre dans de bonnes conditions d'étude, ainsi que du soutien et des encouragements de notre mère Amie Téréma DIEDHIOU, mes frères et sœurs à savoir Ousmane, Awa, Bintou, Khady, Mariama, Fatoumata et Fanta.

Mon grand-père Ismaïla SANE, sa femme Mariama DIEDHIOU, son fils Abasse SANE et ses épouses Binta DIEDHIOU et Diénaba DIEDHIOU ainsi que tous les membres de la famille de nous avoir hébergé chez eux durant notre cursus universitaire.

Tous les acteurs des structures de prise en charge des enfants vulnérables de la région de Ziguinchor pour le dévouement dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions : Mme DABO (Directrice de l'AEMO), Mme Ndiaye (Directrice de Kullimaaroo), M. BADJI (Directeur

du CPA), M. Diop (Directeur du centre de sauvegarde de Kandé), M. Diouf (Président du TPE) et M. KAMBAYE (Technicien en information, éducation et communication du centre ADO), ainsi qu'à Mme CISSE (Présidente des bàjjenu gox). Ma profonde gratitude à tout le personnel des différents services d'accueil, d'écoute, d'aide, de conseil et d'orientation dont je suis navré de n'avoir pas pu citer nommément.

M. Jean Luc DESCROIX de l'Institut de Recherche au Développement, M. Lamine SANE (enseignant à l'élémentaire dans la commune de Kolda) pour la correction du mémoire notamment de certaines expressions dans leur formulation.

M. Badiane (Professeur d'anglais au CEM Boucotte-sud de Ziguinchor) pour la reformulation du résumé en anglais.

Mes amitiés sincères envers tous mes proches et amis : Nouha MANGA, Malamine SANE, Seyni SONKO, Alpha BASSENE, Marguerite Tabsy BADJI, Rocky SANE, Mariama COLY, Dado SENE, Sagar Diop, Mamadou Sama DIATTA (son épouse Ndéye), Pape BADJI de s'être intéressé sur le déroulement de la rédaction de ce travail de mémoire.

Mention spéciale à la famille Palace COLY depuis le village de Baïla qui a bien voulu m'accueillir dans leur aimable famille durant toute l'année 2013 lorsque j'étais parti reprendre la classe de terminal au Lycée dudit village et d'où j'ai obtenu mon baccalauréat dès le premier tour.

SIGLES ET ACRONYMES

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

AFARD : Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement

AJS : Association des femmes Juristes du Sénégal

AMA : Agence des Musulmans d'Afrique

ANSD : Agence Nationale des Statistiques et de la Démographie

BEIPS : Bureau Régional de l'Education et de l'Information pour la Santé

CDPE : Comité Départemental de Protection des Enfants

Centre Ado : Centre Adolescents

CODESRIA : Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique

CPA : Centre de Premier Accueil

CPP : Code de Procédure Pénale

CRETf : Centre Régional d'Enseignement Technique Féminin

CRFP : Centre Régional de Formation Professionnelle

CS : Centre de Sauvegarde

DESPS : Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale

EDS : Enquête Démographique et de Santé

FAP : Futur Au Présent

IA : Inspection d'Académie

IFAN : Institut Fondamental d'Africain Noire

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MGF : Mutilation Génitale Féminine

MGF/E : Mutilation Génitale Féminine/ Excision

MST : Maladie Sexuellement Transmissible

OFAS : Office Fédéral des Assurances Sociales en Suisse

OGP : Ordonnance de Garde Provisoire

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OPS : Organisation Panaméricaine de la Santé

PDC : Plan de Développement Communal

PFPC : Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance

PRA : Pharmacie Régionale d'Approvisionnement

SCOFI : Scolarisation des Filles

SENELEC : Société Nationale d'Electricité du Sénégal

SIDA : Syndrome Immunodéficience Acquise

SNPE : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance

TCZ : Tribunal Correctionnel de Ziguinchor

TPE : Tribunal Pour Enfants

TPI : Tribunal de Première Instance

UASZ : Université Assane Seck de Ziguinchor

UNICEF : Fond des Nations Unies pour l'Enfance

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : les trois formes d'excision ou de MGF	27
Figure 2 : localisation de la ville de Ziguinchor.....	57
Figure 3 : localisation des structures sanitaires de prise en charge des victimes d'agressions sexuelle	62
Figure 4 : localisation de quelques structures de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles.....	65

Liste des tableaux

Tableau 1 : thématiques des guides d'entretien	87
Tableau 2 : déterminants de risques d'exciser des filles	107
Tableau 3 : déterminants de risque des viols faits aux enfants	115

Liste des schémas

Schéma 1: approche criminologique de : excision et viol	39
Schéma 2 : approche fonctionnaliste de : excision et viol	42
Schéma 3 : cadre opératoire du concept agressions sexuelles faites aux enfants.....	47
Schéma 4 : cadre opératoire du concept excision des filles	51
Schéma 5 :cadre opératoire du concept norme.....	55

SOMMAIRE

DEDICACES	i
REMERCIEMENTS	ii
SIGLES ET ACRONYMES.....	iv
TABLE DES ILLUSTRATIONS	vi
SOMMAIRE.....	vii
RESUME	viii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : APPROCHE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	7
Chapitre 1 : Cadre théorique	9
2 Chapitre 2 : Présentation du champ d'étude	56
3 Chapitre 3 : Structures étatiques et non étatiques de protection et de prise en charge des enfants vulnérables.....	65
4 Chapitre 4 : Approche méthodologie de recherche	80
DEUXIEME PARTIE : TRAITEMENT, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	91
5 Chapitre 5 : Les raisons de la pratique de l'excision faite aux filles et ses conséquences.....	93
6 Chapitre 6 : Les facteurs des viols faits aux enfants mineurs.....	110
7 Chapitre 7 : Circonstances des viols sur les enfants	120
8 Chapitre 8 : La lutte pour l'abandon de la pratique de l'excision et des viols sur les enfants.....	123
9 Chapitre 9 : La survie du jugement traditionnel à la loi étatique face aux règlements des cas de viol faits aux enfants.....	130
CONCLUSION GENERALE	135
BIBLIOGRAPHIE	140
WEBOGRAPHIE.....	144
ANNEXE.....	146
TABLE DES MATIERES	152

RESUME

Les agressions sexuelles faites aux enfants mineurs sont devenues alarmantes au Sénégal au point que l'Etat, les organisations non gouvernementales, et chercheurs en font une préoccupation prioritaire. En effet, les enfants continuent d'être victimes de la pratique de l'excision des filles et de viol malgré les lois interdisant et punissant de tels comportements. En fait, le Sénégal est un pays cosmopolite. Les populations ont tendance à se définir à partir de leurs pratiques traditionnelles voire culturelles. La culture est le moyen par lequel la population se particularise et se perpétue de génération à génération. Ainsi, certaines pratiques culturelles bien qu'ayant des fonctions traditionnelles importantes engendrent des problèmes de santé physique et mentale chez l'homme. Tel est le cas de l'excision des filles. En outre, au Sénégal, le viol sur les enfants est devenu un fait ordinaire au point que les gens ont tendance à oublier les conséquences sur la vie de l'enfant victime. Les enfants sont abusés sexuellement partout même chez eux.

L'objectif de cette étude est de démontrer les causes de la pratique de l'excision et des comportements de viols sur les enfants dans la commune de Ziguinchor, mais aussi de décrire les comportements des populations de la commune face aux peines juridiques que doivent purger ces auteurs qui sont souvent des proches.

D'abord, les résultats de cette étude ont montré que la pratique de l'excision des filles remplit des fonctions socio-culturelles telles que l'éducation et l'intégration. En effet, c'est durant cet événement que les femmes apprennent aux nouvelles initiées les comportements socialement attendus d'elles, les préparent aux rôles de femmes de foyers, etc. C'est n'est qu'après avoir subi ce rite qu'elles peuvent assister et participer aux rencontres et activités secrètes des femmes de leurs milieux. Ensuite, les résultats dévoilent que les viols sont dus à l'habillement indécent des filles. Les populations ont des idées préconçues sur le viol et surtout sur celui fait aux filles. Donc, elles participent à la standardisation du viol.

Mots clés : agressions sexuelles, excision, viol, norme, commune de Ziguinchor.

ABSTRACT

Sexual assaults against underage children have become alarming in Senegal to the point that the state, non-governmental organization and researchers are making it a priority concern. Indeed, children continue to be victims of the practice of excision of girls and rape despite the laws prohibiting and punishing such behavior. In fact, Senegal is a cosmopolitan country. Populations tend to define themselves on the basis of their traditional, even cultural practices. Culture is the means by which the population distinguishes itself and is perpetuated from generation to generation. Thus, certain cultural practices, although having Important functions, generate physical and mental health problems in humans. This is the case with the excision of girls. In addition, in Senegal, rape on children have become so commonplace that people tend to forget the consequences on the life of the child victim. Children are sexually abused everywhere even in their homes.

The objective of this study is to demonstrate the causes of the practice of excision and rape behavior against children in the municipality of Ziguinchor, but also to describe the behavior of the populations of the municipality in the face of the legal sentences that these perpetrators who are often close relatives must serve.

First the results of this study showed that the practice of excision of girls fulfills socio-cultural functions such as education and integration. Indeed, it is during this event that the women teach the new initiates the socially expected behavior of them, prepare them for the roles of housewives, etc. It is only after having undergone this rite that they can attend and participate in meetings and secrets activities of women from their backgrounds. Then, the results reveal that the rapes are due to the indecent dress of the girls. The populations have preconceived ideas about rape on the one done to the girls. So they participate in the standardization of rape.

Key words: sexual assault, excision, rape, standard, municipality of Ziguinchor.

INTRODUCTION GENERALE

Les agressions sexuelles sont une des formes de maltraitements dont les enfants continuent d'être victimes au monde et en Afrique en particulier. Elles sont définies par l'organisation mondiale de santé comme « : « *Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail* »¹. En fait, la coercition consiste à exercer un pouvoir sur un autre homme supposé faible. Elle implique ici ces formes d'épreuves (le chantage, l'intimidation psychologique, les menaces, une mauvaise note à l'examen, la force, l'absence de consensus, etc.) contre quelqu'un pour le forcer à céder sexuellement. De ce fait, la personne qui subit ces comportements indépendamment de sa volonté se voit victimisée, extirpée de son humanité.

La violence sexuelle comprend plusieurs formes notamment le viol conjugal ou commis par un petit ami ; le viol commis par des étrangers ou des connaissances mais aussi les avances sexuelles importunes ou le harcèlement sexuel. A cela s'ajoute le viol systématique renvoyant à l'esclavage sexuel et d'autres formes de violence particulièrement répandues lors des conflits armés (grossesse forcée) ; la violence sexuelle à l'encontre des personnes handicapées physiques ou mentales ; le viol et les sévices sexuels infligés aux enfants. Et, enfin, suivent les formes dites (coutumières) de violences sexuelles, à savoir le mariage précoce, l'excision, la cohabitation forcée ou la coutume de l'héritage de l'épouse.

En effet, l'excision et le viol font parties de ces formes d'agressions sexuelles que les enfants continuent de subir. Ce sont des actes portant atteintes à l'intégrité, à la pudeur et à la liberté des enfants qui ont la particularité d'être des personnes sans défense physique ni mentale. Parce qu'ils sont tout simplement dépendant et auraient besoin d'une protection contre tous types de violence.

¹ World Health Organization. Violence against women – Intimate partner and sexual violence against women. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010.

En fait, l'excision désigne selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)² « toutes les interventions qui aboutissent à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toutes autres lésions des organes génitaux féminins pratiquées à des fins non thérapeutiques ». Dans la même perspective et de façon plus singulière aux enfants, l'excision consiste suivant le Dictionnaire universel, « en l'ablation rituelle du clitoris et, parfois des petites lèvres pratiquées dans l'enfance, l'adolescence ou peu avant le mariage et qui marque pour les filles la fin de l'initiation ».

Le viol, lui, est, au Sénégal, défini par l'article 320 modifié du Code pénal comme « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise ». Tel que défini, le viol est sanctionné lorsqu'il est commis sur une personne de sexe féminin ou masculin ou entre deux personnes de même sexe (homosexualité) ou sur une prostituée ; la pénétration par un objet est également qualifiée de viol. Et pour les enfants, la loi est très claire car si un mineur a des rapports sexuels avec une personne qui n'a pas encore atteint la majorité, cet acte est considéré comme un viol, même si le garçon ou la fille était consentant(e).³

Finalement, il est noté que les enfants ne peuvent pas consentir à une relation sexuelle, en ce qu'ils ne sont pas physiquement et intellectuellement matures à avoir une décision consciente sur les relations sexuelles et les rapports sexuels.

Ces violences sexuelles occasionnent de multiples effets dangereux pour la santé des enfants victimes. En effet, l'excision tout comme le viol en particulier faits aux enfants ont des conséquences sanitaires physiques et mentales à court terme comme à long terme sur les enfants victimes. Ces effets peuvent anéantir le bonheur de la vie de l'enfant à jamais.

Selon la médecine moderne, la pratique de l'excision du clitoris peut entraîner une diminution de l'expérience du plaisir sexuel et de l'orgasme, des douleurs en urinant et lors des relations peuvent être également présentes ainsi que le risque d'incontinence. En fait, des risques reconnus comme

²https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86242/WHO_RHR_12.41_fre.pdf;jsessionid=8375F05A6B07BBC C342F123B036E8FF5?sequence=1, consulté le 2/11/19 à 21h 42mn

³ République du Sénégal, article 320 modifié du Code pénal cité par (UNICEF) et (CODESRIA), « Rapport synthèse de l'étude qualitative et exploratoire : L'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal », Novembre 2003, p.51.

les infections urinaires ou gynécologiques ; les déchirures lors de l'accouchement sont plus fréquentes chez les femmes excisées que les non excisées⁴.

Pour finir avec ces conséquences dont sont victimes les enfants en particulier, depuis les années 1970⁵, l'excision est combattue par les droits publics Sénégalais mais aussi par les programmes de sensibilisations. Ce qui n'a pas pu mettre fin à cette pratique. Alors des sentences pénales étatiques ont vu le jour. En effet, suite à un lobby intensif d'un groupe de femmes parlementaires à l'Assemblée Nationale le 29 janvier 1999 (Abdou S. Fall, 2003 :49), la loi N°99-05 pénalisant la pratique de l'excision est adoptée. En fait, cette loi modifie le code pénal en vue de pénaliser la pratique de l'excision et introduit ainsi l'article 299 bis⁶ : la loi sénégalaise prévoit donc une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans à l'encontre de l'exciseuse ; la loi sénégalaise prévoit donc une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans à l'encontre du ou des parents ayant réalisés des dons, promesses (...) donné des instructions pour commettre ces mutilations ; la peine maximale est appliquée lorsqu'un membre du corps médical aura commis cette mutilation.

Comme nous pouvons le remarquer à travers l'arsenal juridique du pays, de lourdes peines sont prévues pour ceux qui continuent de pratiquer l'excision ; mais cette pratique n'a pas été abandonnée. En fait, les petites filles restent toujours vulnérables à l'excision. C'est une réalité qui continue de se pratiquer dans la clandestinité soit à l'intérieur du pays ou au-delà des frontières. Les populations, à Ziguinchor commune, pour faire exciser les filles, mettent des stratégies bien muries. C'est dans le secret le plus total que les filles sont excisées. De plus, certaines parentes conduisent les filles dans les villages ou encore sortent du territoire pour aller en Guinée-Bissau ou en Gambie juste pour faire exciser les filles. Dans ces pays limitrophes, l'excision est encore pratiquée sans le moindre souci (source : Enda Santé)

Quant aux faits de viols sur les enfants dans la commune de Ziguinchor tout comme ailleurs au Sénégal, ils sont toujours d'actualité. Les enfants sont quotidiennement exposés au risque d'être abusés sexuellement où qu'ils se retrouvent. En effet, les médias, l'internet, les chercheurs et les associations civiles en dénoncent de façon quotidienne. Les viols faits aux enfants se passent dans

⁴ https://tostan.org/wp-content/uploads/developpement_et_sante_le_cas_de_tostan_au_senegal_les_droits_humains_comme_fondement_de_s_changements_sociaux_june_2014.pdf, consulté le 13 /11/19 à 16h 59mn

⁵ Rapport DIDR, « Les mutilations génitales féminines au Sénégal », mai 2019.

⁶ <https://www.excisionparlonsen.org/comprendre-lexcision/cartographie-mondiale-des-pratiques-dexcision/senegal/> consulté le 05/02/2020 à 15h 29mn.

les institutions de l'éducation, dans les milieux publics, dans les rues, pire encore dans leurs propres domiciles. Ce qui laissent voir que les enfants vivent une insécurité totale du moment qu'ils courent le risque d'être victimes de viols incestueux dont les auteurs restent les parents proches. Dans ces conditions, les enfants mineurs se retrouveraient abandonnés à leur propre sort : celui de courir le risque d'être abusé par un tiers ou un apparenté.

Pire encore, le viol quel que soit son caractère ne peut qu'engendrer des suites d'ordre physique et psychologique nuisible à la santé. En effet, le viol qu'il soit de nature incestueux ou pas, peut provoquer chez la victime par exemple la peur d'avoir des relations sexuelles, le sentiment d'être sale ou souillée. Il peut entraîner aussi des traumatismes sur la santé des victimes avec des risques d'hémorragies, de grossesses indésirables ou de contamination par des MST et le VIH/SIDA. Cependant, malgré que les symptômes cliniques ne soient pas plausibles chez des victimes au moment où l'abus est rapporté, les victimes d'agression sexuelle risquent de développer des problèmes de santé mentale dont, le trouble de stress post-traumatique, la dépression, l'abus de substance et les symptômes dissociatifs⁷. Sur le plan juridique, l'enfant incestueux ne peut être reconnu par l'auteur de la grossesse. Le présumé père ne peut le déclarer au niveau de l'état civil pour qu'il porte son nom. Par contre, la mère peut le faire en lui donnant son nom de famille (UNICEF-CODESRIA, 2003 :52).

Ces conséquences sur le viol citées ci-dessus et dont souffrent les enfants ont motivé l'Etat du Sénégal à mettre en place un dispositif légal contre les viols : le code pénal sénégalais criminalise tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur un enfant âgé de moins de treize ans est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans⁸ ; le Code pénal criminalise également « *le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits ou de contraintes dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions* », délit qui sera puni d'une amende et d'un emprisonnement de six mois à trois ans. Si la victime à moins de seize ans, le maximum de la peine de prison de trois ans est prévu⁹ ; il est écrit que les actes constituant de la « *pédophilie* » en vertu du droit sénégalais, définit comme « *tout geste, attouchement, caresse, manipulation*

⁷Rapport enquête sur la violence contre les enfants en Haïti, octobre 2014 <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/consequences>, consulté le 09/12/19 à 23h 24mn

⁸République du Sénégal, « Code pénal », Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999, article 319.

⁹République du Sénégal, « Code pénal », Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999, article 319.

pornographique, utilisation d'images ou de sons [...] à des fins sexuelles sur un enfant de moins de seize ans », sont punis d'un emprisonnement de cinq à dix ans¹⁰.

Au-delà de cela, l'Etat a mis en place un dispositif de protection mais également des structures de prises en charge des enfants vulnérable (CPA, AEMO, CS), en particulier des enfants victimes d'agressions sexuelles. A côté de ces structures étatiques, il existe des Organisations non gouvernementales (ONG) voire des associations de la société civile participant à la lutte contre le phénomène des abus sexuels sur les enfants avec des approches parfois communes parfois spécifiques pour ne pas dire contraires. Ce tout pour un seul objectif, stopper le phénomène des viols sur les enfants mineurs qui est toujours une réalité quotidienne dans la commune de Ziguinchor comme ailleurs au Sénégal.

D'après les lignes qui précèdent, il devient évident de remarquer le souhait et les actes posés par l'Etat du Sénégal et des associations de la société civile de mettre fin aux agressions sexuelles faites aux enfants à savoir l'excision et le viol. Toutefois, il n'est non plus un secret de polichinelle de constater que ces formes de violences sur les enfants sont toujours au jour. Il est tout de même clair que les populations casamançaises et généralement sénégalaises sont imbues de croyances qui régissent leurs comportements de vie basées sur les valeurs traditionnelles leurs référents. De ce fait, l'application des lois sur les auteurs pourraient rencontrer des difficultés du moment qu'au Sénégal les communautés ont leurs modes de traitement des problèmes de la cité à la coutumière. C'est-à-dire régler un différend dans un cercle fermé tout en maîtrisant le secret dans le but d'éviter l'éclatement de la famille, du quartier, du village ou de la communauté. Alors, pour notre part, il devient légitime de s'interroger sur les raisons de la continuité de tels comportements bien bannis au Sénégal par la loi.

Cette étude sur les violences sexuelles faites aux enfants portera sur la commune de Ziguinchor. Son intérêt est d'expliquer les raisons des pratiques de l'excision et du viol sur les enfants mineurs dans cette commune. Autrement dit, nous aborderons la problématique des formes d'agressions sexuelles citées ci-dessus et de leurs continuités malgré les sentences pénales contre les auteurs, à partir d'une démarche hypothético-déductive. Pour ce faire nous structurerons notre travail autour de deux grandes parties.

¹⁰République du Sénégal, « Code pénal », Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999, article 320.

Dans la première, nous avons la partie théorique et méthodologique. Nous aurons la revue littéraire, la problématique, les objectifs, les hypothèses, le modèle d'analyse, la pertinence du choix du sujet, la conceptualisation, la présentation du champ d'étude, la présentation des structures de protection et de prise en charges des enfants vulnérables présentes à Ziguinchor commune, et enfin l'approche méthodologique de recherche.

Dans la deuxième partie, nous allons présenter les résultats de la recherche. Elle est composée de cinq chapitres : le premier met en évidence les raisons de la pratique de l'excision, le deuxième aborde les causes des viols faits aux enfants, le troisième évoque les circonstances de viols sur les enfants, le quatrième met en exergue la lutte pour l'abandon de l'excision et du viol sur les enfants, et enfin le cinquième porte sur la survie du jugement traditionnel à la loi étatique face aux règlements des cas de viol faits aux enfants mineurs.

**PREMIERE PARTIE : APPROCHE
THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE**

Dans cette première partie du travail, il s'agit de faire d'une part le cadre théorique et d'autre part le cadre méthodologique.

Dans le cadre théorique, il s'agit d'avoir le maximum d'ouvrages possibles susceptibles de nous fournir des informations corrélatives à la réalisation de la revue littéraire ainsi que la problématique de recherche.

Ensuite, élaborer les objectifs et les hypothèses de recherche qui permettent de voir la faisabilité et la pertinence de l'objet d'étude. Et enfin, construire un modèle théorique et faire une conceptualisation afin de justifier l'intérêt du sujet.

Dans la partie méthodologie, il est question de bâtir un cadre méthodologique qui permet de montrer l'histoire de la collecte des données, le choix de la population d'étude, les méthodes utilisées dans le recueil des informations et les difficultés rencontrées au cours de ce travail de recherche scientifique.

En fait, cette première partie est d'une importance primordiale dans la mesure où elle permet aux lecteurs et aux chercheurs de voir et de comprendre les différents éléments théoriques et méthodologiques appelés au cours de ce travail et d'apprécier la pertinence.

Chapitre 1 : Cadre théorique

1.1 Revue littéraire

La revue littéraire est l'occasion pour le chercheur d'approfondir ses connaissances sur le sujet auquel il est appelé à réfléchir. Pour y arriver et respecter ce principe, nous allons nous appuyer sur les travaux antérieurs, sur les agressions sexuelles contre les enfants, produits par les chercheurs scientifiques tout en essayant de justifier leur pertinence.

Les recherches sur les maltraitements infantiles en général et sur les agressions sexuelles contre les enfants en particulier ont fait l'objet de nombreuses études. Du fait de son caractère complexe, une abondante littérature et des analyses lui ont été consacrées mais avec des approches qui sont rarement unanimes. De ce fait, sociologues, juristes, organisations non gouvernementales et institutions étatiques offrent une multitude de points de vue. Il ne s'agira pas pour nous de faire l'inventaire de tous ces travaux se rapportant à la question de la maltraitance des enfants, mais plutôt d'exploiter une partie de cette littérature développée par les chercheurs qui se sont intéressés au phénomène des agressions sexuelles contre les enfants au monde en général et au Sénégal de façon particulière.

Historiquement¹¹, la notion de la maltraitance au sens de mal fait à un individu alors que celui-ci est faible et aurait mérité une protection, est relativement récente. Le terme est utilisé d'abord à propos des enfants, et sert depuis peu également pour les personnes âgées et celles vivant avec un handicap. Donc il reflète des transformations radicales du regard et des pratiques dominantes de la société au cours des derniers siècles. Il s'agira ici de la société occidentale. C'est une idéologie voire une civilisation née sur des valeurs dites judéo-chrétiennes, en lien avec la philosophie ; l'idéologie des droits de l'homme en découle et développe les principes se référant à un système de croyances qui pose la dignité de la personne humaine comme principe fondamentale. Cependant, les représentations sociales ne sont pas en reste. Elles sont d'une importance primordiale pour modeler une société. Car les représentations sociales d'un fait sont autant le réel

¹¹ Vulnérabilités et droit au risque, 7ème congrès de l'Association francophone des Droits de l'Homme Agés, Saint-Etienne, OSPA, 1999.

que ce qui se passe. Ce qu'on dit est souvent différent de ce l'on fait, mais le fait de le dire finit par avoir une portée sur la pratique.

En outre, la prise de conscience du fait qu'il fallait absolument lutter contre les maltraitances est récente, à l'échelle de l'histoire. On peut distinguer trois périodes, de longueur très inégale : un long temps d'acceptation presque totale des violences ordinaires, des origines au XVIII^e siècle ; la prise de conscience du temps des lumières (XVIII^e siècle) et ses suites paradoxales ; l'éveil des années 1960 et ses effets sur l'organisation sociale et les rapports intergénérationnels.

-Un long temps d'acceptation presque totale des violences ordinaires, des origines au XVIII^e siècle : les châtiments corporels ont été longtemps permis avec certaines limites, comme des blessures graves, voire jusqu'au décès, lorsqu'il s'agissait d'éduquer, de corriger, d'élever un être. C'est ainsi que le fameux dicton « *qui aime bien, châtie bien* » illustre ces propos. Certaines pratiques relevant de la culture ou justifiées par cette dernière à l'instar de l'excision des filles sont associées aux maltraitances contre les enfants. Cependant, des pratiques pareilles continuent de s'observer dans nos civilisations contemporaines. Le rapport montre que de lourds conflits en découlent lorsque ses représentations s'appliquent dans des pays occidentaux, territoires dans lesquels ces pratiques sont interdites. Par exemple, en France, il y a une récurrence de procès contre des parents et des exciseuses. En outre, en dehors des maltraitances parentales, les enfants étaient victimes de maltraitances institutionnelles. En effet, à Paris, avance Louis-Sébastien Mercier (1783) cité par l'Association francophone des Droits de l'Homme « *les enfants errants ou perdus sont conduits d'abord chez un commissaire. Le second jour, on les amène à l'Hôtel de Police, où ils restent exposés. Le quatrième, on les transfère aux Enfants trouvés s'ils ont moins de trois ans ; les autres les plus âgés sont envoyés à la Pitié, Hôpital hideux sous plus d'un rapport. Ils sont enregistrés du jour qu'ils entrent, avec un nom et une marque. Mais bientôt leurs parents ne les reconnaîtront même plus, tant la misère et l'abandon auraient défiguré leurs traits*¹² ». Ainsi, Louis-Sébastien Mercier formule par là une sensibilité à la maltraitance institutionnelle. Une réalité qui manifeste l'esprit des lumières qui est une idéologie fondée sur la conviction que tous les hommes doivent avoir les mêmes droits sans distinction quelconque. C'est-à-dire la vie en démocratie.

¹² Louis-Sébastien Mercier, Tableau de paris, 1783

-La prise de conscience du temps des lumières (XVIII siècle) et ses suites paradoxales : Autrement appelée la révolution des lumières, cette période consiste en ce que l'on peut nommer le triomphe de la raison mais aussi à la remise en cause des pratiques violentes perpétrées jusqu'à là sans état d'âme. Elle est caractérisée par la lutte pour la liberté individuelle, c'est-à-dire les droits de l'homme. C'est ainsi qu'a vu le jour la première manifestation de ce qui devait conduire à la Déclaration des Droits de l'Homme dans l'Angleterre de l'Hebeas Corpus. C'est un texte adopté par l'Angleterre dès 1679 qui oppose à tout arbitraire du pouvoir d'Etat, de la violence légitime, la nécessité de respecter les règles qui garantissent la sureté des personnes. On ne peut plus emprisonner quelqu'un sans preuve. En somme, le texte oppose la violence étatique aux libertés individuelles.

Dans la même perspective, un peu plus tard, l'ouvrage de Locke (1690) pose le principe du naturel dont la société doit prémunir. En d'autres termes, la pose d'une rupture avec le dogme multidisciplinaire d'une autorité d'essence divine à laquelle il faut se soumettre. Alors, le principe de l'égalité entre les êtres humains est posé. Voilà, ce qui peut expliquer les remises en cause des comportements violents commis sans état d'âme jusque-là. De ce fait, les pratiques comme la torture, faisant partie à l'arsenal judiciaire, usées selon les règles parfaitement établies, suivant une cérémonie réglée, et souvent en public ont été vivement décriées.

En guise d'effet, les Etats Unis d'Amérique en communiquant leur indépendance le 4 juillet 1776 affirment que « *tous les hommes ont été créés pour être égaux, qu'ils sont pourvus par le Créateur de certains droits inaliénables, parmi lesquels le droit à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur* ». Cela signifiant le début de la démocratie en Amérique. Ce qui ne les a pas empêcher d'asservir et massacrer les occupants originels et d'imiter aussitôt après leur création les arabes et les européens dans l'ignoble traite négrière, etc. Toutefois, treize ans plus tard, en France, en 1789 la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, proclame le droit de tous à la sureté, qui doit être garanti par l'Etat. En réalité, cette déclaration, bien qu'elle ait inauguré une époque de conquête des libertés individuelles, a des effets pervers. En effet, elle a, dans les faits, limité l'usage complet de ces droits à une couche donnée de la population. C'est-à-dire les hommes, les majeurs, en bénéficient mais non les domestiques. Les femmes et les domestiques en sont exclus. En guise d'exemple, la Révolution française en mettant en cause l'autorité royale, a renforcé le pouvoir du chef de famille. C'est à lui désormais que revient la charge d'assumer les châtements corporels.

Cependant, il a fallu beaucoup de temps pour que ce principe soit remis en cause. Cela se fera surtout avec la prise de conscience des violences subies par les enfants. En effet les lois qui tentent d'y amener des solutions favorisent la dégénérescence de la puissance paternelle.

De plus, le rapport montre que les premières voix qui se sont levées en faveur des enfants se sont attachées à dénoncer leur exploitation au travail. Par ailleurs, le rapport souligne que, bien que la plupart des familles sont des lieux de douceur et d'affection, il y en a dans lesquelles les parents eux-mêmes corrompent. Certains parents obligent les enfants à voler, ou à se prostituer, après les y avoir initiés. Les enfants étaient exploités surtout avec l'essor industriel mais aussi par certains maîtres brutaux pour les enfants apprentis.

C'est dans cette mouvance que des courants philanthropiques ont vu le jour pour défendre des enfants martyrs. C'est des associations ou mouvements créés non seulement pour dénoncer des abus contre les enfants mais aussi pour aide de réinsertion à ces derniers. Par exemple, dès 1825, se trouve aux Etats-Unis une maison-refuge pour les enfants battus ou maltraités. Mais, ces philanthropes n'excluaient pas complètement la punition des enfants. Car ils évoquent le maintien d'un régime à réserver aux adolescents criminels. Ils prêchent sans état d'âme l'enfermement le plus strict pour les adolescents criminels. D'ailleurs, ils font l'apologie de l'éducation correctionnelle en ces mots : « *une éducation où une certaine part de sévérité s'allie à une surveillance exacte*¹³ ». Ces termes laissent entendre leur adhésion à une rigoureuse correction à certains enfants, les adolescents criminels. C'est à dire le châtement corporel comme moyen d'éducation.

De ce fait, la maltraitance infantile renvoie nécessairement aux formes d'éducation à l'enfant. Ainsi, le châtement corporel qui se faisait avant surtout chez les anciens se voit critiquer. Mais, il fallait attendre jusqu'à l'entre-deux-guerres, pour que naisse un puissant courant d'opinion en faveur d'un nouveau style d'éducation. Un style dans lequel, la violence est fortement bannie. A suivre le rapport, le courant tire une grande partie de son inspiration de la psychanalyse. Une discipline qui reste la première à étaler le problème de l'éducation sexuelle qui consiste à informer sur la sexualité et à transmettre un certain nombre de valeurs et de recommandations. De plus, de

¹³ Vulnérabilités et droit au risque, 7eme congrès de l'Association francophone des Droits de l'Homme Agés, Saint-Etienne, OSPA, 1999, p.6.

nombreuses critiques venant des milieux juridiques, laïques, religieuses, des associations militent pour une amélioration du droit envers les mineurs.

Ainsi, cette nouvelle philosophie de l'éducation est due à une inspiration des valeurs fortes dans les années 1950. Ces dernières sont fortement marquées par la lutte pour la démocratie et plus de liberté individuelle.

-L'éveil des années 1960 et ses effets sur l'organisation sociale et les rapports intergénérationnels : C'est la période qui renvoie aux années libertaires. En d'autres termes, les années 1960 sont celles où les courants, les mouvements, les structures ainsi qu'organisations ont prôné, pour une liberté absolue fondée sur la négation du principe d'autorité dans l'organisation sociale et pour le respect de la liberté individuelle. En effet, sur cette phase, le rapport met en exergue que les années suivant la seconde guerre mondiale sont les années du baby-boom. C'est une appellation qui renvoie à une augmentation importante du taux de natalité dans certains pays, juste après la seconde guerre mondiale. A suivre le rapport, ce sont les nés de cette génération des baby-boomers (1940-1950) qui se retrouvent aujourd'hui souvent aux commandes. En fait, nées dans un monde marqué par le pouvoir patriarcal, cette génération prend le contre pieds pour réclamer des libertés pour toutes les tranches d'âge.

C'est dans ce sens, que l'on parle de césure de 1965. Autrement dit, c'est l'année où la génération nombreuse née après la deuxième guerre mondiale est devenue adulte dans le cours des années soixante. C'est une génération éduquée avec plus d'optimisme que les précédentes. Elle a connu un affaiblissement des contraintes sociales. Avec elle, une nouvelle vision des faits voit le jour. Comme le fait remarquer le sociologue Henri Mendras (1988) l'année 1965 englobe des éléments marquants d'un bouleversement culturel de la société française. Puisque c'est à ce moment-là que se transpose le mouvement des naissances, la courbe des divorces amorce son accroissement, « *la mode des seins nus* » (Kaufmann, 2001), en 1964, fait son apparition et l'usage de la force pour contraindre l'enfant se trouve désormais condamné.

En somme, ce rapport s'attarde largement sur les différentes étapes de lutte contre des maltraitances faites aux personnes de toutes les tranches d'âge. Il met au clair tout de même toutes les sortes de violences dont les enfants mineurs étaient victimes. Il y est clairement étalé les différentes étapes allant de la prise de conscience des maltraitances jusqu'à la rupture en passant par la remise en cause de ces pratiques anciennes. Toutefois, il présente des limites en ce qu'il ne

renseigne pas sur les raisons ou fonctions de tels comportements à l'instar de l'excision. Or pour le fonctionnalisme chaque institution voire pratique sociale n'existe que parce qu'elle remplit une fonction spécifique elle-même adaptée à un besoin spécifique.

Dans cette même approche, l'Office Fédéral des Assurances Sociales en Suisse (OFAS, 2005) s'attarde, particulièrement, sur la violence envers les enfants en montrant que la maltraitance des enfants date de l'Empire Romain. Il nous apprend qu'il y a toujours eu des enfants maltraités. Pendant longtemps même, les enfants étaient maltraités sans aucun scrupule. Les Romains, par exemple, ont jeté dans des précipices, abandonnés en forêt, mutilé, vendu comme esclaves d'innombrables enfants. Face à une telle réalité, au fil des siècles, des lois ont été promulguées pour protéger les enfants. Mais dans de nombreux domaines, la protection des enfants contre la violence n'a pas encore une bien longue tradition. On ne s'étonnera pas donc que la maltraitance infantile n'ait suscité un véritable débat que vers le milieu du XXe siècle.

D'ailleurs, OFAS montre que le terme de mauvais traitement ou de maltraitance des enfants a vu le jour dans un contexte particulier. Des médecins Américains, confrontés à des enfants qui portaient des marques de coups ou qui souffraient de lésions ne pouvant être accidentelles, ont alors commencé à parler de mauvais traitement ou de maltraitance. C'est dans cette optique que les premières tentatives de définitions de la maltraitance infantile partent de la présence établie des lésions corporelles, diagnostiquées comme étant attribuables au mauvais traitement. Toutefois, cette étroite définition se réfère à des critères physiques pour déterminer la maltraitance contre les enfants. Par elle, la maltraitance se marquerait aux seuls traits corporels. Or, un mauvais traitement ne laisse pas forcément de traces visibles ou repérables. Alors, puisque les mauvais traitements ne sont nécessairement pas d'ordre physique, la définition de la maltraitance va s'élargir.

Selon le Centre de protection des enfants de Berlin cité par (OFAS, 2005 : 24), « *La maltraitance infantile ne se borne pas à l'acte violent isolé perpétré envers un enfant ; ce terme couvre l'ensemble des conditions de vie, des actions et des omissions, qui compromettent les droits de l'enfant à la vie, à l'éducation et au développement personnel. La maltraitance peut ainsi être définie, plus précisément, comme l'écart existant entre ces droits et la situation de vie réelle de l'enfant* ». Cette définition prend en compte l'aspect psychologique des violences contre l'enfant. Car la violence ne se limite pas aux seules traces visibles.

Dans la même lancée, en 1999, au cours de la consultation de l’OMS (1999 :65) sur la prévention de la maltraitance de l’enfant, la définition suivante a été proposée : « *la maltraitance de l’enfant s’entend de toutes formes de mauvais traitement physiques et ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitements négligents, ou d’exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l’enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d’une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir* ». Bref, ces deux définitions sont plus ou moins similaires en ce qu’elles ont élargi la notion de maltraitance infantile à tout ce qui pourrait entraver la vie de l’enfant.

A la lumière de ces définitions, nous pouvons dire que la maltraitance ou les violences infantiles englobe plusieurs formes. Parmi ces dernières, la violence physique, la violence morale ou psychologique, la violence sexuelle, la négligence, l’infanticide, la violence institutionnelle et la violence structurelle. Chacune de ces formes avec ces propres critères définitionnels.

Quant à la violence sexuelle ou agression sexuelle, elle est définie par *L’étude multipays* de l’OMS (2005) comme étant des actes par lesquels une femme a été physiquement forcée à avoir des rapports sexuels contre sa volonté ; a eu des rapports sexuels contre sa volonté parce qu’elle avait peur de ce que pourrait faire son partenaire ; a été contrainte à une pratique sexuelle qu’elle trouvait dégradante ou humiliante. C’est une définition restrictive car non seulement elle se limite uniquement aux actes faisant intervenir la force ou la menace de violence physique mais encore ne prend pas en compte les agressions sexuelles faites aux garçons.

Tandis que la définition de la violence sexuelle va s’élargir pour prendre en compte les agressions sexuelles verbales ou morales en général. C’est ainsi que l’OMS (2012) définit la violence sexuelle comme suit « *Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d’une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime dans tout contexte, y compris, mais sans s’y limiter, le foyer et le travail* ». Autrement dit la violence sexuelle couvre les actes allant du harcèlement verbal à la pénétration forcée, ainsi que des formes de contrainte très variées allant de la pression et de l’intimidation sociale jusqu’à la force physique.

Au-delà, la question des agressions sexuelles infantiles est un sujet très complexe. Elle est à comprendre sous l’angle de la culture. Certaines formes d’éducation d’enfants jugées pas

adéquates pour leur santé physique et psychologique dans un contexte culturel donné, sont bien ancrées comme traditions ou légitimes chez d'autres peuples. En effet, l'homme est un être animal. Il est devenu une personne intelligente voire cultivée via la société dans laquelle il vit, se développe et s'agrandit. Or chaque société a une manière particulière de voir le monde et de le vivre. Cette cosmogonie de la vie se résume dans la culture qui va fortement conditionner les comportements de l'ensemble de ses membres mais aussi à inculquer aux enfants. Alors pour veiller à l'ordre social, la société va ériger canevas et normes, dotés de pouvoirs coercitifs à respecter. Certains de ces comportements sont stigmatisés aujourd'hui d'agressions sexuelles contre les enfants.

Ainsi, concernant l'excision des filles, elle renvoie à une institution or chaque institution n'existe que parce qu'elle remplit une fonction spécifique elle-même adaptée à un besoin spécifique. Cependant, dans une article intitulé « *Excision et émigration en Allemagne* », P. Herzberger-Fofana cité par A. Tall (2006-2007) nous montre la vision européenne de l'excision qui ne la considère que sous une forme d'atteinte à l'intégrité de la femme. L'excision n'était appréhendée que sous l'aspect médical car les chercheurs n'expliquaient presque pas les soubassements culturels de cette pratique. De plus, beaucoup d'association, comme Terre des femmes en Allemagne et l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD) en Afrique luttent contre la pratique en utilisant diverses méthodes. En effet, les unes ont recours à la justice mais les plus nombreuses des associations prônent l'information et la sensibilisation. Ce travail de recherche nous a permis de comprendre les limites de certaines recherches faites par les occidentaux sur l'excision puisqu'ils ne se préoccupent pas de saisir son aspect culturel.

En revanche, UNICEF (2005) s'intéresse aux facteurs sociétaux de l'excision. Elle arbore que l'excision est une pratique rituelle traditionnelle. Le rapport avance que les mères organisent le rite, car elles considèrent que cela fait partie de leur devoir d'éduquer convenablement leur fille et de la préparer à l'âge adulte et au mariage. Elle est une condition de pureté dans les peuples qui la pratiquent. En guise d'exemple, chez les Bambaras du Mali, l'excision est appelée *Seli ji* (Dorkenoo et al. 1992), ce qui signifie ablution ou toilette rituelle. Force est de constater que l'excision des petites ou jeunes filles, et les rites de passage similaires sont liées au mariage précoce dans certains contextes africains traditionnels comme ceux des communautés Massai au Kenya et

en Tanzanie (H. Umoru, 2014 : 30). Dans ces milieux, l'excision est obligatoire pour l'intégration sociale dans certains groupes ethniques.

En effet, il apparaît comme évidence que la tradition et la religion sont souvent évoquées pour justifier des agressions sexuelles infantiles, comme l'excision des filles. Au Sénégal, selon Kessler Bodiang et al. (2001), on dit souvent qu'il faut respecter coutumes et traditions, ainsi, c'est l'un des arguments employés contre l'abandon de l'excision. L'auteur avance dans leur étude sur l'excision dans la région de Kolda que cette pratique représente une tradition fortement enracinée pour la majorité d'entre les enquêtées, un legs de leurs ancêtres. D'ailleurs, dans tous les coins où l'on retrouve pratiquée l'excision, l'argument convoquant la religion pour la justifier, est très fréquent. On soutient très souvent que l'excision est imposée par la religion. Beaucoup pensent que l'excision répond à une recommandation de la foi musulmane. Elle serait une condition de pureté dans les peuples qui la pratiquent.

Dans la même mouvance et de façon plus creusée, Aïssata Tall (2006-2007) dans son mémoire intitulé « *L'excision des filles dans la vallée du fleuve Sénégal : Les déterminants sociologiques de l'infibulation dans les familles pratiquant l'excision* » écrit que l'excision est une pratique qui trouve ses raisons dans la tradition, la culture et la religion. Elle est un moyen de contrôle du comportement sexuel. Dans cette société Al-Pulaar ou Soninké, un rapport sexuel pré-nuptial qui occasionne une perte de virginité ou une grossesse précoce, constitue un déshonneur pour la famille. En fait, la virginité et la chasteté sont des valeurs culturelles et religieuses capitales pour l'entrée de la fille dans le monde de la fécondité. Durant le mariage, la virginité de la fille est attestée par la présence de l'hymen, qui au contact avec le pénis ou tout autre objet ressemblant, se déchire en laissant la présence de traces de sang sur le linge de corps, le pagne ou le drap. Elle ne peut être prouvée qu'aussitôt après le premier rapport sexuel avec comme témoin le mari, les belles-mères, les belles-sœurs ou une personne âgée chargée de veiller sur la consommation du mariage. Elle avance tout de même que certaines justifient cette pratique par le discours religieux en ce qu'elle est liée à la religion musulmane comme recommandation. En résumé, ce travail de mémoire nous est d'une importance capitale. Il nous permet davantage de comprendre qu'en dehors de son rôle éducatif et religieux, l'excision est aussi un moyen de contrôle de la virginité des filles ou de les maintenir vierges jusqu'au mariage dans la vallée fleuve Sénégal

Abdou Badji, dans son Mémoire de fin d'études en sociologie intitulé « *La pratique de l'excision en Basse-Casamance : Cas d'étude chez les Diola du Blouf* » (A. Badji, 2003-2004) montre après avoir largement décrit les différentes formes de l'excision que la pratique de l'excision n'est nullement dans le but de préparation à la maternité, d'éviter les perversions sexuelles pour certaines. La pratique de l'excision est dictée par la tradition. Cependant, les Imams ne partagent pas cette idée. Pour eux, l'excision est recommandation de la religion musulmane. Malgré ce point de désaccord entre les Imams et la majeure partie des populations, ils partagent tous l'idée que la socialisation, l'éducation c'est-à-dire la pureté et la santé sont les principales causes de l'excision en milieu Diola du Blouf.

Quant à Boubacar Barry (2015), il met en exergue, de manière générale, que les facteurs culturels, environnementaux voire économiques restent les principales causes des mauvais traitements aux enfants dans la région de Kolda. L'auteur avance que les différentes règles ou pratiques sociales sont à comprendre sous l'angle de la religion et de la culture de la société donnée. Elles permettent de veiller et de maintenir l'ordre social mais aussi de s'identifier et de se perpétuer. Alors, il serait absurde de nier l'importance de cet ordre social dans la mesure où il permet seul la vie en société. En fait, cet ordre social se fait de façon culturelle allant d'une population à une autre. Mais il serait aussi injuste dans un monde où les connaissances scientifiques sont à maturité de ne pas voir que cette cohésion sociale abrite des poches de violences intériorisées et magnifiées comme valeurs en faisant allusion à l'excision des filles.

D'ailleurs, tout comme l'excision des filles, les viols dont les enfants sont victimes deviennent de plus en plus un phénomène alarmant, vu la recrudescence de ces formes d'abus sexuels annoncés et décriés non seulement dans les médias, dans les réseaux sociaux mais encore par les associations ou Organisations Non Gouvernementales. Il convient aussi de retenir que le phénomène du viol ne date pas aujourd'hui, les différentes étapes de lutte pour sa punition juridique et son abandon le montre.

Historiquement, R. Collette-Carrière (1980) soutient que c'est aux féministes américaines particulièrement à Susan Brownmiller (1975) que nous devons d'avoir retracer les origines historiques de viol. En fait, Brownmiller révèle que le viol a été longtemps un moyen de s'approprié une épouse. En outre, juridiquement, elle nous apprend également que le plus ancien

code juridique écrit que nous connaissons, soit le code d'Hammourabi¹⁴, établit certaines règles strictes par rapport à certaines catégories de femmes. Par exemple, pour le viol d'une vierge promise au mariage, l'agresseur devait être tué ; pour celui d'une femme mariée, l'assaillant partageait le blâme avec sa victime et tous deux étaient plongés dans les eaux du fleuve. Mais, seul le mari pouvait permettre que sa femme soit retirée et le roi pour que l'homme soit gracié. Chez les Hébreux¹⁵, le châtement était la lapidation et il n'existait pas de grâce possible. En effet, dans la loi Hébraïque, le viol d'une jeune fille vierge en dehors des murs de la cité occasionnait les effets suivants : l'auteur du crime dédommageait le père de la victime en lui payant une compensation monétaire pour le prix que celui-ci aurait eu au moment du mariage et il devait épouser la jeune fille. Dans le cas d'un viol d'une jeune promise, l'auteur était lapidé et la violée vendue à un prix réduit à un autre homme. Cependant, dans le cas d'un viol à l'intérieur des murs, l'agresseur et la victime étaient lapidés, car, on sous-entend que la fille aurait pu crier et être secourue donc sa culpabilité était plus grande, (R. Collette-Carrière, 1980 :62).

Alors, la lecture de cet article nous a été d'une importance capitale dans la mesure où elle permet d'avoir une idée sur l'histoire du viol et de ses lois. Cependant, nous avons constaté que l'existence juridique du viol comme crime dans le code n'est pas dû au fait que ce soit un crime contre une femme mais plutôt parce qu'il est un crime contre la propriété d'un homme. Cet homme peut être le père ou le mari. D'où la nécessité de redéfinir le viol comme suit : « *une invasion sexuelle du corps par la force, une intrusion dans l'espace intérieur intime, personnel, sans consentement ; en bref, une attaque intime venant d'une, entre autres, des voies d'accès et par une, entre autres, des méthodes ; constitue une violation délibérée de l'intégrité psychique et physique, et est un acte hostile et dégradant de violence qui mérite le nom de viol* », (Brownmiller 1975 cité par R. Collette-Carrière, 1980 : 64).

Ensuite, la lutte contre le viol mené par les féministes ne s'arrête pas par cette redéfinition du viol ci-dessus. Elles proposent des sanctions envers le violeur tout en épargnant la victime. Collette-Carrière (1980) montre que même si les féministes se partagent le même type d'approche au phénomène du viol, ne proposent pas toutes les solutions identiques. En fait, certaines d'entre elles

¹⁴ Le code d'Hammourabi renvoie au code de lois du royaume Babyloniens. Le code de lois porte le nom du sixième (6^e) roi de Babylon à savoir le Roi Hammourabi. Rédigé vers 1750 av. J.-C., le code de Hammourabi est transcrit sur une stèle placée au milieu d'une place publique de la ville de Babylone. Le code contient deux cent quatre-vingt-deux articles, écrits par des scribes sur douze tablettes. Dans ce code chaque délit reçoit sa propre sanction.

¹⁵ Les israélites, les juifs.

comme Brownmiller qui soutient de punir sévèrement le violeur par une sentence de prison. Celle-ci peut varier de 06 (six) mois à vingt (20) ans suivant la gravité. D'autres, en effet, se voient prises dans une ambiguïté paradoxale, car, bien qu'elles souhaitent un châtement sévère pour les violeurs (affichage publics de leurs noms, procès publics, prison, vendetta, etc.), elles reconnaissent l'inefficacité du code pénal et la nécessité de chercher des solutions non juridiques. En fait, cette partie nous montre que la lutte contre le viol n'est pas une chose facile. En effet, les sentences pénales à l'encontre de l'assaillant sont certes un pas de réussite mais elles ne permettent pas d'éradiquer définitivement ce phénomène.

De toutes les façons, l'apport des féministes dans la lutte contre les agressions sexuelles particulièrement au viol a permis de rendre plus claire la problématique de ce phénomène. Leurs écrits ont permis de mieux appréhender les modes de règlement traditionnel du phénomène de viol chez des peuples différents. Elles ont bien su relater que les règles pénales traditionnelles sanctionnaient le viol parce que c'est la propriété d'un homme et non une atteinte à l'intégrité et à la liberté d'une femme sans son consentement. Par conséquent, le viol se redéfinit et les peines sur le viol s'orientent de nouveau vers l'auteur qui devient le seul responsable de son acte.

Pour Rosevear (2017), bien que la problématique des agressions sexuelles est devenue plus claire qu'auparavant, il semble que de nos jours certains victimes se voient imputer une part de responsabilité. En effet, il existe un mécanisme mythique du viol qui tend à permuter la situation en plaçant la victime dans la position de coupable, est surtout dû au fait que la société unit l'agression sexuelle plus particulièrement le viol à une promiscuité de la victime, un manque de moralité, de responsabilité ou encore à une tenue trop séduisante. Dans le même sens, Moor (2010) cité par K. Mathilde (2020-2021 : 3) soutient qu'il s'agit de comportement stéréotypés qui font partie intégrante des mythes du viol et qui font naître l'idée selon laquelle les victimes ont précipité leur propre victimisation dont elles sont seules responsables. Pire, ces stéréotypes deviennent alors l'argumentation de prédilection des auteurs de viol quand il s'agit de se défendre et la société demeure tout à fait disposée à percevoir ces justifications.

D'un même souffle, K. Mathilde (2017-2018 :2), dans son travail de fin d'études, écrit : « *les mythes du viol se sont inscrits dans notre société contemporaine car ils remplissent des rôles bien particuliers : ils permettent, entre autres, aux individus de maintenir un schéma cognitif appelé « croyances en un monde juste » qui leur laisse imaginer que l'on obtient ce que l'on mérite*

et que les mauvaises choses arrivent qu'aux mauvaises personnes ». C'est dire que ces mythes permettent aux assaillants de justification et de rationalisation de leur actes d'agressions sexuelles. Ainsi Bohner et al., (2009) distinguent quatre (4) principaux piliers de ces mythes : blâmer la victime pour son viol (par exemple, elle l'a voulu », « elle l'a mérité ») ; « exprimer son incrédulité à l'égard des allégations de viol (par exemple, « la victime ment », « son accusation est injustifié ») ; exonérer l'agresseur (par exemple, «il n'a pu contrôler sa libido » ; faire allusion au fait que seuls certains types de femmes sont violées (« les filles qui s'habillent de manière provocante ne devraient pas être surprises qu'un homme essaye d'avoir un rapport sexuel avec elles).

Ces mythes sur le viol participent à la rationalisation du viol, par conséquent les actes de viols continuent d'être justifiés au détriment des victimes qui eux se retrouvent étiquetés d'être fautives et d'assumer les conséquences.

En Amérique particulièrement en Haïti en 2014, le rapport de l'enquête sur les violences contre les enfants révèle des différences significatives parmi les femmes Haïtiennes âgées de 18 à 24 ans qui avaient vécu des expériences d'abus sexuel ou de violence émotionnelle avant l'âge de 18 ans et celles qui n'avaient pas fait ces expériences. Cependant, celles qui avaient expérimenté la violence émotionnelle avant l'âge de 18 ans étaient probablement plus portées à expérimenter une profonde détresse mentale, plus enclines à déclarer avoir eu des idées suicidaires, que celles qui n'avaient pas expérimenté la violence émotionnelle. En ce qui concerne celles âgées de 18 à 24 ans ayant vécu un incident d'abus sexuel comme la violence physique ou la violence émotionnelle avant l'âge de 18 ans, elles étaient plus portées à avoir des symptômes d'IST que les femmes qui n'avaient pas expérimenté l'abus sexuel ou la violence durant leur enfance. Ce rapport a, finalement, le mérite de nous avoir mis au clair que les conséquences psycho-médicales peuvent rattraper les enfants victimes d'abus sexuels à court terme et/ou à long terme. Alors, tous les enfants victimes d'abus sexuel s'exposent à des conséquences multiples. Bien que les symptômes cliniques ne soient pas apparents chez des victimes au moment où l'abus est rapporté, les victimes d'agression sexuelle risquent de développer des problèmes de santé mentale dont, le trouble de stress post-traumatique, la dépression, l'abus de substance et les symptômes dissociatifs. Cependant, le rapport n'évoque pas les déterminants sociologiques de ces abus sexuels contre les

enfants d'où ses limites. En d'autres termes, les facteurs et les scénarios de viols n'y sont pas développés.

En Afrique et au Sénégal en particulier, les faits d'abus sexuels ont été tellement banalisés qu'ils passent pour des faits divers, dans la presse, dans l'internet et dans les réseaux sociaux, de sorte qu'on n'en perçoit plus la gravité et les effets dévastateurs. A titre d'illustration, « pressafrik¹⁶ » a publié le viol d'un enfant talibé de 7ans en ces mots « *C'est dans un piteux état que le talibé répondant au nom d'O. Mballo, âgé de 7 ans, a été conduit, jeudi 13 août dernier, vers 9h, au commissariat de police de l'arrondissement de Thiaroye par la dame Nd. A. Thiam. L'enfant avait les habits tâchés de son sang, se plaignait de douleurs anales et accusait ses aînés de même « daara » à Thiaroye Niétty Mbar* » C'est une agression sexuelle qui s'est passée dans une des localités de la banlieue dakaroise. C'est des quartiers avec beaucoup de monde pour un espace réduit mais encore avec des endroits dangereux au point que certains en profitent pour faire du mal aux autres dont les enfants sont les plus vulnérables. Et, qui doivent souffrir en silence de leurs abus et trouver un moyen de soulager leurs souffrances.

Toujours sur ce viol de talibé à Thiaroye Niétty Mbar, *selon le quotidien¹⁷ « Les Echos » qui raconte les faits, le gamin s'est présenté au domicile de la dame Nd. A. à Thiaroye Niétty Mbar, il lui exprimait son désir de se soulager dans ses toilettes. La jeune femme se magne, indique les toilettes au marmot et lui file la bouilloire. Celui-ci se saisit de ladite bouilloire presse le pas et s'engouffre en vitesse dans les WC. Et c'est pendant que la bonne dame s'affaire aux tâches ménagères dans la maison, qu'elle entend des gémissements et pleurs dans les toilettes. Elle ouvre le box des toilettes et tombe sur le gamin dont les habits sont tachés de sang. Pressé de question, le talibé parle et accuse ses aînés de même « daara ». Et ces révélations font tiquer la bonne dame qui embarque illico-presto l'enfant et le conduit au commissariat de la police de la localité ».*

Dans la même perspective et de manière plus approfondie, Mme Fatou Kiné Mboup (2011-2012) dans son mémoire de fin d'étude intitulé « *Les facteurs psycho-sociaux de résilience chez les adolescentes victimes d'abus sexuels suivies à l'AEMO de Tambacounda* » montre les caractéristiques sociodémographiques des adolescentes victimes d'abus sexuel. Elle confirme

¹⁶https://www.pressafrik.com/Aggression-sexuelle-presumee-a-Thiaroye-Nietty-Mbar-Un-talibe-de-7-ans-accuse-ses-aines-de-daara-de-viol_a220051.html, consulté le 20/10/2020 à 12h 24mn.

¹⁷https://www.pressafrik.com/Aggression-sexuelle-presumee-a-Thiaroye-Nietty-Mbar-Un-talibe-de-7-ans-accuse-ses-aines-de-daara-de-viol_a220051.html, consulté le 20/10/2020 à 12h 24mn.

l'existence des filles victimes d'abus sexuels par viol âgées respectivement de 11, 14, 16 et 18 ans. Celles âgées de 16 à 18ans ont subi des abus sexuels suivis de grossesses, encore plus tragique une fille de 11ans a été victime à l'âge 09 ans correspondant à la période de latence caractérisée par un apaisement des pulsions sexuelles ou déssexualisation. Le bourreau de la fille n'est personne d'autre que son propre père. En plus, ce sont des adolescentes scolarisées avec un niveau d'étude allant de la 4^{ème}élémentaire à la 3^{ème}du cycle secondaire, elles ont tout de même connu un retard par rapport à leur âge. Certaines d'entre-elles sont issues de familles normales et d'autres de familles recomposées. Ainsi, cette étude nous a permis de connaître les caractéristiques identitaires des filles victimes d'abus sexuels ainsi que de leurs abuseurs. Elle ne documente pas, cependant, sur la façon dont ces cas abus ont été arbitrés. C'est-à-dire la façon dont le problème a été résolu.

En outre, selon les statistiques de l'Association des femmes juristes du Sénégal, le pays compte 3600 cas de viols en 2016. En six mois, de janvier à juin de cette année-là, 1776 cas ont été recensés. L'ampleur du phénomène est perceptible à Dakar dans la commune Pikine où la Boutique de droit de la localité enregistre 1 à 4 abus sexuels par jour. Mieux, note ce rapport de l'Association des femmes juristes du Sénégal publié en 2016, les victimes les plus touchées, selon les mêmes sources, ont entre 3 et 19 ans. Ce qui fait qu'au délit de viol s'ajoute souvent celui de pédophilie. En fait, le terme « pédophilie » est utilisé pour désigner un adulte présentant un trouble de la personnalité impliquant un intérêt scientifique et concentré sur les enfants n'ayant pas atteint l'âge de la puberté.

Au niveau régional, depuis le mois de décembre 2014, date de démarrage de la prise en charge effective des mineurs, à la date du 19 novembre 2020, le CPA¹⁸ de Ziguinchor a reçu 498 mineurs dont 47 en 2015 ; 76 en 2016 ; 89 en 2017 ; 96 en 2018 ; 77 en 2019 ; et 113 en 2020. Parmi ces derniers, 108 sont des victimes de viol, et d'abus sexuel dont 107 filles et un (01) garçon. Quant aux services de l'AEMO¹⁹ de ladite région, ils ont enregistré 92 enfants victimes de viol dont 4 en 2014, 19 en 2015, 6 en 2016, 13 en 2017, 6 en 2018, 8 en 2019 et 36 en 2020. Parmi ces 92 enfants victimes de viol, 6 sont des garçons et 2 deux filles victimes de viols incestueux. Pour ce qui est de la Boutique de droit de l'Association des femmes juristes du Sénégal section Ziguinchor, elle enregistre, dans la commune de Ziguinchor, dans son rapport de 2019, 30 cas d'agressions

¹⁸ Centre de Premier Accueil

¹⁹ Action Educative en Milieu Ouvert

sexuelles sur majeurs et femmes. Plutôt note ce rapport, 20 mineurs dont un garçon sont sexuellement agressés cette année-là. Et enfin, l'internat Kullimaaroo de la PFPC a, de 2017 à 2020, accueilli 20 enfants filles victimes de viol suivi de grossesses dont 02 cas en 2017, 08 cas en 2018, 06 cas en 2019, et 04 cas en 2020.

En résumé, ces données sur les viols touchant des enfants nous permettent d'avoir un aperçu sur l'ampleur de la vulnérabilité des enfants face aux agressions sexuelles. Cependant elles peuvent connaître un écart entre le nombre réel de cas de viols, puisqu'elles renvoient aux cas dénoncés à la justice et aux institutions spécialisées dans le domaine. Et, les cas de viols non déclarés ne sont pas pris en compte par ces chiffres. Elles ne renseignent pas non plus sur les déterminants sociétaux de ce phénomène devenu récurrent.

Des réalités pareilles que les enfants vivent dès leur bas âge peuvent avoir des conséquences sur leur futur. A suivre Jean Piaget (1966), les premières années de l'enfance sont cruciales dans la formation à la personnalité. Lorsque ces années sont mal vécues, il survient ultérieurement des répercussions graves sur l'adaptation de l'enfant au niveau social. Et si les besoins de l'enfant ne sont pas satisfaits dans son milieu naturel ou lorsqu'il vit une situation morale déplorable, l'enfant se sent rejeté, il est traumatisé et est exposé à un danger moral. En d'autres termes, ces enfants victimes d'abus sexuels s'exposent à des conséquences multiples. Bien que les symptômes cliniques ne soient pas apparents chez des victimes au moment où l'abus est rapporté, les victimes d'agression sexuelle risquent de développer des problèmes de santé mentale dont, le trouble de stress post-traumatique, la dépression, l'abus de substance et les symptômes dissociatifs²⁰.

Pourtant, au Sénégal, il existe des lois nationales interdisant et punissant la maltraitance des enfants, la mise en danger d'autrui, la traite des enfants, les agressions sexuelles et toutes formes de violence contre les droits de l'homme et de l'enfant (Human Right Watch 2019). De façon particulière, la pratique de l'excision et du viol sont interdits et punies par la loi comme suit :

- L'article 299 du code pénal : « sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans ferme quiconque aura porté ou tenté de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital d'une personne de sexe féminin par ablation totale ou partielle d'un ou de plusieurs éléments, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen. La peine

²⁰<https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/consequences>, consulté le 09/12/19 à 23h 24mn.

maximum sera appliquée lorsque ces MGF auront été réalisées par une personne relevant du corps médical ou para médical. Lorsqu'elles auront entraîné la mort, la peine des travaux forcés à perpétuité sera prononcée. Sera punie des mêmes peines toute personne qui aura par des dons, promesses, influences, menaces, intimidations, abus d'autorité ou de pouvoir, provoqué ces mutilations sexuelles ou donné des instructions pour les commettre ».

- L'article 320 modifié du code pénal : *« tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise". Tel que défini, le viol est sanctionné lorsqu'il est commis sur une personne de sexe féminin ou masculin ou entre deux personnes de même sexe (homosexualité) ou sur une prostituée ; la pénétration par un objet est également qualifiée de viol. Sur le plan pénal, l'auteur du viol risque en effet une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans. Cette peine est aggravée lorsque la victime se trouve être un mineur de moins de 13 ans accomplis ».*

Comme nous pouvons le remarquer à travers l'arsenal juridique du pays, de lourdes peines sont prévues pour ceux qui continuent à s'adonner à l'excision et pour les auteurs de viol ; mais la pratique de l'excision n'a pas été abandonnée de même que les viols sur les enfants.

A la lumière de notre travail de revue littéraire, nous pouvons nous permettre de dire que les violences dans la vie des adolescents et des enfants mineurs suivent différentes formes. Ces formes découlent de rapport de force et d'inégalités sociales, surtout en fonction du genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle, du statut socioéconomique et de l'origine ethnoculturelle. Cela montre la complexité et toutes les difficultés de définir les violences contre les enfants. Car, c'est une question qui découle de l'éducation. Et, celui qui dit éducation dira forcément culture voire perception.

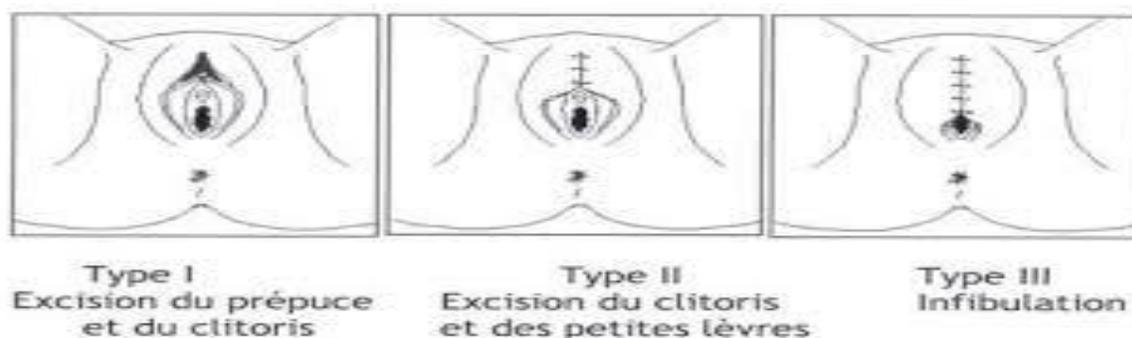
Mais, notons qu'il n'y a peu de travaux qui ont mis le focus sur : la persistance de l'excision et des viols sur les enfants, sur les représentations des populations sur ses formes d'éducation jugées néfastes pour la santé des enfants, et les perceptions des populations envers les acteurs de lutte contre l'excision. En plus, les perceptions auxquelles les auteurs de ses pratiques ont recours pour perpétuer l'excision des filles ne sont pas expliquées. D'ailleurs, si les viols dont sont victimes les enfants en Afrique et au Sénégal sont souvent expliqués de façon causale par les chercheurs cependant, les données qualitatives sur les modes d'arbitrages de ces cas d'agressions sexuelles

manquent. Du moment qu'à côté de la loi étatique existe celle traditionnelle si familière aux communautés. En effet, malgré les nombreuses études sur les facteurs explicatifs et les nombreuses sensibilisations ainsi que les perspectives prônées sur la prise en conscience des auteurs sur les dangers de tels comportements, le phénomène des agressions sexuelles faites aux enfants continue d'exister. D'ailleurs, bien que les lois formelles interdisant et punissant les agressions sexuelles contre les enfants existent au Sénégal, l'excision et les viols infantiles demeurent. De ce fait, la prise en compte de ces éléments dans cette étude nous paraît primordial. C'est dans cette mouvance que notre problématique va s'inscrire sur les raisons explicatives de la continuité des pratiques de l'excision et des comportements de viols faits aux enfants.

1.2 Problématique de recherche

L'excision autrement appelée mutilations génitales féminines (MGF), en ce qu'elle revêt plusieurs formes, renvoie à toutes les interventions impliquant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou des lésions de ces organes pour des raisons culturelles ou pour toute autre raison non thérapeutique. En effet, elle se fait sous plusieurs types suivant les milieux. Le type1 est l'excision du prépuce, avec ou sans excision partielle ou totale du clitoris ; le type2 se fait par l'excision du clitoris, avec excision partielle ou totale des petites lèvres ; le type3 renvoie à l'excision partielle ou totale des organes génitaux externes et suture ou rétrécissement de l'office vaginal. Il est aussi connu sous le nom de l'infibulation. En plus de ces trois types, il existe le type4 qui renvoie à toutes formes de pratiques portant atteinte à l'intégrité sexuelle de la femme.

Figure 1 : les trois formes d'excision ou de MGF



Source²¹:Manuella GONCALVES, Les mutilations sexuelles féminines : Quelle prise en charge en maternité, Université de Nantes, UFR de médecine, Promotion 2002-2007, Ecole de sages-femmes.

Cependant, en dehors de l'acte physique qui porte atteinte au sexe et médicalement décrié, l'excision revêt tout un pan de significations et de représentations traditionnelles, culturelles et religieux d'une population à une autre. Elle est un moyen d'intégration sociale mais aussi une source de pureté aux yeux des populations des milieux concernés.

En Afrique, la tradition et la religion sont souvent évoquées pour justifier des pratiques comme l'excision des filles. Par tradition, au Kenya, une fille Maasai est considérée comme mure seulement après avoir subi l'excision, généralement entre 07ans et 14ans, et est ensuite le plus rapidement mariée pour percevoir la dote (H. Umoru, 2014 : 30). C'est dire que l'excision fait partie intégrante dans leur vie et reste une étape que toutes les filles doivent subir pour être matures et intégrées dans la vie en groupe voire avoir accès aux secrets. Ainsi, l'excision des filles relève de la tradition et renverrait à la culture.

Au Sénégal, l'excision des filles se faisait pratiquement dans beaucoup de localités. Elle n'était pas du tout combattue par qui que ce soit ni réprimée par la loi. Du coup, dans les sociétés qui la pratiquaient presque toutes les femmes l'ont connu et la transmettent aux générations futures comme héritage culturel ou religieux. Comme le montrent les résultats du Rapport de l'ANSD²², la

²¹<https://www.gynsf.org/MSF/memoiremanuellagoncalves.pdf>, consulté le 26/11/2020 à 12h 04mn.

²² (ANSD) Dakar, Sénégal, 2017, <https://www.ansd.sn/ressources/publications/EDS-C%202016.pdf>, consulté le 15/04/2021 à 13h 05mn.

quasi-totalité des femmes (88 %) a déclaré connaître l'excision. Chez les hommes, cette proportion est un peu plus faible (84 %).

Ces facteurs traditionnels, culturels et religieux restent les principaux déterminants de la pratique de l'excision au Sénégal en général en ce que les populations font appel à ces derniers comme justification. Selon Kessler Bodiang et al. (2001), on dit souvent qu'il faut respecter coutumes et traditions, ainsi, c'est l'un des arguments employés contre l'abandon de l'excision. Ces auteurs avancent dans leur étude sur l'excision dans la région de Kolda que cette pratique représente une tradition fortement enracinée pour la majorité d'entre les enquêtées, un legs de leurs ancêtres. En outre, dans tous les coins où l'on retrouve pratiquée l'excision, l'argument convoquant la religion pour la justifier, est très fréquent.

Donc, l'excision des filles apparaît comme une pratique coutumière liée parfois à la religion. Ce qui rend très difficile son abandon en ce que la coutume et la religion empêchent l'application des lois contre les auteurs. En fait, la question de l'abandon ou encore de la criminalisation de l'excision des filles renvoie à un choc des cultures. Etant donné que les représentations octroyées à cette pratique ont tendance à se différencier suivant la référence culturelle. Car les auteurs de ces comportements convoquent une justification dans la tradition. En revanche, les acteurs de lutte contre cette pratique font appel à la science médicale moderne pour dénoncer ses effets dites négatifs pour la santé. De toutes les façons, l'excision des filles semble avoir des causes et fonctions aux yeux des sociétés qui la pratiquent.

Cependant si l'excision est réellement recommandée comme le soutiennent certaines, dans la religion musulmane (Kessler Bodiang et al. 2001) pourquoi tous les musulmans du monde ne la pratiqueraient pas. Notamment, au Sénégal, il y a des disparités suivant les ethnies. Les Wolofs ne connaissent pas cette pratique tout comme les Diolas animistes du département d'Oussouye dans le Sud du pays. Bref, elle renvoie à une interprétation divergente des écrits religieux sur l'excision des jeunes filles. Ainsi, l'excision des filles serait plus proche d'une pratique culturelle que religieuse. Puisque, si elle était vraiment une obligation religieuse, tous les pays musulmans l'auraient pratiquée. Mais, elle est juste pratiquée dans certains milieux et non dans tous les milieux du monde.

En outre, l'excision bien qu'ayant des fonctions culturelles dans la société, engendre des conséquences graves pour la santé des femmes excisées sur le plan sanitaire. Les études²³ ont montré que l'excision du clitoris peut entraîner une diminution de l'expérience du plaisir sexuel et de l'orgasme, des douleurs en urinant et lors des relations peuvent être également présentes ainsi que le risque d'incontinence. En fait, des risques reconnus comme les infections urinaires ou gynécologiques ; les déchirures lors de l'accouchement sont plus fréquentes chez les femmes excisées que les non excisées.

Face à ce problème de santé médicale, l'excision est disputée par les pouvoirs publics Sénégalais mais aussi par les programmes de sensibilisations dirigées en grande partie par des femmes, depuis les années 1970²⁴. Cependant, les filles continuent d'en être vulnérables, en ce que la pratique des mutilations génitales féminines s'amplifie dans nos sociétés. Ainsi pour mettre fin à cette forme d'agression sexuelle faite aux filles, des sentences pénales étatiques ont vu le jour, avec la loi N°99-05 pénalisant la pratique de l'excision est adoptée suite à un lobby intensif d'un groupe de femmes parlementaires à l'Assemblée Nationale le 29 janvier 1999 (Abdou S. Fall, 2003 :49). En fait, cette loi modifie le code pénal en vue de pénaliser la pratique de l'excision et introduit ainsi l'article 299 bis²⁵ :

- La loi sénégalaise prévoit donc une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans à l'encontre de l'exciseuse ;
- La loi sénégalaise prévoit donc une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans à l'encontre du ou des parents ayant réalisés des dons, promesses (...) donné des instructions pour commettre ces mutilations ;
- La peine maximale est appliquée lorsqu'un membre du corps médical aura commis cette mutilation.

²³https://tostan.org/wp-content/uploads/developpement_et_sante_le_cas_de_tostan_au_senegal_les_droits_humains_comme_fondement_de_s_changements_sociaux_june_2014.pdf, consulté le 13 /11/19 à 16h 59mn

²⁴ Rapport DIDR, « Les mutilations génitales féminines au Sénégal », mai 2019.

²⁵<https://www.excisionparlonsen.org/comprendre-lexcision/cartographie-mondiale-des-pratiques-dexcision/senegal/> consulté le 05/02/2020 à 15h 29mn.

Toujours dans ce canevas de lutte judiciaire à l'encontre de l'excision, l'article 07 de la constitution du Sénégal dispose²⁶ : « *tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques* ». A cela, s'ajoute la loi n° 2005-18, du 5 août 2005, relative à la santé de la reproduction précise en son article 4 que « *les soins et services de santé de la reproduction recouvrent : (...) la lutte contre les mutilations génitales féminines, les sévices sexuels et les pratiques néfastes à la santé de la reproduction* », consacrant ainsi le rôle que doivent jouer les services de santé dans la lutte contre cette pratique. L'ensemble de ces articles montrent les différentes étapes et stratégies de luttes contre l'excision et les agressions sexuelles en général au Sénégal. Il convient de rappeler qu'à côté de ses formes modernes de justice existe la justice traditionnelle qui se fait en famille et que les populations privilégieraient afin de garder la cohésion sociale ou encore éviter l'éclatement des familles.

Puisque, le constat est que malgré les peines pénales contre l'excision des filles et contre les agressions sexuelles en général, aujourd'hui, les enfants continuent d'être agressés. L'excision n'est pas encore totalement éradiquée du pays même si elle serait en baisse. En effet, selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS-Mics) de 2010-2011, la prévalence nationale des MGF est de 26%, mais elle est pratiquement inexistante chez les femmes d'ethnie Wolof (1%) et Serer (2%), alors qu'elle concerne une majorité des femmes Poular (55%), Diola (52%), Soninké (65%) et Mandingue (82%)²⁷. Ensuite, six ans plus tard, l'enquête nationale de 2016 fait apparaître une légère baisse du taux d'excision au plan national avec une prévalence de 23% (EDS-continue, 2017). Quant à Radio Canada, en 2018, elle avançait un taux de prévalence de 33%²⁸.

En somme, différents taux de prévalence sont présentés par les études publiques disponibles. Il semble difficile d'avoir un taux de prévalence car les méthodes d'enquête sont fluctuantes et peu encadrées. Ainsi, les sondages réalisés auprès de patientes rencontrées dans une structure médicale ne peuvent pas être considérés comme une donnée représentative. Pareillement pour les enquêtes menées en groupe en ce qu'elles n'assurent pas la liberté de parole des personnes enquêtées. C'est

²⁶<https://www.excisionparlonsen.org/comprendre-lexcision/cartographie-mondiale-des-pratiques-dexcision/senegal/> consulté le 05/02/2020 à 15h 29mn.

²⁷ ARMELLE Andro et LESCLINGAND Marie, 2016, *op.cit.*

²⁸ ABASTADO Marie-France, « Au Sénégal, la lutte contre l'excision passe par la patience, un village après l'autre », *Radio Canada*, 01.06.2018.

dans ce sens que l'établissement d'un taux de prévalence national moyen à l'échelle nationale pourrait conduire à des sous ou surestimations importantes (28TooMany, 2015). De toutes les façons, ces études publiques ont le mérite d'avoir cherché et montré que la pratique de l'excision bien qu'elle est en baisse continue d'être pratiquée.

Ce qui témoigne des réticences d'abandonner l'excision qui est une pratique culturelle par certaines localités. Cela laisse voir nettement que si l'excision est vue comme une forme d'agression sexuelle au regard de la médecine moderne, ce n'est pas le cas aux yeux des populations pour lesquelles elle reste une pratique traditionnelle et coutumière avec des fonctions soit manifestes soit latentes. D'ailleurs, elle est une pratique qui lie directement les parents et leurs filles. Ce qui rendrait plus difficile l'application de la loi contre cette pratique. Car « *dans les rapports de familles, le droit joue peu, et parfois, c'est volontairement qu'on se place en dehors du droit, dans des situations de fait, concubinage, séparation de fait* », (Jean Carbonnier 1995 :584)²⁹.

Tout comme l'excision des filles, le viol est une des formes d'agressions sexuelles ou d'abus sexuels dont sont victimes les enfants. En fait, le viol est défini comme « *tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise* » (UNICEF-CODESRIA, 2003 : 51)³⁰. Tel que défini, le viol est réprimé lorsqu'il est commis sur une personne de sexe féminin ou masculin ou entre deux personnes de même sexe (homosexualité) ou sur une prostituée ; la pénétration par un objet est également qualifiée de viol. L'auteur du viol, sur le plan pénal, risque en effet une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans. Ainsi, cette peine s'alourdit lorsque la victime se trouve être mineur de moins de 13 ans accompli. En somme, le viol est le fait de forcer une personne à avoir une relation vaginale, orale ou anale contre son gré ou sans y avoir pleinement consenti ou encore quand la personne n'est physiquement et mentalement pas apte à consentir une relation sexuelle en ce qu'elle est un encore un enfant.

Finalement, il est noté que les enfants ne peuvent pas consentir à une relation sexuelle, en ce qu'ils ne sont pas physiquement et intellectuellement matures à avoir une décision consciente sur les relations sexuelles et les rapports sexuels.

²⁹https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1970_num_22_3_15790, consulté le 26/11/2020 à 11h 19 mn.

³⁰ République du Sénégal, article 320modifié du Code pénal.

Les conséquences des viols sont graves et multiples pour les enfants à court terme et à long terme. Le viol peut causer des effets d'ordre psychologique et provoquer chez la victime par exemple la peur d'avoir des relations sexuelles, le sentiment d'être sale ou souillée, mais aussi des traumatismes sur la santé des victimes avec des risques d'hémorragies, de grossesses indésirables ou de contamination par des MST et le VIH/SIDA. Pout le cas du viol incestueux, sur le plan juridique, l'enfant incestueux ne peut être reconnu par l'auteur de la grossesse. Le présumé père ne peut le déclarer au niveau de l'état civil pour qu'il porte son nom. Par contre, la mère peut le faire en lui donnant son nom de famille (UNICEF-CODESRIA, 2003 :52). Ainsi, les cas de viol incestueux entraînent souvent l'éclatement des familles, des chocs émotionnels et des suicides. En somme, bien que les symptômes cliniques ne soient pas apparents chez des victimes au moment où l'abus est rapporté, les victimes d'agression sexuelle risquent de développer des problèmes de santé mentale dont, le trouble de stress post-traumatique, la dépression, l'abus de substance et les symptômes dissociatifs³¹.

Cependant, il faut souligner l'existence de lois pénalisant de tels actes depuis les années quatre-vingt-six. A savoir le code pénal sénégalais qui criminalise tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur un enfant âgé de moins de treize ans est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans³². Le Code pénal criminalise également « *le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits ou de contraintes dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions* », délit qui sera puni d'une amende et d'un emprisonnement de six mois à trois ans. Si la victime a moins de seize ans, le maximum de la peine de prison de trois ans est prévu³³. En outre, il est écrit que les actes constituant de la « *pédophilie* » en vertu du droit sénégalais, définis comme « *tout geste, attouchement, caresse, manipulation pornographique, utilisation d'images ou de sons [...] à des fins sexuelles sur un enfant de moins de seize ans* », sont punis d'un emprisonnement de cinq à dix ans³⁴.

D'ailleurs, au Sénégal, la sexualité n'est socialement et culturellement légitime que dans le mariage. Et, même la sexualité des adultes hors mariage est fortement décriée. Cela montre encore

³¹ Rapport enquête sur la violence contre les enfants en Haïti, octobre 2014, <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/consequences>, consulté le 09/12/19 à 23h 24mn

³²République du Sénégal, « Code pénal », Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999, article 319.

³³Bis.

³⁴République du Sénégal, « Code pénal », Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999, article 320.

comment le viol est criminalisé socialement d'une part et juridiquement d'autre part. Ce qui devait être, en conséquence, un moyen de stopper ces comportements de viols faites surtout aux enfants en particulier. Pourtant, les enfants demeurent toujours vulnérables aux cas de viol. C'est un phénomène devenu ordinaire en ce que les médias voire les réseaux sociaux ou encore les institutions spécialisées les dénoncent au quotidien.

Des chiffres déjà un peu plus haut³⁵ montrent que malgré l'existence de lois juridiques les enfants sont toujours victimes de viol de façon récurrente. Sur ce, l'idée qui nous vient de manière intuitive est de savoir si dans le cas où cette peine pénale tombait sur tous les abuseurs, les agressions sexuelles contre enfants diminueraient. Mais, dans les sociétés où des problèmes sont réglés en famille surtout quand il s'agit du sexe qui est un sujet tabou, il serait très difficile de pallier le phénomène des agressions sexuelles contre les enfants. Ou encore est ce que la prison reste la solution qu'il faut pour pallier définitivement ces comportements de viols sur enfants.

Dans la perspective de l'Etat du Sénégal, des années soixante à nos jours, il consiste toujours de chercher la solution surtout à côté de la loi interdisant et punissant les agressions sexuelles. C'est tout ce qui peut expliquer la loi criminalisant le viol et la pédophilie votée le 31 décembre 2019 à l'assemblée nationale du Sénégal. Cela laisse entendre que les violeurs d'enfants seront désormais punis par la loi afin de mettre fin à ce phénomène. Toutefois cela n'est possible que si et seulement si les auteurs de viols contre les enfants sont dénoncés par l'abusé(e) ou par les parents des victimes à la justice. C'est une justice étatique qui sous-tend supplanter la justice coutumière selon laquelle les différends sont résolus dans un cercle réduit à savoir en famille.

Or, Family Care International (FCI) et al. (2003 : 182) écrit que beaucoup de viols de jeunes personnes sont des viols de rendez-vous ou des viols perpétrés par des connaissances. En d'autres termes, le violeur est quelqu'un de connu par la victime, tel un ami, un voisin, ou un parent. Pire encore, certaines filles sont violées par leur propres pères biologiques à l'absence de la maman (Mme Fatou Kiné Mboup, 2011-2012). Dans des faits pareils, dénoncer un proche ou parent à la justice demandent beaucoup de courage. Du coup, pour sauver les liens de voisinage et de parenté, les familles prônent régler le problème en secret sans une vraie punition à l'égard de l'abuseur.

³⁵ Voir le sous-titre 1.1. Revue littéraire, p 26-27.

C'est dans cette logique que Jean Carbonnier (1995 :584)³⁶ soutient que « *dans les rapports de familles, le droit joue peu, et parfois, c'est volontairement qu'on se place en dehors du droit...* ».

Il semble alors que la dimension socio-culturelle est importante à considérer pour comprendre les pratiques de l'excision et des cas de viol sur les enfants dans la commune de Ziguinchor. Pour ce faire, les caractéristiques de ces agressions sexuelles contre les enfants doivent pouvoir être étudiées et expliquées scientifiquement. C'est dans ce sens que ce travail d'étude sera entrepris dans un angle purement sociologique. Ainsi, notre travail consistera à répondre principalement l'interrogation suivante :

Quels sont les facteurs explicatifs des pratiques de l'excision des filles et des viols faites aux enfants dans la commune de Ziguinchor ?

Cette interrogation se décline en quatre questions annexes :

- Quelles sont les raisons explicatives de la pratique de l'excision des jeunes filles, est-elle essentielle dans votre communauté ?
- Quels sont les facteurs qui expliquent les viols sur les enfants ?
- Quels sont les modes de règlement privilégié par les populations en cas de ces formes d'agressions sexuelles ?

La réponse à ses différentes interrogations nécessite la fixation d'objectifs de travail et d'hypothèses de recherche.

1.3 Objectifs de recherche

Les objectifs de cette recherche sont constitués d'un objectif général et d'objectifs spécifiques.

1.3.1 Objectif général

Il vise à déterminer les facteurs explicatifs de l'excision des filles et des viols faits aux enfants dans la commune de Ziguinchor.

1.3.1.1 Objectifs spécifiques

Cet objectif principal se décline en plusieurs objectifs spécifiques :

³⁶https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1970_num_22_3_15790, consulté le 26/11/ 2020 à 11h 23mn.

- Expliquer les raisons liées à la pratique de l'excision des filles ;
- Déterminer les causes explicatives des viols sur les enfants ;
- Appréhender la forme de justice privilégiée des populations face à ces agressions sexuelles contre les enfants dans ladite commune.

1.4 Hypothèses de recherche

1.4.1 Hypothèse générale

Dans la commune de Ziguinchor, le respect des fonctions liées aux pratiques traditionnelles et culturelles ainsi que le mythe sur l'habillement des filles expliquent les pratiques de l'excision et de viol faits aux enfants.

1.4.2 Hypothèses spécifiques

- La tradition et l'intégration aux secrets et réalités du groupe sont les soubassements de la pratique de l'excision des filles dans la commune de Ziguinchor ;
- L'habillement indécent des filles provoque les viols ;
- Les cas d'excision et de viols faits aux enfants sont réglés à l'amiable pour préserver la cohésion familiale et sociale.

1.5 Construction du modèle d'analyse

En sciences sociales, le modèle d'analyse vise à rendre compte d'un processus, des relations existant entre divers éléments d'un système complexe. C'est un système conceptuel organisé sur lequel est fondée l'explication d'un ordre de phénomènes. En effet, la formulation du modèle d'analyse, au sens étroit (Bulle., 2005 : 21) « *permet d'étudier le fonctionnement de l'ensemble réel transcrit en le soumettant à des mesures et à des tests, et de faire varier les hypothèses* ». De ce fait, dans le cadre de notre thématique sur des maltraitances contre les enfants, il s'agira de l'inscrire dans un langage théorique afin de voir comment les agressions sexuelles infantiles pourraient avoir des proximités par rapport à une pensée théorique. Sur ce, il apparaît explicitement que notre étude se rapproche de la criminologie et du fonctionnalisme, tous deux pris comme modèles d'analyse des agressions sexuelles.

1.5.1 La criminologie

La criminologie est l'étude du phénomène criminel dans son ensemble, ce qui inclut la création des lois, la violation des lois et la réaction sociale répressive face à cette violation. Pris dans ce sens, les agressions sexuelles à savoir l'excision faits aux enfants sont des crimes, en ce qu'elles sont des comportements interdits par l'Etat du Sénégal. En fait, la criminologie s'affaire non seulement à décrire chacune des facettes du phénomène criminel, mais aussi à les comprendre et à les expliquer. A ce titre, ce qui nous importe dans cette étude est de comprendre et d'expliquer les comportements des auteurs de l'excision et du viol sur les enfants.

Sur ce, le travail de A. Forel (1911) sur « *la question sexuelle* » nous sera d'une importance capitale. Pour lui, c'est la question sexuelle qui est en jeu. De ce fait, il évoque un « *paradoxisme sexuel* », c'est-à-dire l'exagération pathologique de l'érotisme, se traduisant le plus souvent par une tendance à l'exhibitionnisme ou par des tendances perverses coïncidant avec un affaiblissement du désir sexuel normal. Cette démarche nous sera utile, en ce qu'elle nous permettra de connaître l'état de santé mentale des auteurs de viol. En d'autres termes, elle nous permettra de savoir si les auteurs de viol sont des personnes avec une exagération pathologique des besoins sexuels. C'est-à-dire chercher à connaître si les auteurs de viol sont normaux mentalement ou s'ils sont atteints par une maladie d'obsession sexuelle envers les enfants. C'est une démarche de la criminologie dite du domaine médical ou du *passage à l'acte*.

Dans la même lignée, pour S. Freud (1923) le criminel par culpabilité, chez qui la faute pèserait sur l'individu de telle sorte qu'elle lui commande de la commettre. C'est-à-dire, il obéirait à sa mission inconsciente. Pris dans cette optique, les auteurs des agressions sexuelles comme l'excision sur les enfants sont déterminés par un besoin inconscient. Ainsi, ce besoin inconscient de châtement qui va dans les deux sens, pour soi et pour l'autre, est décrit par Alexander et H. Staub : pour satisfaire la conscience, la culpabilité refusée est projetée sur « *un objet extérieur contre lequel l'agressivité du sur-moi dirige les colères de la conscience* » (F. Alexander et H. Staub, 1938). A suivre ces auteurs, l'approche de la criminologie du *passage à l'acte*, nous permettra d'appréhender les facteurs fonctionnels des comportements des auteurs de viols faits aux enfants et de l'excision des filles. Par cette démarche, il sera question dans le cadre de notre étude de saisir et d'analyser le niveau de responsabilité des auteurs de viols sur les enfants. Autrement

dit, cette approche va nous permettre de comprendre si les auteurs de tels actes sont aussi libres voire conscients de leurs agissements.

Finalement, ces tenants de l'approche de la criminologie dite la criminologie *du passage à l'acte*, en mettant le focus sur l'homme voire le criminel, nous permettent d'avoir un aperçu du profil des agresseurs sexuels des enfants. Car pour ces derniers, la criminologie cherche surtout à savoir « *qui est le délinquant et comment peut-on le distinguer des honnêtes citoyens* » (A. Pires et F. Digneffe, 1992). Cette théorie néglige en effet la dimension subjective du crime, en ce qu'elle lie les scènes criminelles à la santé mentale du criminel. Or, le crime peut aussi dépendre de la culture, des mœurs puisqu'un acte sera qualifié de crime selon l'époque et le lieu.

Paradoxalement, à la criminologie *de passage à l'acte* qui a perçu le crime comme un fait brut relevant de la dimension objective, le sociologue Durkheim, dans son ouvrage « De la division du travail », a écrit : « *Nous le réprouvons non parce qu'il est un crime, mais il est un crime parce que nous le réprouvons* » (E. Durkheim, 1893 : 48). Cette pensée de Durkheim, nous permet de revoir la notion du crime et de le percevoir dans sa dimension subjective. Cette position de l'auteur nous semble importante, en ce qu'elle nous permettra de comprendre si l'excision a toujours été considérée comme un crime dans la commune de Ziguinchor. En d'autres termes, cette idée de Durkheim, nous permettra de comprendre si l'excision est vue comme une maltraitance dans ladite commune ou encore si elle est désapprouvée par les sociétés.

Dans la même logique, la criminologie de la *réaction sociale* nous sera aussi un modèle sine qua non dans le cadre de notre étude. Puisqu'elle montre la nécessité de porter l'attention sur la dimension subjective du crime, la définition sociale du crime, la réaction sociale à l'égard de certains comportements jugés répréhensibles et qui sont étiquetés de crimes (R. Prémé, 2013). Cela semblerait important dans notre étude sur l'excision des filles, qui est une pratique traditionnelle acceptée auparavant et étiquetée aujourd'hui d'agression sexuelle, de comprendre les perceptions des populations pratiquantes sur la criminalisation de l'excision. Autrement dit, par le modèle de la criminologie de la *réaction sociale*, nous nous préoccuperons de comprendre les représentations liées à l'excision des filles et surtout à sa criminalisation par la loi formelle, dans la commune de Ziguinchor. C'est-à-dire, non seulement nous chercherons à appréhender les raisons sociales et fonctions sociales qui expliquent cette pratique mais encore nous enquêterons pour comprendre l'avis des populations sur l'interdiction de l'excision des filles. Par conséquent,

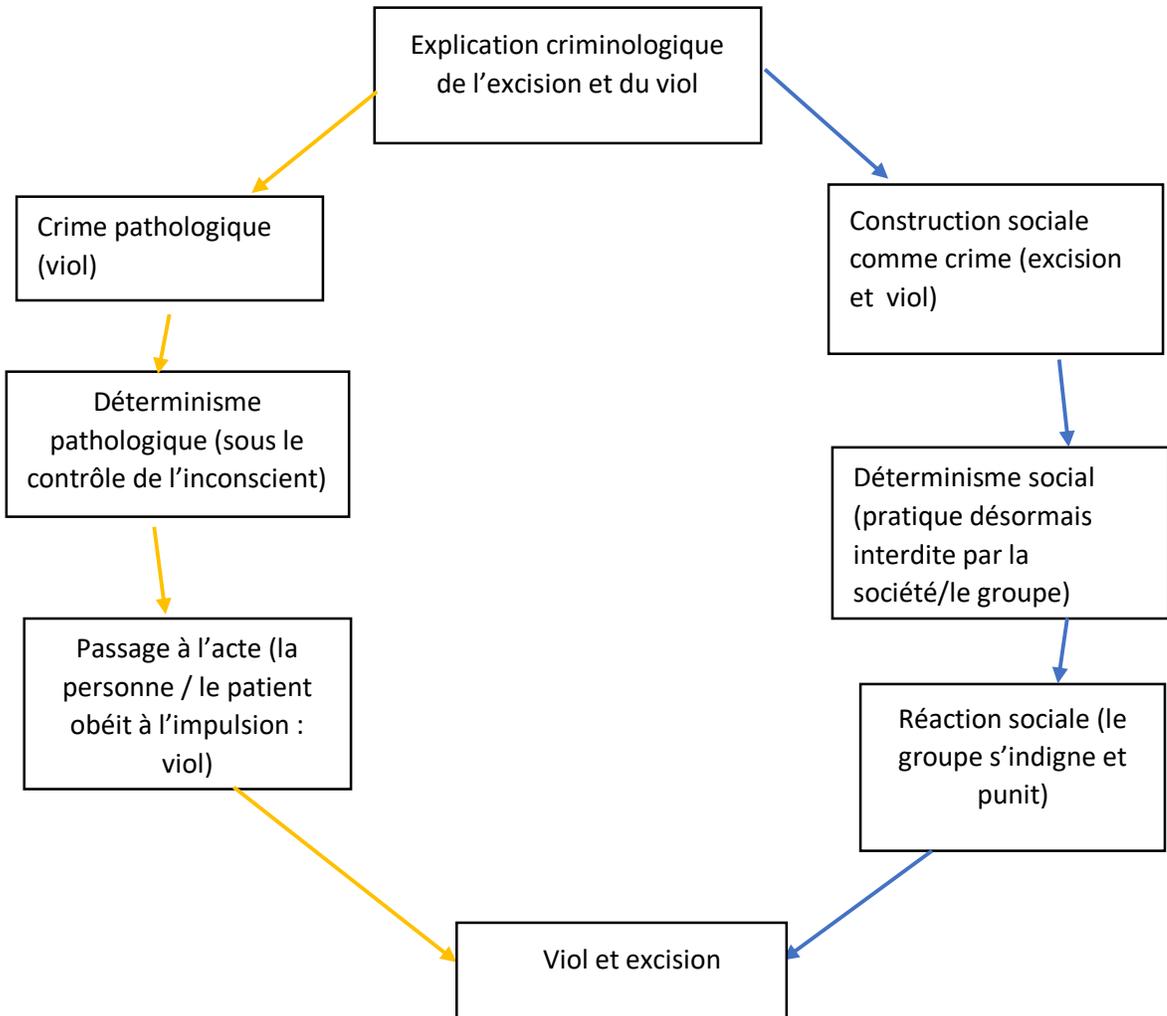
cette théorie nous permet de savoir si les populations de ladite commune voient l'excision des filles comme un délit ou encore comment elles résistent à l'égard de cette pratique étiquetée de crime.

Ainsi, cette nouvelle criminologie, dite criminologie de la *réaction sociale* postule que certains comportements deviennent criminels à la suite de la réaction sociale (R. Prémé, 2013 : 30). De ce point de vue, le crime sera perçu comme une construction sociale. Sur ce, elle nous permet de comprendre que l'excision n'était pas vue comme un crime. Par ailleurs, elle nous permettra aussi de comprendre le processus par lequel l'excision est devenue un crime voire une déviance ou stigmatisée. De ce fait, à suivre l'auteur, toute criminalisation d'un comportement a un début. Ce qui laisse entendre que ce comportement stigmatisé de crime ne l'était pas autrefois. Dès lors, le conflit devient inévitable entre défenseurs ou pratiquant du comportement criminalisé et ceux qui prônent son abandon, surtout quand la pratique est liée à la tradition, à la culture et à la religion. C'est dans ce sens que l'abandon de la pratique de l'excision des filles pose problème malgré la criminalisation par la loi formelle. C'est pourquoi cette démarche de l'auteur nous permettra de comprendre les points de vue des populations sur la criminalisation de l'excision, puisqu'elle reste une pratique traditionnelle bien acceptée qui se voit décriée comme néfaste pour la santé des victimes par la médecine moderne et est devenue interdite au Sénégal. Alors, cette pratique est dorénavant considérée comme de la déviance voire un acte de crime porté sur les filles par la norme formelle.

Pour H. H. Becker, sociologue de la déviance, la déviance est la conséquence de la réaction des autres faces la transgression de la loi (Becker, 1963 : 33). Cette démarche nous aidera de déterminer les définisseurs de l'excision comme problème et les rapports qu'ils entretiennent avec ceux qu'ils considèrent comme porteurs de problèmes, c'est à dire les stigmatisés et la manière que les porteurs de stigmates perçoivent et réagissent à leurs stigmatisations. En d'autres termes, il s'agira pour nous à travers cette démarche de l'auteur de chercher à savoir les relations qui existent entre les acteurs qui luttent pour l'abandon de l'excision et les populations qui pratiquent cette tradition. Et comment ces dernières perçoivent les opinions défavorables exprimées à propos de l'excision qu'elles continuent de pratiquer.

Dans le but de rendre plus explicite le raisonnement de l'approche en criminologie dans le cadre de notre étude, nous proposons le schéma ci-dessous en guise d'illustration

Schéma 1: approche criminologique de : excision et viol



Légende :

□ : étapes explicatives du crime

→ : voie crime lié à la santé mentale (viol)

→ : voie crime lié à la réaction sociale (excision et viol)

Source : Master2, enquête de terrain 2019

1.5.2 Le fonctionnalisme

Si nous évoquons le postulat selon lequel nous ne faisons jamais rien pour rien, il serait alors légitime dans le cadre de notre étude sur les agressions sexuelles contre les enfants, d'avoir recours aussi à l'approche fonctionnaliste qui nous permettra de comprendre les fonctions explicatives de l'excision mais aussi de celles de la justice coutumière souvent prônée par des parents pour des viols faits aux enfants dans la commune de Ziguinchor. Il s'agira ici de comprendre et d'expliquer les raisons poussant certains peuples voire certains individus, à pratiquer l'excision des filles tout comme les raisons explicatives de leur choix porté sur la justice coutumière des viols faits aux enfants.

Apparu en Angleterre en 1925, le fonctionnalisme est une théorie qui trouve son origine dans la conception anthropologique de Bronislaw Malinowski et de A.R. Radcliffe-Brown, qui entre en réaction contre le courant historique et culturel (M. Grawitz (2004)). De ce fait, la notion fondamentale de ce courant est la notion de « fonction » qui désigne d'après J. Loubet del Bayle (2000 : 242) « *la contribution qu'apporte un élément au fonctionnement de l'organisme dont il fait partie, le rôle qu'il joue dans le maintien de la vie de cet organisme* ». Cette méthode nous sera utile dans la mesure où elle nous permettra de comprendre la fonction de l'excision dans la société, sa participation dans le maintien de la cohésion sociale et son rôle dans l'éducation des filles. En outre, le terme organisme est entendu en anthropologie fonctionnaliste dans un sens analogue à celui qu'il en a en biologie. En fait, l'approche fonctionnaliste avance des postulats selon lesquels la fonction est conçue par rapport au système social entier, ensuite tous les éléments sociaux et culturels jouent des rôles sociologiques et enfin ces rôles restent indispensables (Malinowski cité par M. Grawitz, 2004 : 180). Dans ce cadre, l'excision est un élément du système social parmi tant d'autres ayant respectivement chacun un rôle bien déterminé à remplir pour le bon fonctionnement et le maintien de la société et que l'abandon voire la perte de l'un entre eux entraînerait un dysfonctionnement dans la bonne marche de la société.

Dans la même perspective, Raymond et al. (1995), montrent que pour les fonctionnalistes, la société est un tout relativement cohérent qui a une tendance à se reproduire et à rechercher son équilibre et sa cohésion. De ce fait, chaque élément du système social participe objectivement à la reproduction et à la cohésion de ce système même. C'est-à-dire que chaque composante du système social voire un phénomène social quelconque remplit une fonction bien déterminée dans le

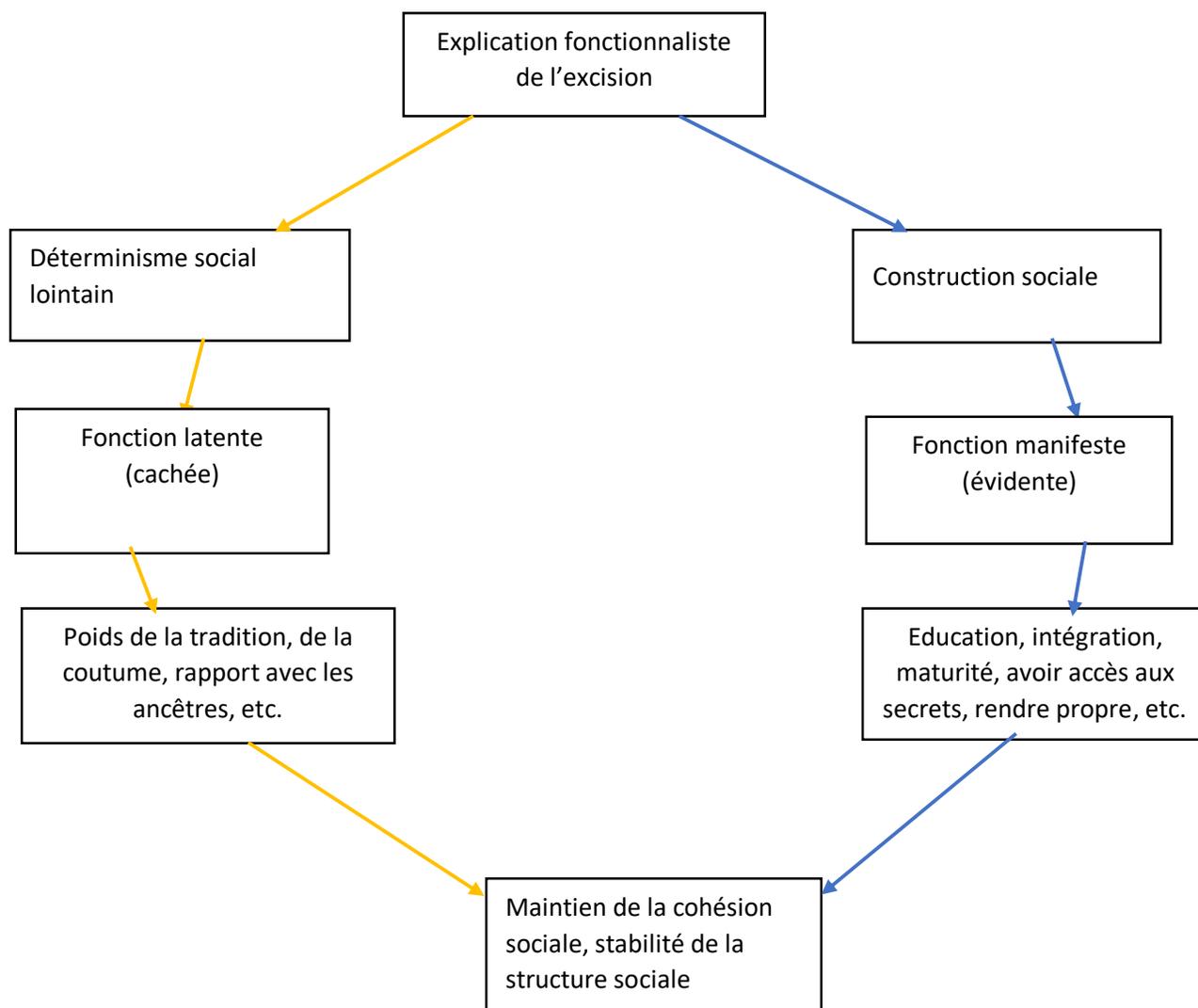
maintien de la cohésion et de la survie de ce dernier. C'est ce qui semble s'affirmer par ces propos d'Alpe et al (2013 : 158) selon lesquels « *étudier une société revient donc à étudier ses différentes institutions et les fonctions qu'elles remplissent dans la stabilité de la structure sociale* ». Pris dans ce sens, l'approche fonctionnaliste nous permettra de comprendre, auprès des populations, le rôle que l'excision des filles joue dans le maintien de la cohésion sociale et dans la stabilité de leur structure sociale.

Par conséquent, avec R. K. Merton, l'approche fonctionnaliste va connaître un renouvellement (J. Loubet del Bayle (2000 :242). Celui-ci va remettre en cause les postulats du fonctionnalisme absolu de ces prédicteurs (Malinowski et Radcliffe-Brown). Autrement dit, il nie l'idée de l'unité fonctionnelle pour qui chaque élément est fonctionnel à la fois pour la société et pour chacune de ses parties. Pour Merton, il y a une hétérogénéité fonctionnelle à savoir qu'un élément peut être fonctionnel dans un secteur bien précis et ne pas l'être dans un autre. Cette idée de l'auteur semble pertinente, de ce fait, elle nous permettra de comprendre si l'excision remplit plusieurs fonctions à la fois ou a une fonction bien déterminée dans le système social concerné. De plus, elle nous servira de démarche pour comprendre auprès des populations de la commune de Ziguinchor si l'abandon de l'excision entraînerait un dysfonctionnement sur le maintien de la cohésion sociale et la stabilité de leur structure sociale.

Par ailleurs, pour Merton, expliquer une composante sociale revient à parler de ses fonctions « latentes ». C'est-à-dire non perçues et non voulues qui doivent intéresser le chercheur. Car, il n'y a pas d'intérêt à mettre au jour les fonctions « manifestes » qui sont à la connaissance de tout le monde (R. K. Merton cité par Q. Raymond et al. 1995). Cette démarche nous permettra aussi de creuser plus profond durant nos entretiens afin de mettre en évidence les causes fonctionnelles bien lointaines qui incitent les auteurs de l'excision aux filles à commettre de tels comportements. Autrement dit, cette démarche de Merton nous permettra au-delà des fonctions ordinaires que les populations octroient à l'excision, de chercher à comprendre que pourraient être ses fonctions causales cachées.

Dans le souci de rendre plus évident le raisonnement du fonctionnalisme comme modèle d'analyse de l'excision et du viol sur les enfants, nous le schématisons ci-dessous :

Schéma 2 : approche fonctionnaliste de : excision et viol



Légende :

□ : étapes explicatifs de la fonction de l'excision

→ (orange) : voie fonction latente

→ (bleu) : voie fonction manifeste

Source : Master2, enquête de terrain 2019

1.6 Pertinence du choix du sujet

Dans tout travail de recherche en science, la réussite dépendra largement de l'envie et de la motivation du chercheur. De ce fait, le choix de notre sujet de mener une recherche sur les agressions sexuelles contre les enfants se justifie, d'abord par une attention personnelle que nous avons envers les enfants, ensuite par un certain nombre d'éléments qui ont attiré notre attention.

La question des agressions sexuelles faites aux enfants est toujours d'actualité. Les enfants continuent de subir les pires formes de violences sexuelles dans la vie de tous les jours. Ils continuent d'être victimes de pratiques traditionnelles, comme l'excision des filles, jugées dangereuses médicalement pour leur santé. A cela, s'ajoutent les viols qui sont presque devenus des faits ordinaires au Sénégal. Car, de façon quotidienne, les incidents d'agressions sexuelles sur les enfants sont dénoncés soit par les médias soit dans les réseaux sociaux.

Pour ce qui est de l'excision des filles, nous sommes victime d'une curiosité scientifique qui nous incite à chercher à expliquer les raisons de cette pratique. Car, malgré les institutions de lutte étatiques et non étatiques qui y mettent d'énormes moyens matériels et économiques à travers les campagnes de sensibilisation et sans oublier les punitions pénales infligées aux auteurs, l'excision des filles reste toujours une réalité au Sénégal. En fait, selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS-Mics) de 2010-2011, « la prévalence nationale des MGF est de 26%, mais elle est pratiquement inexistante chez les femmes d'ethnie Wolof (1%) et Serer (2%), alors qu'elle concerne une majorité des femmes Pulaars (55%), Diola (52%), Soninké (65%) et Mandingue (82%)³⁷. Ensuite, six ans plus tard, l'enquête nationale de 2016 fait apparaître une légère baisse du taux d'excision au plan national avec une prévalence de 23%³⁸. Quant à Radio Canada, en 2018, elle avançait un taux de prévalence de 33%³⁹. Alors, comprendre le sens de cette pratique auprès de ses adeptes reste une de nos priorités. Puisque cela serait un avantage pour mieux lutter contre ce comportement et serait aussi un pas en avant pour la recherche scientifique.

³⁷ ARMELLE Andro et LESCLINGAND Marie, 2016, *op.cit.*

³⁸ République du Sénégal, « Sénégal : Enquête Démographique et de Santé Continue(EDS-Continue) 2016 », Août 2017.

³⁹ ABASTADO Marie-France, « Au Sénégal, la lutte contre l'excision passe par la patience, un village après l'autre », *Radio Canada*, 01.06.2018.

Quant aux viols et tentatives de viols faits aux enfants, ils demeurent aussi des faits qui détruisent la vie des enfants. Les enfants sont violés que ce soit à leur domicile familial ou en dehors de la famille. En fait, les données en chiffre⁴⁰ du CPA, de l'AEMO, de l'AJS/section Ziguinchor et enfin, de Kullimaaroo de la PFPC montrent encore combien le phénomène des viols est inquiétant bien qu'ils ont des écarts l'un de l'autre suivant les structures. En fait, ces écarts sont dus par le fait qu'il manque de texte juridique qui détermine toutes les structures d'accueil de travailler ensemble ou de se communiquer davantage afin d'éviter les disparités sur les chiffres de victimes d'agression sexuelle dans le même milieu. Ainsi, pour apporter notre pierre d'édifice à la lutte contre ce phénomène, nous nous sommes engagés à étudier et à expliquer scientifiquement les facteurs causaux de l'excision et des viols faites aux enfants mineurs.

Le choix porté sur Ziguinchor comme notre terrain d'étude réside dans le fait qu'elle reste une zone particulière. En effet, elle est non seulement séparée des autres régions du pays par sa position géographique mais encore est victime d'un conflit dans lequel, elle est la plus touchée et continue de subir les effets au niveau économique, social et sécuritaire. Face à une telle réalité, la région manque d'infrastructures et trouver du travail devient presque impossible. Dans de telles conditions, les parents n'auront certainement pas le temps de surveiller les enfants et remplir leur devoir de père et de mère. Sur ce, les enfants seront vulnérables aux viols.

Par ailleurs, dans la région de Ziguinchor, les ethnies dominantes sont les Diola, Baïnounk, Mandingues... Ce sont des ethnies réputées pour leur caractère conservateur de tradition. En effet, la tradition s'extériorise en grande partie par des formes d'éducation aux enfants. A ce titre, nous nous intéresserons à analyser le lien entre pratiques culturelles ou traditionnelles et l'excision faite aux filles.

Mais, également sur la question du genre, Ziguinchor demeure un milieu où les représentations sociales de la domination des femmes par des hommes est assimilée à un fait naturel. Ce qui a encore motivé notre choix du milieu afin de comprendre si les viols sur les filles ne sont pas causés tout simplement par le fait que les hommes les voient comme des objets à leur portée. Mais, aussi si l'excision des filles n'est pas un moyen pour les femmes de se comparer aux hommes car elle marque la maturité. Enfin, nous espérons que notre sujet de recherche portant sur les agressions

⁴⁰ Voir le sous-titre 1.1. Revue littéraire, p 26-27.

sexuelles contre les enfants permettra non seulement de saisir les raisons de l'excision des filles auprès des populations mais encore les facteurs causaux des viols faits aux enfants dans le but de mieux arriver à les protéger contre ces pratiques anormales, réduisant leur bonheur, santé et joie de vivre.

1.7 Définition des concepts

1.7.1 Agressions sexuelles

Avant tout d'abord, il faut noter que dans ce travail les termes d'agressions sexuelles, d'abus sexuels, et de violences sexuelles ne seront pas compris comme distincts l'un de l'autre. Il s'agira de les comprendre dans le même sens définitionnel. Car tout le long de notre travail de revue littéraire, nous avons eu a rencontré incessamment l'un ou l'autre parmi ces quatre concepts pour désigner toujours la même chose. Ainsi dans ce travail de définition conceptuel, nous utiliserons tantôt le concept d'agression sexuelle, tantôt celui d'abus sexuel, et en fin tantôt celui de violence sexuelle.

Dans l'*Étude multipays* de l'OMS, Garcia-Moreno C et al. (2005) définissent la violence sexuelle comme étant des actes par lesquels une femme a été physiquement forcée à avoir des rapports sexuels contre sa volonté ; a eu des rapports sexuels contre sa volonté parce qu'elle avait peur de ce que pourrait faire son partenaire ; a été contrainte à une pratique sexuelle qu'elle trouvait dégradante ou humiliante. C'est une définition qui met l'accent sur l'aspect physique des agressions sexuelles. Elle est restrictive en ce qu'elle exclut les hommes. Ainsi pour des besoins d'avoir une définition plus adaptée à toutes les formes des agressions sexuelles, à toutes les tranches d'âges et sans distinction de sexes mais suivant le temps, la définition des agressions sexuelles doit s'élargir.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)⁴¹ définit la violence sexuelle comme suit : « *Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail* ». En fait, ici la coercition peut

⁴¹ World Health Organization. Violence against women – Intimate partner and sexual violence against women. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2010.

inclure le recours à la force, l'intimidation psychologique, le chantage, les menaces c'est-à-dire de blessures corporelles ou de ne pas obtenir un emploi/une bonne note à l'examen, etc. Alors, la violence sexuelle peut également survenir lorsque la personne agressée est dans l'incapacité de donner son consentement parce qu'elle est ivre, droguée, endormie ou atteinte d'incapacité mentale, par exemple. En somme, cette définition de l'OMS est large dans la mesure où elle prend en compte toutes les différentes formes de violence sexuelle ainsi que les différents groupes d'âge. Elle a le mérite d'avoir mis au clair tous les critères définitionnels voire toutes les formes de la violence sexuelle.

Dans la même foulée, mais de façon plus portée aux enfants, Henri Kempe (1978) cité par M. Bellaïche et al. (2013), soutient que l'abus sexuel peut être vu comme la participation d'un enfant ou d'un adolescent, dépendant et immature sur le plan de son développement psychosexuel, à des activités sexuelles qu'il n'est pas en mesure de comprendre, auxquelles il n'est pas en capacité de consentir ou qui transgressent les tabous sociaux. Cependant, ces définitions sont trop miettes sur les agressions sexuelles à caractère structurel comme les MGF particulièrement à l'excision des filles.

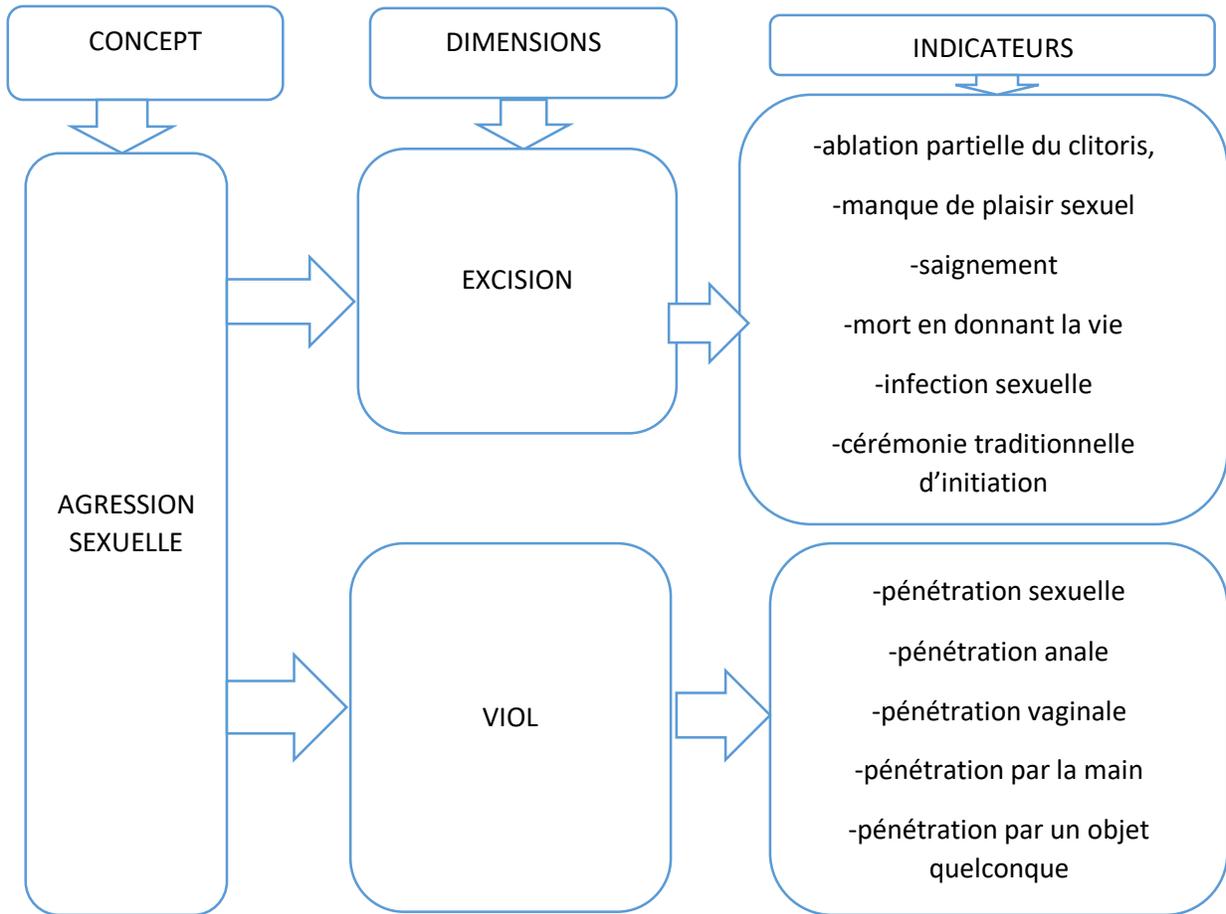
Pour combler ce vide, le rapport du Plan d'Action contre les Violences Basées sur le Genre et la Promotion des Droits Humains du Sénégal (2015 :47)⁴², écrit « les violences sexuelles ou à caractère sexuel (...) ont aussi pour victimes, les femmes, les filles et petites filles, les garçons, les handicapés qui sont doublement victimes d'actes attentatoires à leurs droits... Il s'agit de viols parfois perpétrés en groupe ou viols collectifs, d'attentats à la pudeur, d'actes pédophiles, de détournement de mineurs, de mutilations génitales féminines, de mariages forcés, de mariages d'enfants ou mariages précoces, de prostitutions forcées et de proxénétisme, de trafics et de traites de femmes, de filles et de garçons soit à des fins d'exploitation sexuelle, soit à des fins économiques soit à des fins culturelles. Cette définition du rapport sur des agressions sexuelles est plus complète en ce qu'elle prend en compte les viols commis par un groupe ou encore perpétrés dans un sens structurel voire culturel.

Cependant, dans le souci de trouver une définition des agressions sexuelles précise et claire renvoyant seulement à l'excision des filles et aux viols faits aux enfants, nous retenons dans ce

⁴² République du Sénégal, Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, « Plan d'Action contre les Violences Basées sur le Genre et la Promotion des Droits Humains du Sénégal », Octobre 2015, web et date

travail qu'une agression sexuelle est : tout acte à caractère sexuel d'une personne ou de groupe de personnes lié à un besoin personnel ou à une fonction culturelle voire quelconque portant atteinte à l'intégrité sexuelle ou à la pudeur de l'enfant.

Schéma 3 : cadre opératoire du concept agressions sexuelles faites aux enfants



1.7.2 Excision

Tout groupe social possède des pratiques rituelles qui lui sont particulières. Ce sont des méthodes de construction et de repérage des membres ou des futurs membres du groupe communautaire. En effet, c'est des pratiques, à l'instar de l'excision, par lesquelles un individu doit passer pour être reconnu comme membre d'une société ou encore pour s'intégrer, voire être intégré à la vie du groupe dans tous les domaines confondus. Ce processus s'appelle la socialisation ; c'est-à-dire la construction de l'être social, de son éducation.

C'est pourquoi toute la vie de l'enfant candidat à la socialisation est marquée par des rites. C'est sous ce rapport que Pierre Bonte et Michelle Izard (2002 : 630) ont écrit : « *Le rituel s'inscrit dans la vie sociale par le retour des circonstances appelant la répétition de son effectuation. Il se caractérise par des procédures dont il implique la mise en œuvre afin d'imposer sa marque au contexte que son intervention même contribue à définir. Les procédures rituelles sont plus paradoxales que significatives, car le rite se propose d'accomplir une tâche et de produire un effet en jouant de certaines pratiques pour capturer la pensée, mener ainsi à y "croire", plutôt qu'à analyser le sens* »⁴³. Par-là, l'auteur met en exergue la fonction culturelle du rite voire constructive sociale de l'homme tout en évoquant sa diversité dans le sens qu'une même pratique rituelle peut avoir des significations différentes suivant les milieux. C'est dans cette logique que Pierre Erny (1987 : 45) écrit que le but du rite est : « *de toucher l'enfant, non dans son comportement, son intelligence ou son affectivité, mais dans son existence même, pour le faire passer de l'état de nature à celui de la culture et le mener aussi, à son plein épanouissement* »⁴⁴.

Ces définitions du rite sont toutes incomplètes. Puisqu'aucune d'entre elles n'a pris en compte l'aspect de la dynamique sociale dans le sens où la répétition des circonstances ne se fait pas toujours avec les mêmes formes. De ce fait, ces définitions ne nous satisfont pas en ce qu'elles ne permettent pas de mieux cerner le rituel de l'excision des filles dont les formes ont beaucoup changé. En effet, auparavant l'excision se faisait en regroupant les filles à exciser mais dorénavant les filles sont excisées séparément même si le sens demeure intact. C'est dans ce registre que Wauthier de Mathieu (1985 :408) écrit : « *si le rituel s'est présenté jusqu'ici comme une relecture de la culture, portée par une vision et structurée de manière à mettre en jeu un certain nombre de*

⁴³ Bonte P. et Izard M. (dir.) : Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie, Paris, PUF, 2002, p. 630

⁴⁴ Erny P., *L'enfant et son milieu en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 45

significations, il va de soi qu'il ne peut être vu comme une relecture passive, ni comme la reproduction statique d'un modèle ». Cette définition met en exergue le caractère dynamique du rite.

Cependant, toutes ses définitions montrent l'aspect coutumier, identitaire et continu du rite. Elles ne parlent pas du caractère physique. C'est-à-dire tout ce qui est comme pratique traditionnelle devant se passer sur le corps humain durant des cérémonies rituelles. C'est dans ce sens que, ces définitions précédentes ne permettent pas d'avoir une connaissance sur l'excision des filles qui, en dehors de l'aspect traditionnel, couvre des actes physiques dangereux pour la fille. De ce fait, nous essaierons de définir le concept d'excision séparé de celui du rite pour pouvoir arriver à une définition précise et claire. Car le plus souvent, le concept d'excision est défini sous l'angle de l'aspect rituel qui le revêt et cela fait que l'aspect physique de cette pratique est laissé de côté.

Selon le Dictionnaire universel, l'excision consiste en l'ablation rituelle du clitoris et, parfois des petites lèvres pratiquées dans l'enfance, l'adolescence ou peu avant le mariage et qui marque pour les filles la fin de l'initiation. Dans la même perspective, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)⁴⁵ soutient que l'excision « *désigne toutes les interventions qui aboutissent à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toutes autre lésion des organes génitaux féminins pratiquées à des fins non thérapeutique* ». Par-là, ce terme renvoie à plusieurs types opératoires détruisant par divers moyens, soit partiellement ou totalement les structures érectiles et les petites lèvres du sexe féminin. C'est ainsi que, (l'OMS)⁴⁶ a fait une classification qui comprend quatre types. D'abord, le type I est l'excision à " minima " ou circoncision " Sunna " qui admet la résection partielle du prépuce clitoridien. Ensuite, nous avons le type II qui consiste en l'excision complète avec ablation du clitoris, de ses annexes et des petites lèvres. Elle est la plus répandue. Puis, vient le type III qui est l'infibulation. Elle (l'infibulation) consiste à la suture ou encore soudure de la majeure partie des grandes ou petites lèvres de la vulve, ne laissant qu'une petite ouverture pour que l'urine et les menstruations puissent s'écouler. Elle comporte toujours une excision coïncidente d'importante variable. Enfin, suit le type IV qui désigne toutes les autres

⁴⁵https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86242/WHO_RHR_12.41_fre.pdf;jsessionid=8375F05A6B07BBCC342F123B036E8FF5?sequence=1, consulté le 2/11/19 à 21h 42mn

⁴⁶https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86242/WHO_RHR_12.41_fre.pdf;jsessionid=8375F05A6B07BBCC342F123B036E8FF5?sequence=1, consulté le 2/11/19 à 21h 42mn

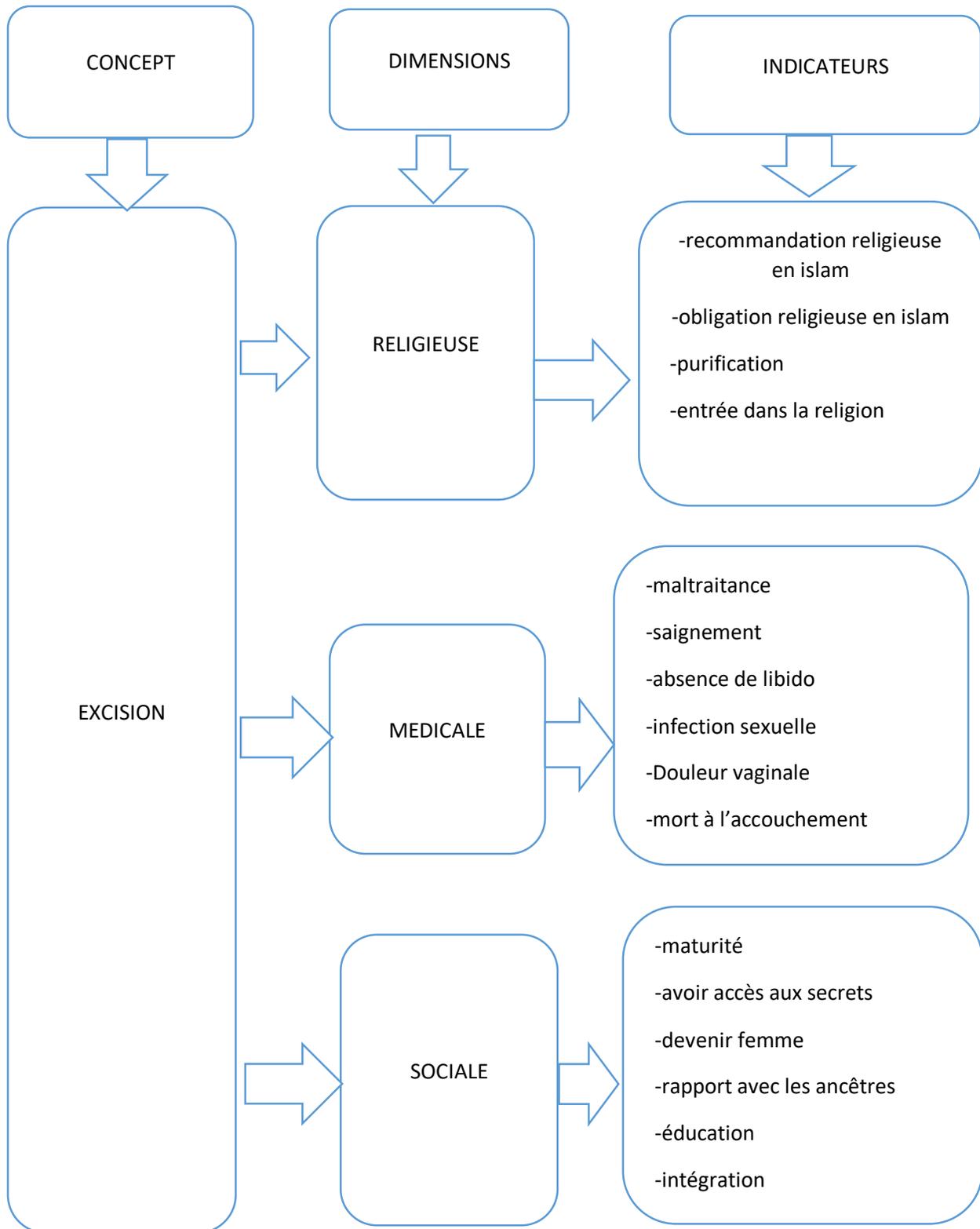
interventions néfastes pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non thérapeutiques, telles que la ponction, le percement, l'incision, la scarification et la cautérisation.

Retenons que d'après Abdou Badji, dans son mémoire de fin d'études intitulé « *la pratique de l'excision en Basse-Casamance : Cas d'étude chez les Diolas du Blouf* » les Diolas pratiquent l'excision simple de l'extrémité du clitoris de type I. Ainsi, dans ce travail, il ne s'agira pas de faire la distinction des types d'excision mais de chercher à comprendre et à expliquer les raisons qui poussent les populations à exciser les filles.

Toutes ces définitions ont la pertinence d'évoquer ou de mettre au clair l'aspect médical de l'excision. Autrement dit, elles nous permettent de prendre connaissance sur la pratique chirurgicale traditionnelle de l'excision. Mais elles présentent aussi des limites puisqu' en dehors de l'aspect chirurgical, l'excision revêtirait des fonctions comme la socialisation de l'enfant parmi tant d'autres. C'est dans ce souci que nous essayerons de lier ou de relier la définition de l'excision en tant que rite et excision en tant que définie médicalement.

Dans le cadre de notre travail, nous retenons que l'excision est une pratique traditionnelle couverte de sens social communautaire dont la pratique renvoie à toutes les atteintes aux parties intimes de la fille.

Schéma 4 : cadre opératoire du concept excision des filles



1.7.3 Viol

Dans le dictionnaire encyclopédique, Auzou, (2004 :1595) le viol est défini comme un : « *acte de violence sexuelle avec pénétration, perpétré, sur une personne par contrainte* ». En fait, le viol renvoie ici à l'acte sexuel sans que l'auteur ait le consentement de l'abusé(e), un manque de compromis.

Cependant, Le Grand Larousse Illustré, (2015 : 1208) ira plus loin en ce que pour lui, le viol est « *un acte de pénétration sexuelle commis sur autrui par violence, contrainte, menace ou surprise, pénalement répréhensible* ». En plus, de la violence sexuelle, le viol se caractérise par la coercition sociale infligée ou qui doit être infligée aux auteurs. A suivre ce dictionnaire, il n'y a viol que quand l'un des personnes ayant été victime de pénétration sexuelle se trouve être forcée ou surprise et que ce comportement soit banni et serait puni par la société concernée.

Dans la même perspective, au Sénégal, le viol est défini par l'article 320 modifié du Code pénal comme « *tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise* ». Tel que défini, le viol est sanctionné lorsqu'il est commis sur une personne de sexe féminin ou masculin ou entre deux personnes de même sexe (homosexualité) ou sur une prostituée ; la pénétration par un objet est également qualifiée de viol. Et pour les enfants, la loi est très claire car si une personne qui que ce soit a des rapports sexuels avec une personne qui n'a pas encore atteint la majorité, cet acte est considéré comme un viol, même si le garçon ou la fille était consentant(e).⁴⁷

Parmi ces définitions ci-dessous, nous choisissons la définition du viol proposée par l'article 320 du code pénal Sénégalais pour notre travail. Puisqu'elle prend en compte les critères définitionnels du viol tout en y évoquant l'immaturation physique et intellectuelle d'un enfant pour consentir à un rapport sexuel.

⁴⁷ République du Sénégal, article 320 modifié du Code pénal cité par (UNICEF) et (CODESRIA), « Rapport synthèse de l'étude qualitative et exploratoire : L'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal », Novembre 2003, p.51.

1.7.4 Norme

La norme est un concept central en sociologie. En effet, elle constitue la loi directrice collective à laquelle se réfère l'ensemble des individus d'un groupe social ou communautaire bien précis. De ce fait, les groupes sociaux ou communautaires étant nombreux et différents les uns des autres, la norme en sera de même. C'est dire que la norme de référence dictant les comportements de personnes d'un milieu A sera différent de celle édictant les comportements de personnes d'un autre milieu B. Et, cette différence existe en ce qu'il y a autant de philosophies qu'autant de groupes communautaires. Chaque groupe aurait sa manière de voir, de penser et de faire qui lui est particulière. Ce sont des normes coutumières en ce qu'elles sont basées sur des croyances religieuses et pratiques sociales qui ne se réfèrent pas à des pratiques publiques officiellement établies. Cependant, l'avènement des Etats rime avec la loi formelle qui est un référent collectif, sanctionné par des textes écrits officiellement établies ou les déviants seront punis, qui doit orienter les actions de tous les membres d'un groupe social.

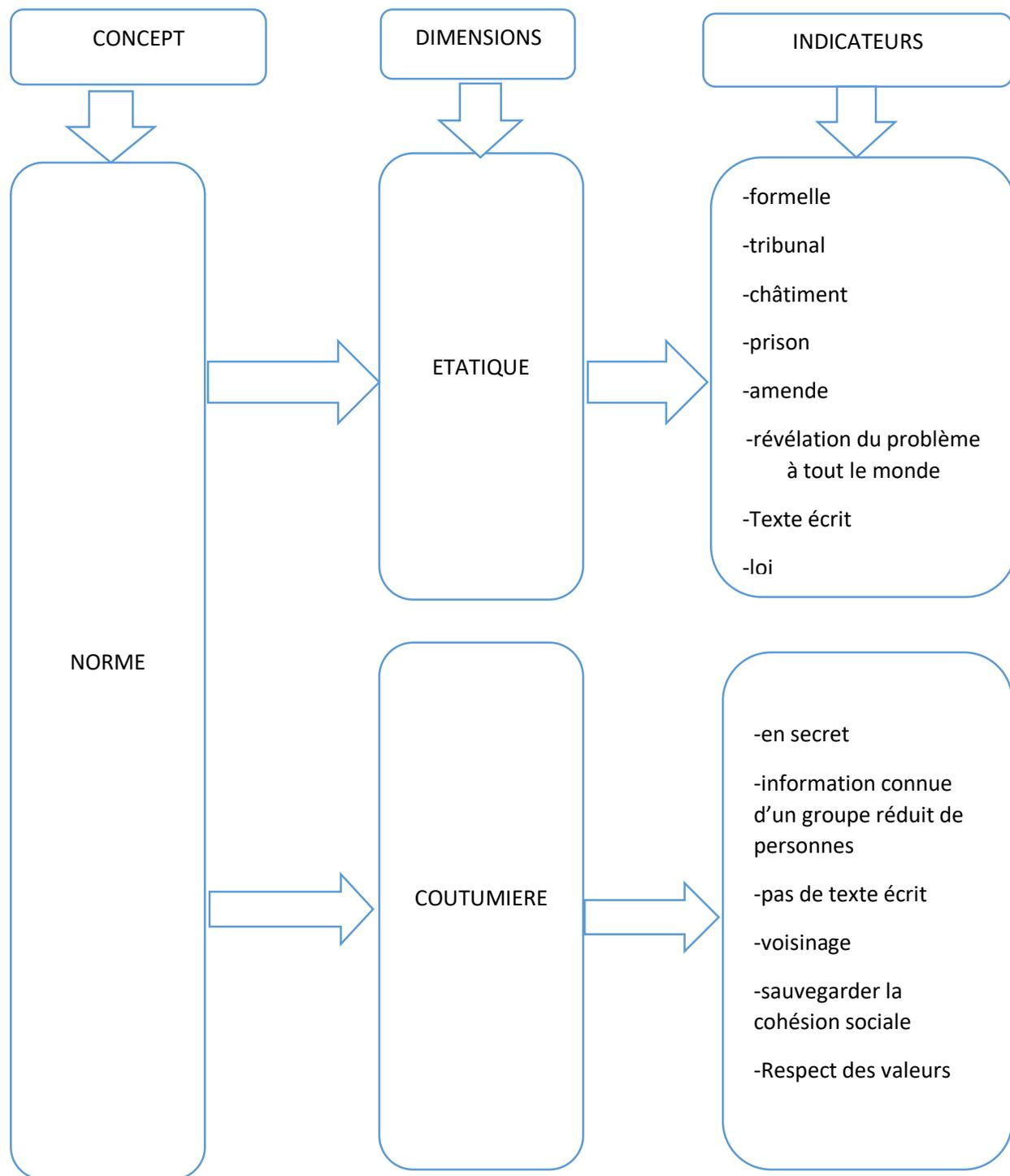
Donc, on parlerait alors de normes sociales et de normes juridiques, de normes d'une communauté donnée par opposition à celles d'une autre etc. De toutes les façons : « *les normes sont des interdits et des prescriptions justifiées par des valeurs. Elles spécifient les bonnes et les mauvaises façons d'être (par exemple la tenue corporelle, les conditions à tenir dans tel ou tel cas), de penser (les normes peuvent être des catégories mentales à travers lesquelles on appréhende le monde, avec lesquelles on réfléchit : ce sont des représentations sociales)* »⁴⁸. Autrement dit, la norme est une pratique relative puisqu'elle est particulière à chaque groupe. C'est cette vision relativiste des normes qu'adopte Emile Durkheim dans ses *Règles de la méthode sociologique*. A ce propos il écrit : « *un fait social est normal pour un type social déterminé, considéré à une phase déterminée de son développement, quand il se produit dans la moyenne des sociétés de cette espèce, considérées à la phase correspondante de leur évolution* » (E. Durkheim 2002 :64). Mais malgré la pluralité des normes, elles partagent en commun leur caractère général en ce qu'elles sont universelles à toutes les communautés, soutient encore l'auteur des *Règles de la méthode sociologique*.

⁴⁸ Les Normes, <http://www2.ac-Lyon.fr/enseigne/ses/notions/normes.html> (page consultée le 05-11-2006 à 17h44mn)

Dans la même mouvance, Henri Mendras propose une définition du concept de norme plus claire que celle d'E. Durkheim. Avant tout, il fait une distinction entre le concept de norme et celui d'opinion commune. Dans le but d'élucider sa position, H. Mendras (2001 : 98-99) part de l'idée suivante : « *Supposons qu'une dizaine de personnes, réunies dans une salle, soient toutes d'accord de l'avis que fumer la cigarette est mauvais pour la santé. C'est une opinion que tous partagent, et c'est aussi un jugement de valeur, ce n'est pas un simple jugement de fait, cela signifie qu'on ne devrait pas fumer et cette valeur oriente l'action de chacun des membres et donc du groupe qui les réunit. Mais est-ce une norme ?* ». En effet, cette distinction entre le concept de norme et celui d'une opinion commune met en toute évidence que la norme est plus coercitive. Car elle est plus obligeante. Ce n'est qu'après ce travail de différenciation que Mendras (2001 :99) définit la norme par l'existence des outils de sanction. C'est ainsi qu'il écrit : « *dans un groupe, quand il existe une norme, les membres du groupe sont prêts à sanctionner et à intervenir lorsque la norme est enfreinte* ». Finalement, Mendras nous rend plus facile la définition de la norme en ce qu'il met au clair ce qui différencie opinion commun et norme.

Par norme, nous définissons un référent commun, dans un milieu déterminé, qui oriente ou qui doit orienter les comportements et les attitudes des populations et doté d'un système capable de rappeler à l'ordre et de sanctionner les transgresseurs.

Schéma 5 :cadre opératoire du concept norme



2 Chapitre 2 : Présentation du champ d'étude

Dans toute recherche en sciences sociales, le chercheur est tenu de faire la présentation de son champ d'étude. En effet, un tel travail reste très important en ce sens qu'il permet d'avoir un large aperçu sur les réalités du champ d'étude. Ainsi, cette partie sera consacrée à la présentation de la commune de Ziguinchor dans l'ensemble de ses aspects spécifiques.

2.1 Présentation de la commune de Ziguinchor

Cette étape porte sur la présentation de la commune de Ziguinchor. Il s'agira de mettre en exergue tout ce qui fait la particularité de la commune. En d'autres termes, c'est de faire une brève monographie de la commune de Ziguinchor. En fait, les différentes réalités de vie des populations liées avec les violences faites aux enfants seront mises en exergue.

2.1.1 Situation géographique de la commune

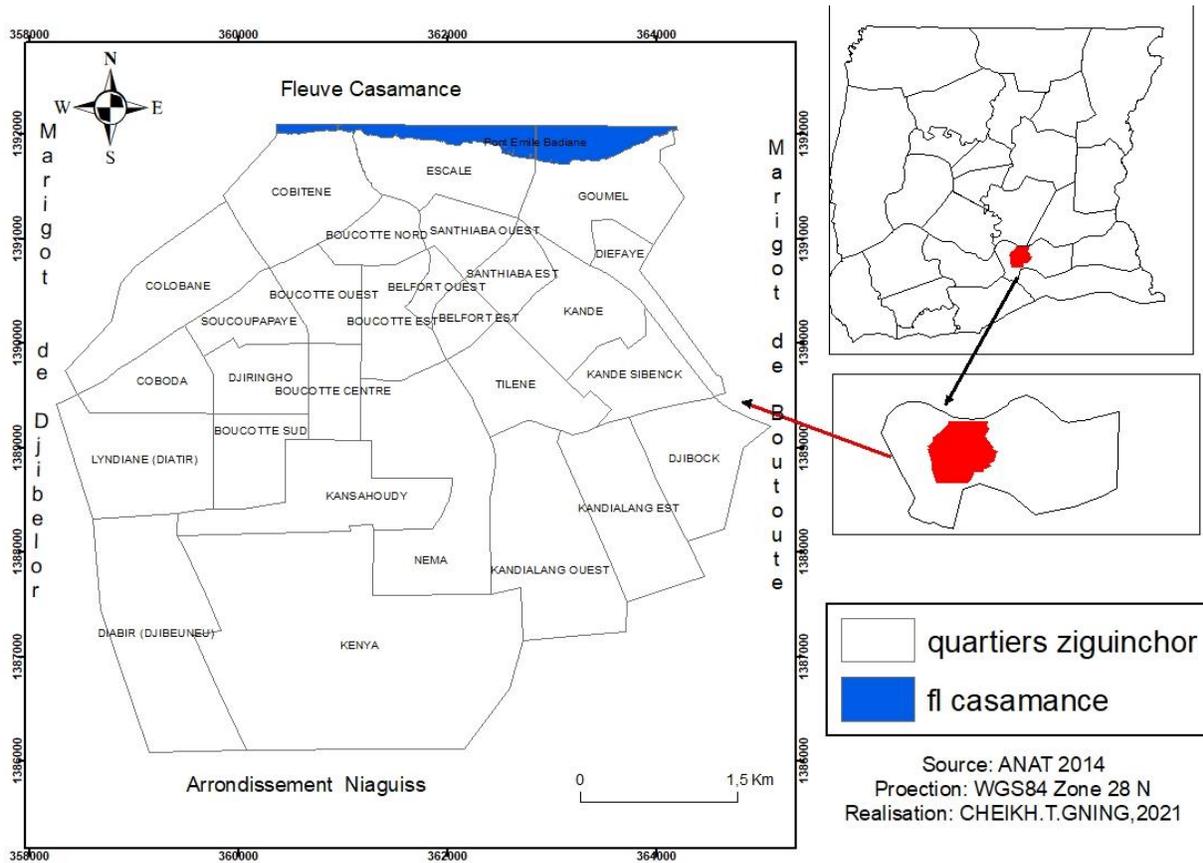
Étant la capitale de la région de Ziguinchor, la commune de Ziguinchor se trouve sur la rive gauche du fleuve Casamance à 65 km de son embouchure sur l'Océan Atlantique et à 15 km de la frontière avec la Guinée Bissau. Elle est localisée par 16° 16' de longitude Ouest et 12° 36' de latitude Nord et sa superficie est estimée à 4533 hectares. Elle est reliée par route, par bateau et par avion de Dakar, la capitale, distante de 454 km.

D'ailleurs, jusqu'au milieu des années 1970, pour traverser la Casamance vers le nord, il y avait un bac. C'est en 1974 qu'un pont a été construit au-dessus de fleuve, à l'Est de la ville. Il avait fait l'objet d'une importante réhabilitation achevée en 2018.

La commune de Ziguinchor s'est étendue sur un site fluvial composé de dépressions saisonnières inondées et de bas plateaux du Continental Terminal. L'agrandissement de la ville le long du fleuve Casamance est bloqué par deux marigots que sont celui de Boutoute et celui de Djibélor.

Ladite commune est limitée au Nord par Tobor (Commune de Niamone), de l'Est à l'Ouest et au Sud par l'arrondissement de Niaguis.

Figure 2 : localisation de la ville de Ziguinchor



2.1.2 Historique de la Commune

Selon les données issues du Plan de Développement Communal (PDC) de Ziguinchor, bien avant l'arrivée des premiers européens en 1645, la localité de Ziguinchor a été fondée par les « Izguicho », un sous-groupe de l'ethnie Baïnouk. A l'instar de Djibélor, Tobor, Djifanghor, parmi tant d'autres, la localité de Ziguinchor était un des villages qui longeaient le fleuve dans cette zone.

C'est la déformation de « Izguichor » (qui signifie, avec le suffixe « en », « la terre des Izguichors » en Baïnouk) qui évolua en « Sikitior », pour ensuite donner définitivement « Ziguinchor » avec les colons européens.

Une autre version attribue l'origine du terme « Ziguinchor » au groupe des mots portugais « chiga bouchora » signifiant « à ma descente, tu pleurais », mais elle est moins plausible.

A suivre les informations issues du Plan de Développement Communal (PDC) de Ziguinchor, publié en 2018, la présence européenne date de la seconde moitié du 15^{ème} siècle, à la suite, notamment des grandes aventures maritimes lancées par les monarques de la péninsule ibérique (Espagne et Portugal). Ce sont donc les Portugais qui, les premiers, à partir de la Côte Atlantique, ont franchi l'embouchure de la Casamance, pour pénétrer progressivement à l'intérieur des terres, suivis plus tard par les Français.

C'est en 1645 que le poste fortifié de Ziguinchor fut créé par les Portugais qui étaient déjà à Cacheu, plus au sud, dans l'actuelle Guinée Bissau. Cette présence portugaise n'a pris fin qu'en 1886 lorsque le Portugal céda le poste aux Français présents à Karabane (île située sur l'embouchure) et à Sédhiou à l'est.

La zone Bainounk « Ziguinchor » faisait partie d'un ensemble politique traditionnel désigné par le terme de « Kassa ». Le Kassa était favorable aux contacts avec les européens. Il avait par ailleurs, auparavant, subi l'influence des Mandingues du Royaume du Kaabu à l'est et au sud, ce qui explique que son roi portait le nom de Mansa (« roi » en mandingue). C'est dans ce contexte historique qu'est apparu le terme de « Kassa di Mansa » (roi du Kassa) duquel la Casamance tira son nom du fait des déformations coloniales.

L'activité commerciale, pendant la période coloniale, a fait de Ziguinchor un pôle important qui a permis son expansion démographique, qui s'est poursuivie après l'indépendance nationale en 1960.

L'une des caractéristiques marquantes de Ziguinchor est le brassage socio-culturel des populations qui y vivent avec notamment cette faculté d'adopter la langue d'autrui tout en restant enraciné dans sa propre culture. Cette pratique fait de Ziguinchor, une terre d'accueil où se côtoient plusieurs cultures et diverses religions (musulmane, catholique, animiste).

2.1.3 Evolution administrative

Ne faisant pas partie des quatre communes ayant le statut de villes françaises à savoir Dakar, Saint-Louis, Gorée et Rufisque dont les populations bénéficiaient des privilèges politiques, économiques et sociales au même titre que les Français, Ziguinchor fait partie des villes considérées comme des villes indigènes. Cependant, la ville connaîtra son évolution administrative étape par étape.

Ziguinchor intègre la colonie française en 1886. Elle s'impose à partir de 1904 comme Chef-lieu de l'administration coloniale en Casamance au détriment de Sédhiou et devient une commune mixte le 18 janvier 1907.

Ziguinchor est devenue Commune de plein exercice le 18 Décembre 1956. C'est durant ce moment que Ziguinchor a connu son premier Maire élu en la personne de M. Charles Bernard Jules. Par la suite, il y eût la création d'un poste d'Administrateur de la Commune, chargé de l'exécutif aux côtés du Président du Conseil municipal, en vertu de la loi de réforme N° 72-63 de 1972 et du décret N° 77-644 de 1977. C'est en 1990 que la ville de Ziguinchor redevient Commune de plein exercice.

C'est surtout avec la loi 96-06 du 22 Mars 1996 et ses décrets d'application qui sont venus renforcer la gestion de proximité par un transfert de 9 domaines compétences de l'Etat au conseil municipal. Le Conseil Municipal par délibération, statue sur toutes les affaires relatives à la gestion communale sous le contrôle à posteriori de l'autorité administrative.

2.1.4 Caractéristiques démographiques

Selon les données à l'ANSD, lors des recensements de 1988 et 2002, la population était respectivement 124 283 et 153 269 habitants. Conformément au recensement de 2013, la ville comptait environ 205 294 personnes avec une densité de 37 habitants/km². Selon les projections de l'ANSD de 2021, la population de la ville de Ziguinchor tourne autour de 264 137 habitants.

On note une grande concentration de la population au niveau de sept (07) principaux quartiers à savoir : Boucotte Est, Boucotte Ouest, Boucotte Sud, Djiringho, Lyndiane, Néma et Santhiaba représentant à eux seuls 72% de la population de la commune.

Cette forte concentration s'explique par le fait qu'ils font partie des quartiers les plus anciens et regroupent aussi des sous-quartiers. Egalement, on note un fort universalisme. En effet, sur le substrat Baïnouk et Créole portugaise, sont venues se greffer harmonieusement les différentes ethnies que sont : les Diolas, les Mandingues, les Wolofs, les Mancagnes, les Ballantes, les Peuls, etc.

2.1.5 Education

Dans la commune de Ziguinchor, l'éducation formelle tout comme celle informelle est une réalité. En fait, l'éducation formelle se traduit à travers l'école française et celle informelle est développée avec les daaras ainsi que les écoles coraniques. En ce qui concerne l'infrastructure scolaire la commune compte : une Université publique (UASZ), une Université Virtuelle du Sénégal, une Université privée catholique, un Institut Supérieur de Management, un Institut Supérieur d'Entrepreneurship et Gestion, trois lycées publics, un lycée privé catholique, quatorze collèges publics, seize collèges privés, trente-six écoles élémentaires publiques, vingt-trois écoles élémentaires privées, huit maternelles publiques, vingt maternelles privées, onze garderies communautaires, treize garderies privées, quatre cases des tout-petits, et une cinquantaine de daaras.

La commune a une bonne couverture scolaire mais elle connaît des contraintes et des faiblesses. En effet, les bâtiments de certaines écoles sont dans un état de grande vétusté. Le niveau d'équipement est encore faible dans certains établissements. A cela, s'ajoute soit l'absence de murs de clôture soit des murs en mauvais état. Dans certaines écoles, il existe toujours des abris provisoires, des toilettes non fonctionnelles et des difficultés d'accessibilité. De plus, l'insécurité dans les établissements reste une inquiétude en ce que l'absence de mur de clôture, de portail et d'agent de sécurité est notée sans oublier la fréquentation et l'envahissement par les jeunes footballeurs. Enfin, l'insuffisance de matériels didactiques, logistiques et pédagogiques ainsi le manque d'enseignants et le nombre pléthorique d'élèves dans certaines écoles sont observés.

Dans le domaine de la formation professionnelle, il existe des structures de formations spécialisées dans des domaines tels que la foresterie, l'artisanat, l'agriculture, la comptabilité, la bureautique, la gestion, l'hôtellerie-restauration, etc. Parmi ces dernières, le commun compte : le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP) ; Sud Informatique ; l'Agence des Musulmans d'Afrique (AMA) ; le Centre Régional d'Enseignement Technique Féminin (CRETf) ; l'Ecole de Formation des Instituteurs ; le Centre de formation des techniciens de l'agriculture ; et le Centre de formation des techniciens des eaux et forêts et chasses.

La commune de Ziguinchor, comme partout ailleurs, dispose de nombreux daaras pourvus d'aucune organisation ni d'équipements nécessaires aux conditions adéquates d'apprentissages.

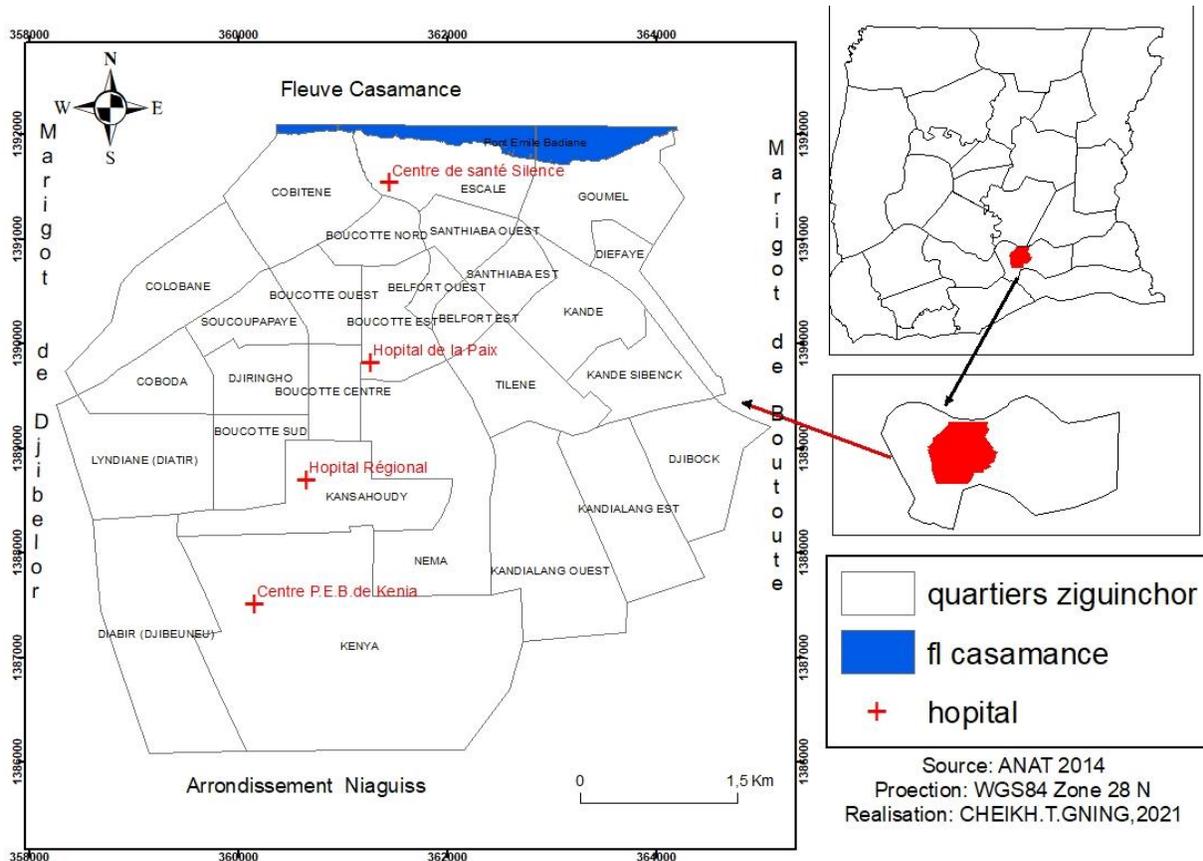
2.1.6 Santé

La commune de Ziguinchor dispose d'infrastructures sanitaires. Ces infrastructures sont les suivantes : trois hôpitaux (Régional, la Paix et Garnison militaire) ; un Centre de Santé (hôpital silence) ; quinze Postes de Santé ; une Case de Santé ; une Clinique La Joane ; une Pharmacie Régionale d'Approvisionnement (PRA) ; une Brigade d'Hygiène ; un Centre Psychiatrique ; un Centre Infection Sexuellement Transmissible (IST) ; un Bureau Régional de l'Education et de l'Information pour la Santé (BEIPS) ; quatre cabinets médicaux privés ; et des officines.

Cependant, certaines de ces infrastructures sanitaires ont des bâtiments en état de grande vétusté. A cela, s'ajoute le manque d'équipement des postes et cases de santé en passant par une accessibilité difficile à certaines structures sanitaires sans oublier l'insuffisance de médicaments et de personnel de qualité, etc. Malgré ces quelques manquements, la commune dispose plus ou moins de structures sanitaires mise à la portée des populations.

Les enfants victimes d'agressions sexuelles sont pris en charges dans les structures sanitaires suivantes : hôpital régional, hôpital de la paix, centre de santé silence et le centre psychiatrique de Kénia. En fait, les médecins gynécologues sont trouvables que dans ces dernières à l'exception du centre psychiatrique. Le médecin gynécologue est chargé de la prise en charge médicale des victimes de viol. C'est lui qui est d'habilité de confirmer un viol et de procurer un certificat de viol. Cependant, les médecins psychologues ou psychiatres sont les plus rares dans les structures sanitaires de la commune. Du moment que dans de Ziguinchor, seul le centre psychiatrique de Kénia est doté de médecin psychiatre. C'est au centre psychiatrique que les enfants victimes de viol bénéficient de la prise en charge psychologique. La prise en charge psychologique est un entretien entre le médecin et la victime de viol. Le médecin aide l'enfant de surpasser la crise d'angoisse qui l'habite par l'accompagnement et conseil. La victime de viol surtout quand c'est un enfant peut avoir des blessures psychologiques. C'est des blessures qui ne sont pas visibles ou touchables mais qui peuvent se soigner par des techniques bien précises.

Figure 3 : localisation des structures sanitaires de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles



2.1.7 Culture

La commune de Ziguinchor est dotée d'un important patrimoine culturel et socioculturel. Elle compte la présence de sites culturels, de manifestations et cérémonies culturelles (circoncision), de communautés divers riches et des ressources humaines artistiques de qualité, de troupes théâtrales et de danse, d'un grand fromager pour la rencontre des femmes du Kassa, d'un troupe aux ballets folkloriques au foyer Kandé, d'un quartier traditionnel Mancagne (Kansahoudy), une Alliance franco-sénégalaise, d'un site touristique "Aw Bay" qui accueille des touristes, d'un centre culturel à Tiléne, etc.

La commune de Ziguinchor, étant le chef-lieu de la région de Ziguinchor, regroupe l'ensemble des pratiques des populations de sa périphérie telles que les autres départements de la région. Elle connaît un véritable melting-pot culturel voire un creuset culturel. Beaucoup de pratiques s'assimilent les unes aux autres, parfois elles se différencient en ce que les pratiquants(es) proviennent de milieux différents avec des croyances pareilles. En fait, la pratique de l'excision

des filles reste une réalité pour certaines franges de la population. L'excision est une pratique traditionnelle fortement ancrée dans les populations. Elle est fréquemment faite par les anciennes parentes plus ou moins dans l'ensemble de la région. Bien qu'interdite par la loi, l'excision est toujours pratiquée dans la région en cachette. C'est une pratique qui s'avère très difficile à abandonner en ce qu'elle est assimilée à la culture et la religion par les populations pratiquantes (source : Association des bàjjenu gox, UFR santé, 2021).

2.1.8 Commerce

Le commerce est l'activité économique dominante dans la commune de Ziguinchor. Elle renvoie aux petits commerces des femmes c'est-à-dire les étalages, les ventes de tissus, la friperie, la vente de poisson qui se fait rare de plus en plus, la vente de légumes et de fruits, etc. Quant aux hommes, ils pourvoient à la vente de denrées alimentaires dans les boutiques.

La petite vente est en grande partie faite par des petites filles dans toutes les localités de la commune. La vente de cacahouètes, des sachets d'eau à boire, ...est souvent assurée par des enfants surtout des filles dans la gare routière, dans les marchés et lors des événements de tous genres. Ces enfants sont souvent victimes d'abus sexuels (source : IEF de Ziguinchor).

D'ailleurs, la commune est gratifiée de différents équipements fournisseurs ou marchands. Ces équipements sont localisés dans différents secteurs comme l'aéroport, le port, les marchés, l'unité de conservation du poisson et des légumes. A cela, s'ajoutent les taxis-moto « Jakarta » qui sont devenus une réalité de gagne-pain pour les jeunes bien qu'elle se pratique tantôt en règle tantôt dans l'anarchie.

2.1.9 Energie

La commune de Ziguinchor a des sources d'énergie diverses. L'électricité, le gaz, le solaire et le bois de chauffe y sont utilisés. Cependant, l'électricité produit par la Centrale de Boutoute appartenant à la SENELEC reste la principale source d'éclairage des maisons et des routes publiques.

Le gaz, le charbon et le bois de chauffe restent des ressources d'énergie primordiales pour les besoins domestiques. Or, l'énergie solaire faiblement utilisée dans les ménages est de plus en plus

présente dans l'éclairage des routes principales de la commune avec l'avènement des poteaux solaires.

Néanmoins, il est noté l'insuffisance ou l'absence d'éclairage des voies publiques dans certaines zones telles que Colobane, Santhiaba Est, Colobane Fass, Kansahoudy, Lyndiane, Diabir, Kandialang Est, Castors, Tiléne, Néma II, Kénia. De plus, une faible extension du réseau SENELEC aux quartiers non lotis est aussi une réalité.

Le manque d'éclairage dans certains milieux de la commune peut être lié avec les faits d'agressions sexuelles faites aux enfants. Les agresseurs sexuels seront plus fûtés dans un milieu sans éclairage que dans un autre éclairé. Cela met les enfants en situation de vulnérabilité face aux abus sexuels.

2.1.10 Tourisme

La commune de Ziguinchor est située dans une côtère avec le fleuve Casamance. Elle abrite des sites touristiques et dispose d'un bon climat favorable au développement de cette activité. Elle a un important potentiel culturel pouvant offrir des opportunités de création de richesses, d'emplois particulièrement sur le secteur touristique.

Selon les données issues du service régionale du tourisme, la commune de Ziguinchor dispose de 11 hôtels⁴⁹ et de 15 auberges⁵⁰. En fait, beaucoup des hôtels de la place se consacrent au tourisme d'affaires comme les séminaires, les ateliers, et autres, et à l'organisation d'événements. De plus, une multitude de petits réceptifs et gites, de dancings, de night-clubs et de restaurants sont décomptés dans ladite commune.

En outre, le secteur du tourisme reste aussi réputé comme étant le lieu des rencontres de couples, le lieu des agressions sexuelles et de toutes tentatives ou de pratiques d'actes sexuels parfois interdits par la loi et même celle coutumières. En fait, les enfants sont aussi vulnérables aux agressions sexuelles dans les lieux touristiques, en ce qu'ils sont exposés aux tentatives de viols. A cela s'ajoute le fait que, dans ces lieux, certaines personnes adultes sont toujours attirées par un désir sexuel envers les enfants (source : la boutique de droit).

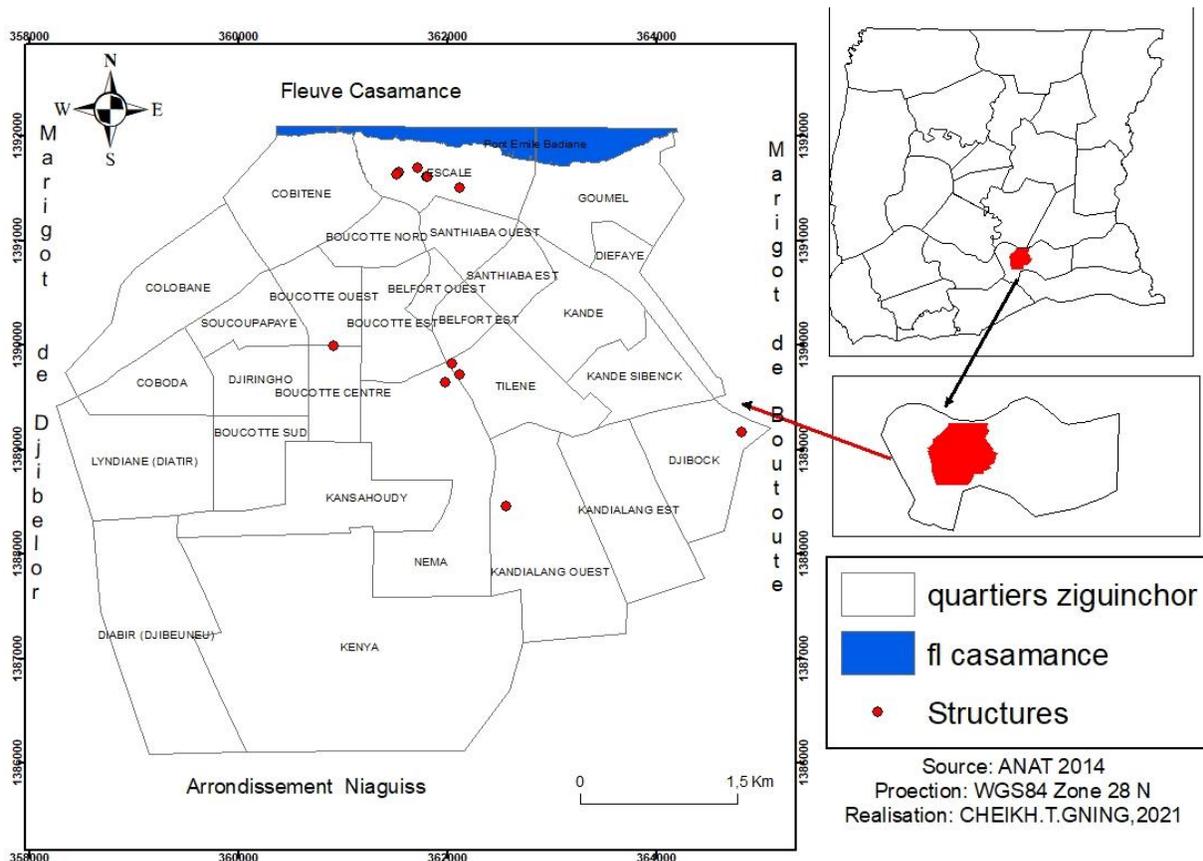
⁴⁹ Néma Kadior, Aubert, Kadiandoumagne, Ndaary Khassoum, Le Flamboyant, Le Perroquet, Relais Santhiaba, Bombolong Motel, Blimi ex Mampala, Baobab Hôtel, Tahiti 2.

⁵⁰ Kanor Boucoune, Auberge Aw Bay, Belles Cases, Casafrique, Belle Khady, La Promesse, Banéto Bar, WALKUNDA, Alternative, CASA VERDE, Auberge du Sud, Erobon Boudody, LA FIERTE, Mbilimi, Casa Motel.

3 **Chapitre 3 : Structures étatiques et non étatiques de protection et de prise en charge des enfants vulnérables**

Dans la commune de Ziguinchor, il existe des structures étatiques et non étatiques de protection mais aussi de prise en charge des enfants vulnérables. Les structures étatiques renvoient aux services de l'AEMO, du CPA, du CS, du Centre de Conseil pour Adolescent(e)s. Quant aux dispositifs judiciaires, répressifs et intégré de protection, ils renvoient respectivement au TPE, à la police et au CDPE. A côté des services étatiques et dispositifs, interviennent des organisations de la société civile. Parmi celles-ci on retrouve : (Enda jeunesse action, Enda Santé, FAP, Boutique de droit, Fédération Dimbaya Kagnalén, PFPC, Association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants en Casamance) et les acteurs communautaires (Bàjjenu gox, relais communautaires). Ces structures étatiques et non étatiques et dispositifs travaillent en parfaite collaboration dans le CDPE, une structure créée par l'Etat du Sénégal dans le cadre de la SNPE.

Figure 4 : localisation de quelques structures de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles



Voici ci-dessous de façon détaillée un exposé sur quelques services les plus importants dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants mais surtout dans la prise en charge des enfants victimes d'agressions sexuelles.

3.1. Les structures étatiques

Il s'agit de faire un petit inventaire sur les services étatiques voire dispositifs mis en place pour la lutte contre les agressions sexuelles sur les enfants et pour la prise en charge des enfants vulnérables existant dans la commune de Ziguinchor.

3.1.1. Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sise au quartier Escale

L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de Ziguinchor est une structure de la DESPS. Installées auprès de chaque tribunal régional ou départemental, les AEMO sont des structures qui assurent à l'égard des jeunes âgés de 0 à 21 ans l'observation, l'éducation, la rééducation, la réinsertion et la prévention. En effet, l'AEMO a pour but d'accompagner les parents dans l'éducation de leur enfant, en assurant la protection de celui-ci. En d'autres termes, l'AEMO assure à l'égard des mineurs en conflit avec la loi, victimes, témoins ou en danger confiés sur décision judiciaire bénéficiaires d'une mesure de liberté surveillée ou de suivi éducatif, la prévention, la prise en charge et la réinsertion psychosociale et socio-professionnelle. Alors, elle renvoie aux mesures d'aide et de conseil à la famille d'un mineur en difficulté pour lui permettre de surmonter les difficultés éducatives ou morales auxquelles elle est confrontée.

Pour faire bénéficier des services de l'AEMO à un enfant cible, il faut au préalable rédiger une demande d'assistance éducative auprès du juge du TPE. Cette dernière peut être faite par : le père ou la mère ; la personne investie ou non de droit de garde.

De 2014 à 2020, l'AEMO de Ziguinchor a enregistré 92 enfants victimes de viol dont 4 en 2014, 19 en 2015, 6 en 2016, 13 en 2017, 6 en 2018, 8 en 2019 et 36 en 2020. Nous constatons qu'en 2020, il y a une augmentation du nombre de cas des enfants victimes de viol. Cela est dû au fait que l'AEMO a mené des sensibilisations dans la région sur les questions des agressions sexuelles faites aux enfants. Par conséquent, les populations commencent à dénoncer les cas de viol et de viol incestueux.

3.1.2. Centre du Premier Accueil (CPA) au quartier Escale

Le Centre de Premier Accueil de Ziguinchor est le fruit du partenariat entre l'Etat du Sénégal et la Coopération Espagnole dans le cadre de la protection des mineurs. Le bâtiment qui abrite la structure a été construit en 2011 et réceptionné en 2012. Cependant, le centre n'a démarré la prise en charge effective des mineurs qu'en 2014. Le CPA est situé au quartier Escale Rue de Révérand Père Saint Evan, à Ziguinchor, la capitale régionale. Le centre est la seule structure étatique de prise en charge sous le régime de l'internat d'enfants en situation de vulnérabilité implantée dans la partie méridionale du pays, polarisant les régions administratives de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou. La spécificité des CPA réside dans le fait qu'ils viennent en complémentarité aux autres services extérieurs de la DESPS, notamment les services AEMO, lesquels sont caractérisés par des limites dans les réponses aux situations d'urgence.

Le Centre de Premier Accueil a pour mission d'assurer sous l'internat la protection, l'assistance, l'accompagnement, l'hébergement d'urgence des mineurs victimes, témoins ou en danger vulnérables exposés à des facteurs de risques. Ainsi, à l'internat, les éducateurs de groupe accueillent les mineurs et gèrent leurs dossiers ; animent les activités socio-culturelles ; supervisent la restauration des mineurs ; font l'expression des besoins en termes de matières d'œuvre à soumettre au directeur ; organisent des cours de renforcement et d'alphabétisation et en assurent l'installation des compétences de vie courante. En fait, le centre de premier accueil reçoit, sur décision judiciaire, des garçons et des filles âgées entre 6 à 18 ans, victimes, témoins ou en danger sous le régime de l'internat. La durée maximale de séjour dans le centre est de (03) mois. Vous avez ce qui suit une définition d'enfant victimes, témoins ou en danger

- ✓ Mineurs victimes : ce sont les mineurs victimes de maltraitance, d'abus sexuels ou d'exploitation ;
- ✓ Mineurs témoins : ce sont des mineurs appelés à témoigner devant les judiciaires sur faits auxquels ils ont assisté ou dont ils ont eu connaissance ;
- ✓ Mineurs en danger : ce sont ceux dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardés.

Depuis le mois de décembre 2014, date de démarrage de la prise en charge effective des mineurs, à la date du 19 novembre 2020, le CPA de Ziguinchor a reçu 498 mineurs dont 47 en 2015 ; 76 en

2016 ; 89 en 2017 ; 96 en 2018 ; 77 en 2019 ; et 113 en 2020. Parmi ces derniers, 108 sont des victimes de viol et d'abus sexuel dont 107 filles et un (01) garçon. Le CPA est la seule structure habilitée à recevoir un enfant sans passé par l'AEMO.

3.1.3. Le Centre de Sauvegarde (CS) de Kandé au quartier de Djibock

Le Centre de Sauvegarde de Kandé est l'un des services extérieurs de la DSPES qui sont sous tutelle du ministère de la justice. Créé en 1974, le centre de sauvegarde de Kandé a pour mission d'accueillir sur décision judiciaire, sous le régime du demi-pensionnat, des mineurs en conflit avec la loi, victimes, témoins ainsi que des mineurs ou des jeunes majeurs de moins de vingt et un an se trouvant en danger. Il exerce sur eux des actions de prévention, de rééducation à travers une initiation ou une formation professionnelle, un enseignement général.

C'est le juge qui place un enfant au Centre sur proposition des services spécialisés (AEMO, CPA) ou sur demande des parents par le biais de l'AEMO. Dès que l'enfant à l'ordonnance de garde provisoire (OGP) délivré par le juge du TPE, le centre est tenu de l'accepter.

Le centre de sauvegarde de Kandé fournit des offres éducatives qui vont de l'enseignement primaire et moyen secondaire à des formations professionnelles dans les domaines : restauration, couture, mécanique, menuiserie métallique et de bois, l'horticulture et envisage d'élargir son offre pour la formation des enfants en électricité.

Toutefois, le CS de Kandé rencontre des difficultés de plusieurs ordres pour la réalisation de ses missions. D'abord, le CS a un déficit de personnel professionnel dans la prise en charge des enfants vulnérable. Puisque que tous les enfants n'ont pas le même régime de prise en charge voire la règle est que chaque enfant soit suivi par un éducateur spécialisé. Ensuite, le CS est aussi confronté à un manque d'infrastructure. Les classes de cours n'arrivent plus de contenir le nombre d'enfants qui ne cesse de s'augmenter toutes les années. Ce qui fait qu'en cette période de pandémie de corona virus, la distanciation entre personne n'est pas respectée. D'ailleurs, le centre n'est pas clôturé alors l'espace d'apprentissage en horticulture est parfois dégradé par les animaux. En fin, le centre manque de matériel d'apprentissage pour les enfants en section professionnelle. Cette formation nécessite beaucoup de pratique or le matériel n'est pas à jour.

3.1.4. Le Centre de Conseil pour Adolescent(e)s situé au quartier Escale

Crée en 1998 par l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre des politiques de prise en charge des adolescents, le Centre de Conseil Ado est une structure d'écoute, de partage et un espace de dialogue pour les adolescents. Son objectif est la prévention sur les grossesses précoces, l'échange et l'orientation sur la sexualité et la santé de la reproduction.

Les modalités d'interventions du centre restent en générale la communication. De ce fait, il fait des sensibilisations aux enfants sur comment se défendre en cas d'agressions sexuelles, et surtout sur leurs droits. Le centre de conseil ado organise des forums au niveau du centre parfois dans les quartiers et dans les écoles pour éveiller les consciences des populations face à toutes les formes de violences faites aux adolescents. Le centre a tout de même mis à la disposition des adolescents une sage-femme pour des besoins d'échange, d'orientation et de services. En outre, le Centre Ado fait des projections de films, des séminaires, des ateliers de formation sur les thématiques portant sur la santé de la reproduction voire aussi sur les compétences de la vie courante en permettant à ces adolescents(es) d'avoir des bonnes attitudes face à toutes tentatives d'agressions sexuelles qui peuvent les arriver.

Cependant, le centre rencontre des difficultés face à la réalisation de ses missions. En effet, ces problèmes sont d'ordre culturel. Les familles pensent que le sujet de la sexualité doit rester tabou. Ils refusent de parler de la sexualité surtout quand il s'agit de celle des enfants. Pire encore, ils pensent que parler de la sexualité aux enfants, c'est les inciter aux rapports sexuels. Donc, ces interdits se rabattent toujours sur les enfants qui sont obligés de rester ignorants et sans information sur la santé de la reproduction.

3.2. Dispositifs judiciaires, répressifs et intégré de protection

3.2.1. Dispositif judiciaire : le TPE logé au quartier Escale

Rattaché au tribunal de première instance (TPI), le TPE est juridiction spécialisée, placée sous l'autorité d'un magistrat du siège qui en est le président, nommé lui-même par le président du TPI. Son objectif est de protéger l'enfant, et peut être saisi même en dehors de toute infraction. Le TPE est chargé d'ordonner des mesures de soutien pour l'enfant et la famille. Il est doté de plusieurs compétences : une compétence qui s'étend au territoire de la région, une compétence matérielle,

et une compétence personnelle. En fait, le code de procédure pénal (CPP) sénégalais vise essentiellement deux catégories de mineurs :

-Les enfants délinquants ou en conflit avec la loi : c'est-à-dire ceux qui ont commis une infraction à la loi pénale et ont été déférés au tribunal pour y être jugés,

-Les enfants en danger moral : ceux sont des enfants dont la santé, l'éducation et la moralité sont menacées. Ils sont déférés pour bénéficier d'une assistance éducative. En ce cas, le tribunal est saisi même en dehors de toute infraction.

En ces articles 593 et 594 le CPP trace le cadre juridique de toute action en faveur des mineurs en danger moral respectivement comme suit : « *dans tous les cas de délits ou de crimes commis sur les mineurs de 21 ans ou si ces mineurs sont en danger moral ou matériel...* » ; « *les mineurs de 21 ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises peuvent faire l'objet d'une assistance éducative...* ».

Cependant, la requête concernant l'assistance éducative est adressée au PTE, du domicile du mineur, de ses parents ou du lieu où il a été trouvé en danger. De façon plus détaillée, le juge peut être saisi d'une sollicitation par : le père, la mère ou le tuteur ; la brigade spéciale de protection de mineur ; le procureur de la République ; les voisins (s'ils constatent que le mineur est maltraité) ; le TPE peut se saisir lui-même en tout état de cause. Alors, une fois saisi, par l'une des personnes ci-dessus énumérées, le juge pour enfant prend deux (02) séries de mesure avant de statuer sur la mesure d'assistance éducative à appliquer au mineur :

- ✓ Il fait ouvrir une enquête de personnalité par les assistants sociaux du service de l'AEMO. Cette disposition lui permettra, en toute connaissance de cause, de décider de la nature de la mesure d'assistance éducative qui sied au mineur ;
- ✓ En attendant d'obtenir les résultats de l'enquête sociale, il prend des mesures de garde provisoire pour le mineur à sa disposition en sécurité.

En fait, l'enquête sociale vise à livrer au juge toutes les informations devant lui permettre de prescrire au mineur une thérapeutique. Effectuée par les éducateurs spécialisés de l'AEMO, elle permet au juge d'avoir plus d'informations sur la situation familiale, économique de l'enfant. Ce rapport facilite au juge la prise d'une décision qui est souvent d'ordre éducative.

Ce qui lui donne la possibilité de modifier l'ordonnance provisoire de garde confiant le mineur à ses parents, à un gardien (personne de confiance rétribuée en conséquence) ou à un centre d'observation ou de rééducation (AEMO, CPA, CS de Kandé, Kullimaaroo).

Par ailleurs, pour les procès en rapport avec les cas d'agressions sexuelles faites aux enfants, le TCZ⁵¹ a, de 2015 à 2020, 61 jugements pour des cas de viol sur mineur, viol collectif sur mineur, détournement de mineur, pédophilie, viol suivi de grossesse, attentat à la pudeur, viol sur mineur commis par un ascendant (viols incestueux).

Cependant, le TPE rencontre des difficultés pour la bonne réalisation de sa mission. Ces difficultés sont surtout liées à la particularité des réalités de la société sénégalaise, une société dont le pardon voir le « *grawoul* » et le « *soutoureu* », c'est-à-dire les compromissions en langue wolof, sont cultivés dans les esprits. Du coup, face aux démons de la complaisance, le TPE se trouve limité.

3.2.2. Dispositifs répressifs : le commissariat central située au quartier Escale et le poste de police de Yamatogne

La police a pour missions de veiller à la sécurité publique. En effet, elle consiste de manière générale l'activité consistant à assurer la sécurité des personnes, des biens et maintenir l'ordre public en faisant appliquer la loi. La commune de Ziguinchor est dotée d'un commissariat de police logé au quartier Escale et d'un poste de police à Yamatogne logé à la jonction entre Boucotte Centre et Boucotte Ouest.

Par ailleurs, au sein de la police est créée en 1994, une brigade spéciale pour la protection des mineurs. Elle a mission particulière de porter à l'attention des autorités des cas d'enfants en danger. Pour ce faire, les agents de cette brigade ont le droit de pénétrer de jour comme de nuit en tous lieux où ils sont amenés à penser que des mineurs peuvent être en danger et de les en retirer. Par ailleurs, cette brigade n'existe qu'à Dakar. Pour la commune de Ziguinchor, le traitement des affaires concernant les mineurs sont confiées à des Officiers de Police Judiciaire.

Ainsi, le commissariat de police de Ziguinchor a enregistré à lui seul 15 plaintes pour viol contre enfants pour l'année 2020. Ce précédent chiffre concerne la police centrale et le poste de police de Yamatogne qui agissent sous les ordres commissaire du commissariat de Ziguinchor.

⁵¹ Tribunal Correctionnel de Ziguinchor.

3.2.3. Dispositif intégré de protection : le Comité Départemental de Protection de l'Enfant (CDPE)

Le Comité Départemental de Protection de l'Enfant (CDPE) est un cadre fédérateur de tous les acteurs des secteurs publics, privés, communautaires et de la société civile qui interagissent autour de la problématique de la protection de l'enfant au niveau du département. Il a pour vocation d'harmoniser les interventions, de mutualiser les bonnes pratiques et de rationaliser les ressources au profit de l'intérêt supérieur de l'enfant et en parfaite harmonie avec la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE).

En fait, la SNPE est basée sur trois (03) piliers que sont la prévention, la prise en charge et la promotion. Ayant pour but de mettre en place un système qui permet de tirer les leçons des pratiques existantes en harmonisant les interventions et de combler progressivement les lacunes de la politique, la SNPE vise à bâtir un consensus, une sorte de philosophie commune dans le domaine de protection de l'enfant en la subordonnant aux deux (02) objectifs stratégiques suivants : la mise en place d'un système national intégré protection, l'appui et la promotion au changement social positif.

Les missions principales du CDPE sont : identifier les différents acteurs locaux de la protection de l'enfance à travers une cartographie ; servir de cadre de concertation entre les différents acteurs intervenant dans la protection de l'enfant dans le département ; s'assurer de la conformité des acteurs aux principes et objectifs de de la SNPE ; appuyer les initiatives et les actions de ses membres ; adopter un Schéma Intégré de Protection de l'Enfant du département (SIPE) ; mettre en place un système de suivi évaluation du SIPE.

Le préfet est la personne morale du CDPE. Il a pour mission principale de veiller au respect des orientations de l'Etat formulées dans la SNPE.

Donc, le CDPE à travers le préfet veille et coordonne les politiques des services étatiques et non étatiques qui luttent pour la protection de l'enfant en général. Du moment que toutes les structures se partagent le même objectif et se différencient suivant le secteur d'activité et suivant les approches de travail, il s'avère primordiale qu'il y est un cadre unificateur afin de faciliter le travail à tout un chacun. C'est ainsi que structures de l'Etat, ONG, acteurs communautaires (délégués de

quartiers, *bàjjenu gox*) et association de la société civile se cristallisent en un tout pour mieux répondre face aux dangers et aux injustices dont sont victimes les enfants.

3.3. Les structures non étatiques

Les Structures non étatiques renvoient aux organisations privée à savoir les ONG, les associations de la société civile et les acteurs communautaires.

3.3.1. Enda Jeunesse Action située au quartier de Tiléne

L'association Enda Jeunesse Action est une organisation non gouvernementale (ONG) membre du Réseau Enda tiers monde. Enda Jeunesse Action inscrit son action dans les engagements de la Communauté Internationale à travers les Objectifs du Développement Durable mais aussi dans la politique définie par l'Etat du Sénégal dans sa Stratégie Nationale de protection de l'enfant adoptée en 2013.

Pour mieux se mouvoir dans ce contexte changeant au gré des contingences sociales politiques nationales et régionales, Enda Jeunesse Action a mis en place un plan d'action stratégique qui constitue sa feuille de route pour le période de 2017-2021. En fait, elle a comme vision, un monde juste et solidaire, où les enfants et les jeunes, acteurs de leur propre développement, s'épanouissent en toute dignité dans leur communauté.

Ainsi, dans le but de mieux accomplir sa vision tout en restant conforme aux exigences de la stratégie nationale de protection de l'enfance (SNPE) et aux instruments juridiques internationaux de protection des enfants, elle se propose de : promouvoir les droits des enfants à l'éducation, à la formation, à la santé et aux loisirs ; combattre toutes les formes de violence faites aux enfants, dans les espaces publics comme privés ; améliorer la participation des enfants pour une meilleure prise en compte de leurs droits dans les politiques publiques ; appuyer les communautés dans l'amélioration de leur environnement ; collaborer avec les organisations d'autres pays dans la réintégration des enfants migrants non-accompagnés.

Et, comme approche d'intervention, Enda Jeunesse Action met l'accent sur trois (03) piliers d'interventions à savoir : les actions directes qui apportent des réponses aux problèmes qui affectent les enfants et les jeunes en développant des actions telles que l'appui à la scolarisation, l'apprentissage professionnelle, la prise en charge d'urgence des enfants victimes de violences ; le

plaidoyer qui permet d'étendre les impacts des actions directes pour une meilleure protection des enfants vulnérables, l'employabilité des jeunes et un accès garanti à l'information relative à la santé sexuelle et reproductive ; et, les actions communautaires en vue pérenniser les acquis des actions directes auprès des organisations communautaires ou d'enfants, des autorités locales et religieuses ou encore des ONG voire associations locales.

Enda Jeunesse Action rencontre des difficultés dans la sensibilisation au niveau des communautés sur la question des agressions sexuelles. Car, les agressions sexuelles renvoient à la sexualité qui est un sujet tabou dans nos sociétés. Certaines populations refusent d'en parler surtout quand il s'agit de la sexualité des enfants. Par ailleurs, il leur faudra choisir les moments, le milieu et les circonstances avant d'évoquer un tel sujet. Puisqu'il est mal vu de parler de sexualité dans un groupe où il aurait toutes les âges, le faire pourrait leur coûter la vie dans certains villages.

3.3.2. Enda santé au quartier Tiléne

L'association Enda santé est aussi une organisation non gouvernementale (ONG) du Réseau Enda tiers monde. Elle est présente au niveau de la région de Ziguinchor depuis 2006. Elle se spécialise dans le domaine de la santé. Son objectif principal est de rendre la santé accessible à tout le monde dans les zones les plus reculées de la région. Autrement dit, elle intervient sur les questions de la santé sexuelle, du VIH/SIDA, bref, tout ce qui renvoie et porte atteinte à la santé physique et mentale des personnes. Par ailleurs, elle mène des activités transfrontalières en ce qu'elle intervient en Guinée Bissau et en Gambie. Cela est possible car, Enda Santé collabore avec des organisations de ces pays. En fait, les populations de Ziguinchor traversent les frontières pour aller en Guinée ou en Gambie juste pour exciser leurs filles. Dans ces deux pays limitrophes avec la région de Ziguinchor, l'excision n'est pas interdite par leurs lois. Ainsi pour mieux lutter contre cette pratique, Enda santé a trouvé utile de collaborer avec les organisations de ces pays mais aussi pour trouver ensemble les solutions qu'il faut pour rendre accessible la santé aux populations qui résident dans ces zones frontalières où les services de santé sont rares.

En collaboration étroite avec le ministère de la santé du Sénégal, Enda santé intervient dans l'équipement des postes de santé, des districts de santé. Elle participe aussi à la formation du personnel de santé. En effet, elle juge important que le personnel de la santé ait une formation qui leur permet de savoir comment entretenir un enfant victime de violence sexuelle par exemple. De

plus, Enda santé fait des sensibilisations aux niveaux des communautés ou quartiers avec les associations locales sur toutes les formes.

Elle connaît des difficultés pour bien lutter contre les violences sexuelles faites aux enfants. Elle est confrontée à un manque de coopération de la part des communautés dans la dénonciation de la pratique de l'excision tout comme le cas du viol que ce soit en ville comme au village.

3.3.3. Futur au Présent (FAP) au quartier Yamatogne

FAP est une association de solidarité internationale qui existe depuis 2012 en France et qui s'investit dans la prise en charge des enfants à Ziguinchor. Au départ, elle travaillait essentiellement sur le domaine de la petite enfance avec la création de la maison de l'éducation à Kandé. C'est une ONG qui a évolué dans le temps, depuis, elle dirige plusieurs projets dans le domaine de l'employabilité et le respect des droits de l'homme et surtout de l'enfant. D'une manière générale, l'action de l'ONG FAP se limite principalement à la maison de l'éducation située à Kandé qui accueille les filles en situation de travail précoce et leur offre un cadre dans lequel elles peuvent bénéficier de soutien scolaire et parascolaire.

Ce sont des filles qui font le travail de petite vente le jour au jour, de maison à maison. Elles sont le plus souvent trouvables dans les rues ou encore dans les marchés ou dans les gares routières. Elles peuvent aussi provenir de quartier pauvre de la commune c'est à dire un quartier dans lequel les populations vivent dans une échelle de pauvreté. Les agents de terrain sont appelés à faire ce travail de ciblage.

Avec les parents, FAP fait une sorte de contrat dans le sens qu'ils ne laissent plus l'enfant travailler mais en contrepartie, elle accorde l'enfant des soutiens scolaire tous les jours qu'elle n'ira pas à l'école. A la maison de l'éducation, une équipe de moniteur bien formée octroie des cours de renforcement, de cinéma, de théâtre aux enfants cibles. C'est à dire toutes les activités qui vont permettre à l'enfant d'être autonome dans sa vie d'une manière générale.

C'est en récupérant les filles qui restent exposées aux dangers que FAP participe à la lutte contre les agressions sexuelles faites aux enfants.

3.3.4. La Boutique de Droit logée au quartier Néma

La boutique de droit est un centre d'accueil, d'aide, de conseil, d'accompagnement et de prise en charge judiciaire mis en place par les femmes de formation juridique du Sénégal. Ayant constaté que la justice n'est pas accessible à tout le monde, les femmes juristes du pays ont mis en place cette structure pour rendre service aux personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, les femmes, et les enfants dans les procédures judiciaires.

Pour les cas d'agressions sexuelles faites aux femmes et aux enfants, la boutique de droit, accompagne les victimes s'ils désirent amener l'affaire devant la justice à réunir tout ce qu'il faut pour voir un avocat ou un huissier si le problème nécessite la commission de tels profils. Elle écrit la plainte, chose que tout le monde ne sait pas faire et pour l'avoir, il te faut des moyens financiers en payant quelqu'un d'autre pour le faire et aide à trouver le certificat médical. La boutique de droit aide les victimes dans la prise en charge sanitaire, en ce qu'elle les met en rapport avec les médecins pour la consultation thérapeutique ou encore psychologique. D'ailleurs, si le problème nécessite une enquête, elle saisit la police ou la gendarmerie. Elle fait, en dehors des consultations juridiques gratuites, la Boutique de droit, fait des activités de sensibilisation et intervient aussi dans la formation des associations, des imams, des *bàjjenu gox* des leaders de quartiers qui à leur tour jouerons le rôle de relais. Ce sont ses derniers qui orientent les victimes de toutes les formes de maltraitance vers la Boutique de Droit.

Par ailleurs, dans son rapport de 2019, la Boutique de droit a enregistré 30 cas d'agressions sexuelles sur majeurs et femmes. De plus, note ce rapport, 20 mineurs dont un garçon sont sexuellement agressés cette année-là. Ces chiffres trouvés sur place peuvent ne pas refléter tous les cas d'agressions sexuelles sur mineurs à Ziguinchor commune du moment que les populations ne dénoncent pas les proches et parents auteurs d'agressions sexuelles.

Cependant, la Boutique de Droit rencontre des difficultés dans la réalisation de son travail. D'abord, les populations même ne signalent pas comme il faut les agressions sexuelles soit par peur d'être stigmatisées de menteur soit parce qu'elles jugent que c'est une affaire de famille surtout pour les cas de viols commis par des proches. Ensuite, la demande de preuve par la justice rend le travail plus difficile. Du moment que pour les cas de viols le médecin ne peut qu'approuver les traces de spermes qu'avant 48h sinon juste des lésions qui ne suffisent pas comme preuves car une fille peut connaître le sexe bien avant l'agression. Or, les victimes se signalent tardivement à

la boutique. En fin, il y a aussi une lourdeur financière pour la réquisition, la plainte, les déplacements, etc.

3.3.5. La PFPC (Kullimaaroo) située à la cité Somivac

Le centre Kullimaaroo est une structure non gouvernementale qui appartient à la plateforme des femmes pour la paix en Casamance (PFPC). La PFPC est une association des femmes de la Casamance qui lutte pour le retour effectif de la paix en général et contre toutes les formes de violences faites aux femmes dans le sud du pays en particulier. C'est dans ce sens, qu'elle a créé en 2015, le centre Kullimaaroo qui a pour mission de lutter contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux jeunes filles en leur offrant un accueil, un hébergement et un accompagnement psycho-social.

La PFPC travaille en équipe pluridisciplinaire avec d'autres structures comme l'AEMO, le CPA, la Boutique de Droit, le centre de Kénia et la maison de justice (TPE). Les modalités de travail dépendent du problème dont la femme ou la fille est victime. Pour les femmes violentées chez eux, la plateforme les met en rapport avec l'AEMO ou la boutique de droit. Pour les femmes et les enfants victimes de viols suivi de grossesses, la PFPC les accueillent et les prennent en charge au niveau du centre de Kullimaaroo. La quasi-totalité des filles accueillies par le Centre Kullimaaroo proviennent du CPA. Ce sont des filles victimes d'abus sexuels suivis de grossesses qui y viennent pour un séjour avant l'accouchement.

La PFPC collabore avec les *bàjjenu gox* et les délégués de quartiers dans la sensibilisation des populations sur les toutes violences formes de violences faites aux enfants. Ainsi, Kullimaaroo a, de 2017 à 2020, accueilli 20 enfants filles victimes de viol suivi de grossesses dont 02 cas en 2017, 08 cas en 2018, 06 cas en 2019, et 04 cas en 2020. Cependant, Kullimaaroo n'est pas la seule structure d'accueil d'enfants victimes de violence dans la commune de Ziguinchor. De ce fait, ce chiffre est loin de refléter réellement le nombre d'enfants victimes de viol dans la commune de Ziguinchor.

Comme toute structure, la PFPC connaît des difficultés dans l'accomplissement de ses missions. Elle est confrontée aux refus de certaines personnes de coopérer dans la lutte contre l'excision. Pour ce qui est de la lutte contre les viols le manque de signalement des auteurs par les populations freine la bonne marche du travail. En outre, le personnel de Kullimaaroo reçoit parfois des menaces

de mort des personnes inconnues car ils n'hésitent pas de dénoncer les auteurs d'agressions sexuelles auprès des autorités judiciaires ou des forces de l'ordre.

3.3.6. Association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants

L'association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants est une association non gouvernementale mais qui bénéficie des facilités de la part de l'Etat comme toutes les autres associations. En fait, cette association regroupe des femmes volontaires et engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. En effet, elle prend en charge toutes les formes de violence faites aux femmes et aux enfants que ce soit les violences sexuelles, physiques, psychologiques, économiques, familiales, les mariages précoces et les grossesses précoces.

Face à l'excision des filles et les viols faites aux enfants, l'association fait des sensibilisations sur les effets dangereux que peuvent occasionner l'excision sur la santé des femmes excisées. En outre, elle a formé des Imams et des relais communautaires afin qu'ils comprennent que l'excision n'est pas une recommandation religieuse, c'est de la tradition qui a été héritée de nos parents. En cas d'information pour tentative d'excision, l'association informe à son tour les autorités compétentes pour se saisir des cas.

Quid aux viols faits aux enfants, l'association fait des sensibilisations aux populations sur les droits de la femme et de l'enfant qu'elle juge être méconnus par les populations. L'association forme les parents à développer leurs compétences éducatives. En cas d'interpellation liée à un cas de viol sur mineur, la première chose à faire est de conduire l'enfant à l'hôpital pour une consultation afin d'obtenir un certificat médical.

L'association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants mineurs rencontre des obstacles pour bien mener son travail. Elle est confrontée à un souci de moyens de déplacement et de moyens financiers.

3.3.7. Acteurs communautaires (les *bàjjenu gox*)

Les acteurs communautaires jouent un rôle important dans le dispositif de protection au niveau de la commune. On y retrouve essentiellement des *Bàjjenu gox*

E fait, c'est en 2009 que les *bàjjenu*⁵²*gox*⁵³ ont été créées par décret présidentiel. Elles sont choisies par consensus entre des populations du quartier et le chef de quartier. En général, ce sont des femmes actives et disponibles qui sont choisies pour jouer le rôle de *bàjjenu gox*. Alors, chaque quartier dispose d'une *bàjjenu gox*. En fait, une *bàjjenu gox* est, traditionnellement, la pièce essentielle de la famille, car, en cas de problème c'est elle qui est appelée à régler les querelles de la famille. Ce sont ces *bàjjenu gox* qui accompagnent si nécessaire les femmes enceintes pour des consultations ou les visites prénatales. C'est elles qui suivent les femmes depuis leur accouchement jusqu'à ce que leurs enfants aient 05 ans. C'est eux qui règlent les problèmes familiaux dans le quartier. Quand il y a un cas de violence faite à un enfant et à une femme dans le quartier, la *bàjjenu gox* est la première personne à intervenir.

Par ailleurs, la commune de Ziguinchor compte 36 *bàjjenu gox* à lui seule. Elles assurent le rôle de relais communautaires. Les *bàjjenu gox* font partie du CDPE dont le préfet est le président mais encore bénéficient de ce dernier des formations et des moyens de déplacement en cas de besoin pour mieux faire leur travail.

Concernant les violences sexuelles faites aux enfants, les *bàjjenu gox* organisent des sensibilisations auprès des populations sur les conséquences immédiates et à long terme sur l'excision et le viol. Alors, lors des causeries avec les populations, elles montrent des images à l'appui comme preuves de ce qu'elles avancent sur l'excision. En cas de viols sur mineurs, la première des choses à faire est de conduire la victime vers la poste de santé la plus proche pour la prise en charge médicale.

Elles font tout de même face à de nombreuses difficultés rencontrées dans leur champ de travail. Elles sont stigmatisées de menteuses, de mauvaises personnes et reçoivent des insultes et des menaces. Dans les quartiers, elles sont vues comme les principales auteurs des emprisonnements de certaines personnes car ce sont bien elles qui informent les autorités de tous ce qui se passent dans leurs quartiers de résidences.

⁵²*Bàjjenu* signifie la sœur du mari en langue Wolof, c'est le non par respect que les enfants doivent appeler à la sœur de leur père.

⁵³*Gox* signifie lieu, endroit, coin, voire quartier en langue Wolof

4 Chapitre 4 : Approche méthodologie de recherche

Dans ce chapitre, nous mettons en exergue l'ensemble des techniques et instruments utilisés pour collecter les informations. Il s'agira autant de présenter le déroulement de l'enquête que les difficultés rencontrées.

4.1 Techniques et outils de la collecte des données

Dans cette étude, pour parvenir à la constitution d'une base de données qualitative, une gamme de techniques de recherche qualitative a été utilisée. Les différentes techniques de collectes choisies ont été les suivantes : la revue documentaire, la phase exploratoire, les entretiens semi-structurés, les focus groupes et l'observation directe. Des guides d'entretien ont été élaborés et administrés, en fonction des catégories de personnes ciblées et de la thématique centrale étudiée.

4.1.1 La revue littéraire

Il s'agissait d'actualiser les travaux précédents de différents auteurs sur les agressions sexuelles en général et sur l'excision des filles et le viol fait aux enfants en particulier. Pour parvenir à un tel travail, notre travail de documentation s'est fait en trois phases. La première phase consiste en grande partie à la recherche exploratoire. Moment durant lequel nous avons eu à fréquenter la bibliothèque centrale de l'Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ), le centre de conseils et d'orientations des adolescents de Ziguinchor, l'Alliance franco-sénégalaise de Ziguinchor, la municipalité de Ziguinchor et le centre régional des statistiques de Ziguinchor. Nous avons exploré la littérature existante en mettant le focus en général sur les formes de maltraitance et en particuliers l'excision et le viol faits aux enfants. En fait, cette première phase nous a beaucoup servi non seulement dans la présentation du cadre d'étude qui est la commune de Ziguinchor mais encore dans la prise de connaissance des différentes formes de maltraitance faites aux enfants. Toutefois, nous avons remarqué un manque d'ouvrages en lien avec notre problématique de recherche. Du coup, nous sommes partis à Dakar dans le but d'approfondir notre documentation. C'est ainsi que nous avons consulté la bibliothèque centrale de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) ainsi que celle de l'IFAN constituant notre deuxième phase. Cette deuxième phase nous a permis d'être mieux outillé, car il nous a permis de passer en revue des ouvrages, des articles sans oublier des mémoires qui portent l'excision des filles mais aussi sur les viols faits aux enfants. Pour terminer une fois de retour à Ziguinchor, nous avons aussi consulté les rapports portant sur

les violences faites aux enfants particulièrement celles des agressions sexuelles dans la région de Ziguinchor au niveau de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et de la Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (*Kullimaaroo*). Cette dernière étape a été celle qui nous permis d'avoir accès aux documents liés directement aux viols qui se sont produit dans la région de Ziguinchor. Nous sommes parvenus à ces documents dernièrement. Cela s'explique du fait que pour avoir accès aux documents dans ces structures, il faut faire une demande d'autorisation à Dakar auprès du MJDESPS pour les rapports de l'AEMO et une autre auprès des responsables de la PFPC pour ceux de *Kullimaaroo*, ce qui a pris beaucoup de temps.

4.1.2 La phase exploratoire

La première phase de la pré-enquête a consisté à faire des entretiens avec les personnes ressources susceptibles de nous fournir le maximum d'informations sur les questions des violences sexuelles faites aux enfants. Ainsi, nous avons eu un entretien avec la présidente de l'association des bàjjenu gox, une femme membre de l'association de femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, un homme âgé et une femme âgée (issus de population ordinaire), une femme et un homme (issus de la population ordinaire), la coordonnatrice du centre de prise en charge des victimes de viols suivi de grossesses à Kullimaaroo, et enfin avec la coordonnatrice de la boutique de droit.

En fait, ces entretiens nous ont non seulement permis de mieux élaborer les entretiens proprement dites, mais encore d'acquérir les renseignements pour clarifier notre objet d'étude. De plus, cette phase de pré-test, nous a aider de mieux soigner la traduction des questions dans nos langues nationales lors des entretiens proprement dits faites en langue Diola et Wolof avec les populations ordinaires, les bàjjenu gox, les délégués de quartier et les enfants victimes de viol ; et en français avec le personnel des structures de prise en charge.

4.1.3 Echantillonnage

L'échantillonnage est un procédé par lequel on extrait d'une population assez importante une partie qui sera interviewée. Il demande à une exigence méthodologique.

L'échantillonnage dans la recherche qualitative utilise des approches très différentes de celles des méthodes quantitatives. Le but de la recherche qualitative n'est pas d'avoir un échantillon représentatif mais plutôt un échantillon qui reflète les caractéristiques et la richesse du contexte ou de la population étudiée. Dans le cadre de notre recherche, ayant porté notre choix sur la méthode qualitative, l'échantillon s'avère plus obligatoire dès le départ. Car, la méthode qualitative fonctionne par la saturation qui conseille l'arrêt des entretiens lorsque les données recueillies et leur analyse ne fournissent plus d'éléments nouveaux à la recherche en cours.

Cependant l'échantillonnage par saturation a ses exigences méthodologiques qui renvoient à des techniques différentes. C'est ainsi que dans ce travail, nous avons choisi la technique de l'échantillon dirigé utilisé lorsque les éléments sont sélectionnés en fonction du jugement du chercheur concernant les informations désirées à collecter. C'est pourquoi dans le choix de la population d'étude ci-dessous, nous avons plusieurs profils.

4.1.4 Choix de la population

Selon M. Grawitz (1974 : 16), la population d'étude « est l'ensemble dont les éléments sont choisis parce qu'ils possèdent tous une ou plusieurs caractéristiques communes et sont de même nature ».

En fait, à partir de la population d'étude qui renvoie ici à la population de la commune de Ziguinchor en général, nous nous sommes intéressés à des catégories bien déterminées.

Dans cette étude, notre principale population cible est la suivante :

- ✓ Les enfants victimes de viols placés au CPA, à l'AEMO et à *Kullimaaroo* ;
- ✓ Les acteurs des structures d'accompagnement et de prise en charge des enfants vulnérables, (CPA, AEMO, CS, Centre de conseil Ado, TPE, IA, Hôpitaux, ONG).
- ✓ Les relais et autorités locales dans les quartiers (Bàjjenu gox, et délégués de quartier) ;
- ✓ Les populations ordinaires de la commune (les hommes et les femmes âgés, les hommes et les femmes, et les jeunes matures).

4.1.5 Le principe de la diversification

Dans cette étape de notre étude, nous avons utilisé la méthode stratifiée afin d'avoir un échantillon le plus représentatif et le plus sûr possible. De plus, nous avons aussi jugé important d'utiliser le

principe de diversification, car, il nous permet de diversifier les profils d'enquêtés afin de réduire le risque de particulariser les enquêtés. Ainsi pour ce qu'est de la population à enquêter ou de notre population cible, nous avons eu à nous entretenir avec le personnel des structures de protection, de prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles, ensuite aux enfants victimes de viol, puis les relais ou les délégués de quartier, et enfin les populations ordinaires.

❖ Les structures de protection et de prise en charge :

- ✓ 1 entretien avec l'adjoint commissaire du commissariat de Ziguinchor ;
- ✓ 1 entretien avec le procureur de la république au TGI de Ziguinchor ;
- ✓ 1 entretien avec le président juge du tribunal pour enfants au TGI de Ziguinchor ;
- ✓ 1 entretien avec un éducateur spécialisé à l'AEMO ;
- ✓ 1 entretien avec la coordinatrice de l'AEMO ;
- ✓ 1 entretien avec un éducateur spécialisé au CPA ;
- ✓ 1 entretien avec le directeur du CPA
- ✓ 2 entretiens avec le médecin chef du centre psychiatrique Emile Badiane de Kénia ;
- ✓ 2 entretiens avec le médecin gynécologue au centre de santé Silence ;
- ✓ 1 entretien avec le Monsieur Edouard Diouf de l'UFR Santé de l'UASZ ;
- ✓ 1 entretien avec un infirmier au poste de santé Lyndiane municipal ;
- ✓ 1 entretien avec la coordonnatrice du centre Kullimaaroo de la PFPC ;
- ✓ 1 entretien avec l'assistante sociale du centre Kullimaaroo de la PFPC ;
- ✓ 1 entretien avec la présidente de l'association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
- ✓ 1 entretien à de Enda Jeunesse Action avec l'assistante sociale ;
- ✓ 1 entretien à Enda Santé avec la chargée des programmes ;
- ✓ 2 entretiens avec la coordonnatrice de la Boutique de droit ;

- ✓ 1 entretien au Centre Ado avec le technicien en information et communication ;
- ✓ 1 entretien à l'IEF avec la présidente de la SCOFI/Ziguinchor ;
- ✓ 1 entretien à la fédération Dimbaya Kagnalén.
- ❖ Les relais communautaires :
 - ✓ 5 entretiens individuels avec 5 délégués de quartiers ou chefs de quartiers ;
 - ✓ 1 entretien avec un sous-délégué de quartier ;
 - ✓ 6 entretiens individuels avec 6 *bàjjenu gox*
- ❖ Les enfants victimes de viols résidants au CPA et à Kullimaaroo :
 - ✓ 1 entretien avec une fille de 13ans à Kullimaaroo ;
 - ✓ 2 entretiens individuels avec des filles au CPA dont l'une à 15ans et l'autre 17ans ;
 - ✓ 3 entretiens individuels avec des filles à l'AEMO dont deux (02) ont chacune 17ans et l'autre à 15ans.
- ❖ Les populations ordinaires :
 - ✓ 4 entretiens individuels avec des hommes âgés ;
 - ✓ 2 entretiens individuels avec des hommes ;
 - ✓ 1 focus-groupe avec des hommes âgés dont 3 participants ;
 - ✓ 1 focus-groupe avec des hommes dont 6 participants ;
 - ✓ 1 focus-groupe avec des femmes âgées dont 3 participantes ;
 - ✓ 1 focus-groupe avec des femmes âgées dont 4 participantes ;
 - ✓ 1 focus-groupe avec des femmes dont 6 participantes ;
 - ✓ 1 focus-groupe avec des jeunes dont 3 participants ;
 - ✓ 1 focus-group avec des femmes âgées et jeunes dont 4 participantes
 - ✓ 2 entretiens individuels avec des femmes âgées.

- ✓ 1 entretien individuel avec une femme

Au total, nous avons fait 56 entretiens dont 22 avec le personnel des structures de lutte et de prise en charge, 12 avec les représentants ou relais des autorités et des structures de prise en charge dans les quartiers dont 6 délégués de quartier et 6 *bàjjenu gox*, 5 entretiens avec les enfants victimes de viols dont 2 au CPA, 1 à Kullimaaroo, 3 à AEMO et enfin 16 avec les populations ordinaires dont 7 focus-groupes et 9 entretiens individuels.

4.2 Méthodes d'investigation

Pour le recueil des données, nous avons utilisé la méthode qualitative qui semble plus adaptée à notre thème de recherche. Dès lors, nous avons élaboré un guide d'entretien semi-directif à travers lequel nous faisons des entretiens individuels ou par focus-groupe et une grille d'observation directe.

Ainsi, nos entretiens se sont déroulés durant la période allant du début du mois de Septembre 2020 au début du mois de Mai 2021.

4.2.1 Le focus-groupe

Le focus-groupe est un outil d'étude qualitative qui consiste à regrouper plusieurs enquêtés pour comprendre en profondeur leurs attitudes ou conceptions à l'égard d'un fait. C'est ainsi que nous l'utilisons afin de rassembler des personnes et d'échanger sur les facteurs causaux et explicatifs de l'excision et du viol commis sur les enfants. En fait, c'est un outil qui nous permet de recueillir des informations, analyses, et des opinions auprès d'un nombre de personnes plus important que lors des entretiens individuels, tout en élargissant notre échantillon de référence.

En fait, nos entretiens par focus-groupe ont été administrés uniquement aux populations ordinaires ; des jeunes aux personnes âgées, de la commune de Ziguinchor. Nous sommes parvenus à faire sept (07) focus-groupe dans de différents quartiers comme suit :

- ✓ 1 focus-groupe 65mn avec des hommes âgés dont 3 participants à Tiléne ;
- ✓ 1 focus-groupe de 1h 20mn avec des hommes dont 6 participants à Kandialang ;
- ✓ 1 focus-groupe de 76mn avec des femmes âgées dont 3 participantes à Belfort ;
- ✓ 1 focus-groupe de 80 mn avec des femmes âgées dont 4 participantes à Soucoupapaye ;

- ✓ 1 focus-groupe de 97mn avec des femmes dont 6 participantes à Djiringho ;
- ✓ 1 focus-groupe de 92mn avec des jeunes dont 3 participants à Grand-Dakar ;
- ✓ 1 focus-groupe de 67mn avec 4 participantes dont 1 femme âgée, 2 femmes et une jeune à Kénia.

4.2.2 L'entretien semi-directif

L'entretien semi-directif est une technique de collecte de données qualitatives et interprétatives en sciences sociales et souvent utilisé en sociologie. Nous l'avons choisi en ce qu'il permet de centrer le discours des personnes enquêtées tout en leur octroyant une marge de liberté pour mieux développer leurs idées. De plus, nous aurons la possibilité d'orienter le débat sur l'excision et le viol au fur et à mesure de son avancement suivant nos attentes et faire des relances pour plus creuser.

Nous avons interviewé en premier lieu le personnel des structures de prise en charge des enfants vulnérables, en suite les populations ordinaires et en fin les enfants victimes d'agressions sexuelles trouvés au CPA, à l'AEMO et à Kullimaaroo. Les enfants victimes d'abus sexuels sont interrogés en dernières positions car il nous fallait chercher une autorisation auprès du PFPC pour interroger les enfants qui sont à Kullimaaroo et au niveau du DSPES pour ceux du CPA et de l'AEMO. De plus, c'est durant les entretiens avec le personnel de ces structures que nous profitons pour tisser des liens de confiance afin de faciliter l'obtention de l'autorisation d'avoir accès aux enfants victimes de viol.

Par ailleurs, nos entretiens avec le personnel ont duré entre 45mn et 72mn, entre 45 mn et 62 mn avec les populations ordinaires, et entre 40 mn et 45mn avec les enfants victimes de violences sexuelles. Avec ces dernières, les entretiens sont plus courts du fait qu'elles n'aillent pas au fond de leurs explications, elles répondaient de façon brève aux questions en gardant le regard vers le bas. Les guides d'entretien sont structurés en thématiques et celles qui reviennent le plus souvent sont les suivantes :

Tableau 1 : thématiques des guides d'entretien

Thème 1	Présentation et missions des structures de prise en charge
Thème 2	Les facteurs explicatifs de l'excision des filles
Thème 3	Les causes des viols faits aux enfants
Thème 4	Les circonstances des agressions sexuelles (viol) faites aux enfants

4.2.3 L'observation directe

L'observation directe est une méthode très importante en sociologie. Elle consiste en la descente du chercheur dans son milieu d'étude. Elle est utile dans la mesure où elle permet de valider les renseignements recueillis lors du suivi. Nous l'avons choisi du moment que nous pouvons l'utiliser pour vérifier les réponses obtenues par d'autres méthodes. En plus, elle nous a permis d'instaurer un climat de confiance et de bons rapports avec les populations à interroger.

Durant nos incursions périodiques, nous avons pu fréquenter quelques lieux où se réunissent les adolescent(e)s comme le centre de conseil, d'aide et d'orientation des adolescent(e)s communément appelé le centre ado. Ensuite, nous avons aussi fréquenter les structures de prise en charge comme le centre Kullimaaroo (internat), le CPA (internat), l'AEMO (milieu ouvert), et le Centre de sauvegarde de Kandé (semi-ouvert). Ceci, pour non seulement jauger l'ambiance et les conditions dans lesquelles les enfants victimes d'agressions sexuelles se trouvent mais encore pour constater les filles victimes de viols suivis de grossesse qui sont repérables du regard. Aussi, en spectateur passif et attentionné, nous avons pu également nous servir des différentes affiches qui ornent les murs pour nous informer sur les viols faites aux enfants et sur l'excisions des filles. En fin, nous avons eu à participer à l'atelier de partage sur les résultats de l'étude clinique et sur les supports de formation portant sur les MGF organisé à l'UFR des sciences et de la santé de l'UASZ le 10/12/2020 par ladite UFR. Ainsi, certains rendez-vous d'entretiens ont été trouvés durant l'observation directe.

4.2.4 Difficultés rencontrées

Dans le cadre de notre, comme dans tout travail scientifique, nous avons rencontré à un certain nombre de difficultés qui s'articule autour de trois points.

La première difficulté renvoie au manque d'ouvrage sur le sujet de notre étude. En effet, les ouvrages sur l'excision et le viol sont rares pour ne dire inexistantes. Il existe des documents sur les maltraitances faites aux enfants en générales, et ceux dans les rapports des organisations non gouvernementales ou encore dans les rapports des études commanditées par des départements ministériels du Sénégal en rapport avec la santé et la jeunesse. C'est ainsi que nous avons eu recours à l'internet⁵⁴.

La deuxième difficulté a trait au rapport entre l'enquêteur et ses interlocuteurs. En fait, nous étions confrontés à un manque de confiance du personnel des structures de prise en charge des enfants vulnérables et des populations ordinaires de la commune de Ziguinchor. Au début, dans les structures de prise en charge, le personnel avait émis un discours de refus de coopérer. Ils ne voulaient pas mettre à notre disposition des rapports d'études comme ce fut le cas au CPA, à l'AEMO, à la police, au tribunal, à Kullimaaroo, au Centre de Sauvegarde de Kandé et à la gendarmerie. Dans ces structures, il nous était seulement accepté que les entretiens avec le personnel administratif.

Pour ce qui est des documents, dossiers et informations portant sur les agressions sexuelles faites aux enfants, il a fallu que le professeur directeur de mémoire fasse une lettre de recommandation que nous les présentions à chaque rencontre afin d'avoir accès à ces données jugées sensibles. C'est ainsi que nous avons fini par avoir accès aux dossiers au niveau du commissariat de police, du tribunal, de la MAC et à Kullimaaroo. Pour ce qui est de l'AEMO, du centre d'accueil et du CPA et du centre de sauvegarde de Kandé, l'autorisation devait venir du ministère de la justice à Dakar.

Au niveau des populations ordinaires, nous avons rencontré un comportement de méfiance des enquêtés envers nous. Non seulement notre travail de recherche porte sur la sexualité qui est un sujet tabou dans nos sociétés et surtout quand il s'agit de celle des enfants, mais encore elles nous prenaient pour des agents secrets de la police en ce que l'excision et le viol sont interdites par la loi. En outre, l'excision est une pratique secrète qui concerne uniquement les femmes et se fait entre femmes. Ainsi, certaines enquêtées n'allaient pas au fond de leurs explications des causes de cette pratique. Le comportement de ces dernières peut être dû aussi au fait que l'âge et le sexe de l'enquête jouent beaucoup dans les rapports d'enquête entre enquêté et enquêteur. En plus de cela,

⁵⁴ Voir la partie webographie

il nous était presque impossible de prendre des photos de terrain avec les enquêté(e)s comme le souhaite la recherche en sciences sociales causé par la méfiance de ces dernier(e)s. Alors, nous avons décidé de s'en passer des photos de terrain car nous avons constaté que les populations enquêtées n'étaient pas consentantes.

Alors, pour gagner la confiance des populations, à chaque fois que nous nous rendions dans un quartier ou une maison, nous nous rapprochions d'une personne choisie au hasard et nous prenions le maximum de temps possible pour l'expliquer ce que nous faisons et lui rassurer sur notre statut d'étudiant. Quand la confiance s'installe entre nous, c'est cette dernière qui devient notre médiateur. En fait, certains de nos focus-groupes ont été décrochés par cette approche. De plus, nous sommes passé par certains camarades étudiants qui logent ou habitent dans les quartiers pour trouver des entretiens. Certains entretiens individuels voire focus-groupes nous ont été trouvés par ces camarades qui ont accepté de se rapprocher des groupes de femmes durant leur tontine. Ainsi durant l'entretien, le camarade pouvait assister pour rassurer les enquêtées et c'est aussi par lui que nous passions pour avoir l'autorisation de faire des enregistrements.

En fin, la troisième et dernière difficulté a trait à la situation pandémique dans laquelle nous nous trouvions depuis l'arrivée de Covid-19. Notre travail de terrain était freiné avec l'Etat d'urgence décrété par l'Etat du Sénégal. Durant ce moment, il nous est devenu impossible d'avancer dans la recherche de terrain, nos rendez-vous déjà trouvés dans les institutions étaient perdus. D'ailleurs, dans les quartiers de Ziguinchor, personne ne faisait confiance à personne. Du coup, nous ne pouvions pas en profiter pour avancer avec les entretiens auprès des populations ordinaires.

4.2.5 Limes de l'étude

Nous avons noté quelques limites au niveau du choix des profils constituant notre population cible. Le fait d'avoir omis le profil des enfants filles victimes d'excision peut constituer une limite dans cette présente étude.

En outre, le manque d'entretiens avec les exciseuses qui en dehors des parents qui prennent les décisions de faire exciser leurs filles restent les plus mêlées constitue aussi une limite.

En fin, la dernière limite a trait au fait que cette étude s'est bornée seulement auprès des enfants victimes d'agressions sexuelles et qui bénéficient d'une protection ou d'une prise en charge. C'est-à-dire, les victimes placées au CPA, CS, à l'AEMO, et à Kullimaaroo. Cependant, les enfants

victimes de ces deux formes d'agressions sexuelles et qui ne sont pas encadrés, ne sont pas pris en compte dans cette étude.

En définitive, cette première partie du travail nous est d'une importance capitale. Elle nous a permis par le biais de la revue documentaire d'avoir un aperçu sur les travaux de recherches précédents portant sur les maltraitances infantiles en générales et sur les agressions sexuelles faites aux enfants à savoir l'excision et le viol. Les travaux mobilisés nous donnent à voir non seulement la conception traditionnelle voire historique mais encore actuelle voire médicale sur l'excision des filles. Pour la première, l'excision des filles est une pratique traditionnelle qui se transmet de génération en génération tout ayant un sens culturel-traditionnel bien donné. La seconde, quant à elle met l'accent sur les dangers médicaux à long terme et à court terme causés par la pratique l'excision. Concernant, le viol sur les enfants, les travaux mobilisés laissent voir, encore une conception traditionnelle mais aussi moderne. La première met l'accent sur les profils des violeurs et soutient que ces derniers sont des personnes connues. La seconde, quant à elle avance que les populations ne signalent pas les auteurs de viols tout comme ceux de l'excision des filles à la justice. Au regard de ces différentes conceptions portant sur ces deux formes d'agressions sexuelles sur les enfants, un certain nombre de questionnements généraux et spécifiques ont été soulevés, les objectifs et les hypothèses de recherche définis. Le travail de construction a aussi toute son importance dans notre démarche méthodologique. Les productions théoriques nous ont guidées tout au long de la méthodologie. Il s'agit de l'histoire de la collecte, de l'enquête exploratoire, de la recherche documentaire, des instruments de collecte des données, de l'échantillonnage et des difficultés rencontrées.

**DEUXIEME PARTIE : TRAITEMENT,
ANALYSE ET INTERPRETATION DES
RESULTATS**

Cette deuxième partie portera sur la présentation des résultats de notre enquête. Particulièrement, c'est un travail de traitement, d'analyse et d'interprétation des résultats issus du terrain d'étude lors de la phase de collecte. Ce travail sera entrepris dans le but de faire une analyse des résultats afin de comprendre et d'expliquer, quels sont les facteurs explicatifs de la continuité des pratiques de l'excision des filles et des viols faits aux enfants, malgré l'existence des lois juridiques interdisant et punissant ?

Par ailleurs, nous avons procédé à une analyse de contenu à partir des données collectées lors des entretiens qualitatifs. Pour parvenir à un tel travail, après la transcription des entretiens, nous procéderons à l'identification des thématiques qui sont revenues tout au long de notre travail de terrain. A partir de ce travail d'exploitation des données et des thématiques qui se sont dégagées, nous avons extrait les discours. C'est ainsi que nous avons fait une analyse thématique de ces causeries nous permettant d'écrire ce document.

Ainsi, cette deuxième partie se compose de six grands chapitres. Dans le premier chapitre (chapitre5), il sera question de revenir sur les raisons de la pratique de l'excision des filles. En fait, ce sera l'occasion pour nous non seulement de montrer si les populations ont conscience sur les effets négatifs dits causés par l'excision et leur prise de position concernant l'abandon de l'excision mais encore de mettre en exergue les stratégies de contournement de la loi.

Le deuxième chapitre (chapitre6) tournera autour des viols faits aux enfants. C'est-à-dire, nous montrerons les facteurs causaux des viols sur les enfants, ce qui nous permet de revenir sur la notion du viol, les déterminants de risques et les connaissances des conséquences des viols sur les enfants. Le troisième chapitre (chapitre7) portera sur la description des circonstances de viols et de viols incestueux faits aux enfants. Nous aurons aussi l'opportunité d'évoquer les représentations des victimes de viols, de leurs bourreaux et leur vie actuelle.

Le quatrième chapitre (chapitre8) parlera de la lutte pour l'abandon de la pratique de l'excision et du viol sur les enfants. Il nous permettra de présenter les modalités d'interventions des structures de prise en charge et de protection des enfants vulnérables (structures étatiques, ONG, associations civiles, etc.) et les difficultés qu'elles rencontrent.

En fin, le cinquième chapitre (chapitre9) va permettre de montrer le mode de jugement privilégié par les populations face aux règlements des cas de viols faits aux enfants.

5 Chapitre 5 : Les raisons de la pratique de l'excision faite aux filles et ses conséquences

5.1 Les raisons de l'excision des filles.

L'excision est une pratique rituelle communautaire qui consiste à un acte portant atteinte à l'intégrité de la fille pour des raisons dites non médicales par la médecine moderne. Bien qu'elle soit fortement décriée comme pratique dangereuse pour la santé physique et mentale à court terme et à long terme des filles excisées, un tel comportement n'est pas fortuit dans les localités qui la pratiquent. Elle revêt une fonction manifeste et non manifeste. Si l'acte qui consiste à couper une partie bien déterminée du sexe de la fille est oculaire, sa fonction causale elle peut être latente.

L'individu humain contrairement à l'animal ne peut vivre et s'épanouir qu'au sein d'une société. En effet, cette société lui impose une certaine façon de se comporter, d'agir et d'apparaître dans la communauté. Evidemment, chaque société se dote les méthodes de se reproduire par le biais de la socialisation. Celle-ci est l'ensemble des processus permettant aux individus de se reconnaître et d'être reconnus comme membre du groupe social. Toutefois, certaines formes de socialisations comme la pratique de l'excision peuvent occasionner des blessures sur le corps humain mais considérées comme symboliques car le groupe les accepte comme un acte culturel ou identitaire. En fait, l'excision constitue, un élément important dans la socialisation des individus ainsi que dans la construction sociale de l'identité féminine. Elle n'est surtout pas fortuite mais à des raisons socio-culturelles.

Ainsi, parmi les raisons de l'excision, nous entendons comprendre et expliquer les pensées des populations sur la pratique de l'excision. Alors, à Ziguinchor commune, les données issues du terrain montrent que les populations de ladite commune connotent à l'excision plusieurs raisons à elle seule. En fait, les perceptions que les populations se font de la pratique de l'excision renvoient aux fonctions latentes en grande partie. Effectivement, l'excision des filles est comprise comme une pratique avec des valeurs traditionnelles. C'est une pratique que les communautés pratiquantes ont hérité de leurs anciens parents. C'est une réalité traditionnelle encrée dans leurs pensées. Comme le confirme cet enquêté (Homme adulte et père de famille) : « *L'excision est une pratique coutumière héritée de nos anciens parents. Elle relève de la tradition, car les femmes excisent les filles parce qu'elles même ont été excisées. L'excision est devenue une culture chez nous, une pratique traditionnelle des femmes* ».

Cette position est confirmée par cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) :

« C'est une tradition que nous avons hérité de nos anciennes parentes. Elle est une culture que nous avons trouvée ici, grandi avec et que nous faisons maintenant. Par la pratique de l'excision, nous gardons nos pratiques traditionnelles et nous les transmettons à nos enfants. La pratique de l'excision revêt en grande partie des choses traditionnelles réservées aux femmes ».

Partant de ces deux entretiens, l'excision est une pratique traditionnelle que les groupes pratiquants ont hérité de leurs anciens. Autrement dit, les gens font l'excision tout simplement parce que leurs anciens parents la relie à une valeur culturelle. Donc, elle renvoie à une pratique culturelle qui se transmet de génération en génération et chaque génération aurait le devoir de remplir ce que nous appelons une convention sociale traditionnelle. C'est-à-dire être dans l'obligation de respecter ou de veiller la continuité de la pratique de l'excision pour ne pas être considérée comme la génération qui a tourné le dos aux valeurs traditionnelles. En fait, c'est un moyen traditionnel réservé, un outil de communiquer ou d'accéder aux anciennes qui dans la cosmogonie des populations continuent de veiller à la sécurité de leurs filles et de la communauté toute entière bien qu'elles soient mortes.

En outre, l'excision est une pratique traditionnelle remplissant une fonction éducative. Elle est la première école dans les sociétés dites traditionnelles pratiquantes et elle avait une fonction didactique. Les femmes transmettaient savoir et secret aux nouvelles initiées lors de cet événement. En effet, c'est durant la pratique de l'excision qui se faisait dans le bois sacré en tout cas loin des hommes que les femmes éduquaient les nouvelles initiées. L'éducation donnée aux nouvelles initiées renvoyait en grande partie aux comportements légaux communautaires que doit avoir une fille. Cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) affirme : « *L'excision est une école dans notre société, c'est là-bas qu'on éduque et inculque les bons comportements aux filles. Une fille excisée sait comment s'asseoir, comment répondre aux parents et aînées, comment prendre soin de son mari et en général sait comment vivre en paix en société* ».

Dans la même approche, cette enquêtée (femme adulte) confirme : « *On nous éduque à travers l'excision. En fait, c'est le moment qu'elles nous font apprendre à respecter les parents, les aînées et beaucoup d'autres choses que je n'ai pas le droit de vous révéler* ».

Dans le bois sacré, les femmes apprennent les nouvelles initiées les pratiques culturelles et sociales de leurs localités. C'est durant cette période que les filles découvrent et apprennent à remplir des tâches sacrées dans leur société. Cet enquêté (homme adulte) affirme que :

« L'excision ne s'arrête pas à l'ablation partielle du sexe de la fille, elle est aussi une école qui permet aux filles d'arriver à un autre stade de maturité. Chez nous les Manjacque, elle existe, et on l'appelle « Oudieye ». C'est là où on apprend les filles comment laver un corps, à enterrer un corps, on les prépare à leur fonction de femmes mariées, comment parler aux aînés et aux personnes âgées, comment s'asseoir, comment devenir autonome ».

Comme nous pouvons le remarquer à travers ces entretiens ci-dessus, l'excision revêt une fonction éducative dans les milieux pratiquants. C'est un événement traditionnel rempli de sens instructif en ce qu'elle demeure un moyen pour les anciennes de transmettre, à leur tour, aux nouvelles initiées les connaissances et les comportements socio-culturels reçus de leurs aînées par le même canevas. En fait, dans ces communautés, les femmes ont un langage codé à elles que seules les initiées peuvent comprendre. Ce langage peut être des mots ou des gestes que les femmes apprennent uniquement dans le bois sacré, c'est-à-dire lors de l'excision. De ce fait, pour les populations, l'excision est une coutume avec une fonction didactique.

Cependant, pour certains, l'excision s'avère être une condition d'intégration. Les populations révèlent que dans leurs communautés ethniques, comme chez les Diolas et chez les Manjacque qui la pratiquent, pour assister ou participer à certaines rencontres, la fille doit impérativement être excisée. En fait, chez ces dernières, l'excision reste une pratique liée aux pratiques rituelles relevant de la culture traditionnelle. Du coup, elle devient une condition de considération et d'intégration, en tout cas, à toutes les femmes originaires ou habitantes à ces localités. C'est dans ce sens que cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) affirme :

« Une fille non excisée n'est pas autorisée à participer aux pratiques secrètes des femmes, on considère qu'elle est encore une enfant même si elle est mariée avec des enfants. Si une parmi ses filles est excisée, cette dernière est plus considérée que lui, comme une femme mature. Alors elle sera vue comme quelqu'un qui a sa place à côté des hommes. Elle assiste tout simplement ce que les hommes peuvent aussi assister ».

Ainsi, l'excision se trouve être la première condition d'intégration chez les populations qui la pratiquent. En fait, les enquêté(e)s issu(e)s des villages Diola qui la pratiquent révèlent que

l'excision est la première condition d'intégration et de considération pour toute femme chez eux, par conséquent toutes filles non excisées ne seront jamais de vraies femmes. Une fille non excisée ne pourrait jamais être initiée à la grande initiation des femmes. Chez ces populations, à l'instar du grand *Bukute*⁵⁵ des hommes, les femmes ont aussi le *Niakaye*⁵⁶. Ainsi, ce comportement des communautés pratiquantes est un facteur sociologique et mythique renvoyant aux questions de genre. Si les hommes doivent inéluctablement passer par le bois sacré pour devenir de vrais hommes, les femmes aussi devront aussi passer par le grand bois sacré des femmes pour devenir de vraies femmes et se comparer aux hommes. Comme le confirme le rapport de l'UFR⁵⁷ science de la santé de l'UASZ⁵⁸(2020 :54) en ces termes : « *Pour les femmes Diolas, l'excision est l'équivalent à la circoncision masculine, et leur donne force et pouvoir, leur permettant d'être égales aux hommes* ».

Cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) affirme :

« Une fille non excisée ne peut pas être initiée dans le grand bois sacré des femmes, **Niakaye**. Cela n'est possible que si la fille accepte de se faire excisée lors de cet événement dans le bois sacré. Et si elle n'est pas initiée, elle ne pourra pas devenir ou être considérée comme une femme. C'est comme chez le grand **Bukute** des hommes Diolas, un garçon non initié n'est pas un homme, ne pas encore être un homme. Et, ses camarades initiés le traiteront d'être sale ou d'avoir une mauvaise odeur. C'est pareil chez nous les femmes. Hum, mon fils, la fille qui n'est pas excisée n'entrera pas au **Niakaye** dehh, ça c'est sûr. Et je ne pense pas qu'il existe des filles Diola qui ne veulent pas faire le **Niakaye** ».

De ce fait, les populations connotent à l'excision le pont de la maturité. La fille devient mature voire une femme après avoir subi l'excision. Du coup, elles ont tendances à stigmatiser les filles non excisées. L'image que se font les populations des filles dépende largement de leurs conformités aux pratiques de leurs localités. C'est ainsi que dans la commune de Ziguinchor, certaines populations usent l'excision comme critère de jugement ou de comparaison entre fille

⁵⁵**Bukute** : appellation en parler Diola renvoyant à la grande initiation traditionnelle Diola pour les hommes. Le Bukute c'est le grand bois sacré puisqu'il y a la petite initiation qui est chez les femmes est l'excision et chez les hommes est la circoncision. Donc, le Bukute chez les femmes est plus connu sous l'appellation « Niakaye ».

⁵⁶**Niakaye** : La dernière initiation des femmes après l'excision, le **Niakaye** à l'instar du Bukute des hommes est la grande initiation des femmes durant laquelle toutes les filles de la communauté viennent prendre part même celles de la Diaspora. Elle concerne tout le monde sans distinction de sexe. Paradoxalement, elle n'est pas interdite par la loi sénégalaise et l'excision est la seule condition pour qu'une fille puisse la subir.

⁵⁷ Unité de formation et de recherche.

⁵⁸ Université Assane Seck de Ziguinchor.

excisée et fille non excisée. Alors, les populations issues des communautés voire des ethnies qui pratiquent l'excision ont tendance à porter une bonne étiquette aux filles excisées qu'aux filles non excisées. Cet enquêté (homme adulte) confirme :

« Dans mon village, la fille non-excisée est stigmatisée, considérée ignorante de la société, certains iront même jusqu'à la considérée comme une personne sale, impure ou quelqu'un d'immature »
« Une fille non excisée reste toujours un enfant car elle a les comportements d'un enfant, elle a un langage d'enfant qu'on arrive à repérer lors des réunions(rassemblements) or une fille excisée pose des actes en toute maturité et conformes aux ententes de sa communauté ».

Dans la même lignée, cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) témoigne :

« La fille non excisée est mal vue. Elle est traitée de tous les noms d'oiseaux et souvent elle n'est pas écoutée. Elle n'a pas droit à la parole face à ses paires initiées à l'excision et elle n'accède à certains lieux mais aussi n'assiste pas à certaines rencontres de femmes. Elle est rejetée en quelque sorte ».

Ces précédents d'entretiens sont confirmés par le rapport de l'UFR sciences de la santé de l'UASZ (2020 :26) qui soutient que :

« Dans certaines communautés, les MGF/E font partie du rite de passage à la féminité et s'accompagne de cérémonies pour marquer le moment où la fille devient une femme mature. Dans les communautés pratiquantes, les filles et leurs mères sont généralement soumises à de fortes pressions sociales de la part de leurs pairs et des membres de leur famille, qui les menacent de rejet par le groupe ou la famille si elles ne suivent pas la tradition ».

C'est dire que l'excision est une obligation à toutes les filles appartenant aux groupes pratiquants à défaut d'être stigmatisées et rejetées. Donc, l'excision apparaît comme un outil d'intégration sociale et culturelle mais aussi une source de respect. De ce fait, l'idée que se font les gens de la fille quelconque dépende largement de son statut d'initiée ou pas à l'excision.

Les perceptions portant sur les filles varient suivant la fille excisée de celle non excisée. Les filles initiées à l'excision sont vues comme les plus aptes à maîtriser leurs désirs sexuels comparées aux autres filles non excisées. Les propos suivants viennent confirmer nos propos (femme adulte) :« *On apprend les filles dans le bois sacré à s'abstenir aux hommes jusqu'au mariage, une fille excisée même quand un homme lui trouve seule dans la chambre, elle se lève et sort de la chambre* ».

Cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) va plus loin en expliquant que :

« Une fille excisée maîtrise plus ses pulsions sexuelles comparées à une autre non excisée. Car, la fille non excisée ne se satisfait jamais de sexe. Et, elle part toujours à la recherche du sexe. Or, l'excision diminue le plaisir sexuel des femmes. Ce qui est une bonne chose, imagine si les femmes se mettaient toutes à la recherche des hommes comme le font les hommes envers les femmes, boy, l'humanité perdrait son sens ».

Ces deux phénomènes montrent que l'analyse que se font les acteurs de luttent contre l'excision sur la pratique de l'excision et les sociétés qui la pratiquent restent contradictoires. Si dans la médecine moderne l'idée défendue est que l'excision provoque le manque de plaisir sexuel, les populations pratiquantes, eux, fustigent le manque d'excision des filles qu'elles lient à l'infidélité voire la prostitution des filles. Pour ces populations, l'excision permet aux femmes de d'être maîtres de leurs désirs sexuels. Comme l'affirme cette enquêtée (femme adulte) : « *On apprend les filles dans le bois sacré à s'abstenir aux hommes jusqu'au mariage, une fille excisée même quand un homme lui trouve seule dans la chambre, elle se lève et sort de la chambre* ».

Ces propos seront confirmés par cet enquêté (homme âgé et père de famille) : « *Une femme excisée se satisfait du sexe ou encore parvient à contrôler ses envies sexuelles or tels n'est pas le cas pour une non excisée. Cette dernière n'est jamais satisfaite* ».

Alors, Aïssata Tall (2006-2007) sur « *L'excision des filles dans la vallée du fleuve Sénégal : Les déterminants sociologiques de l'infibulation dans les familles pratiquant l'excision* » écrit que l'excision est un moyen permettant les filles de rester vierge jusqu'au mariage en ce que cela représente beaucoup de respect envers la famille, et constitue une valeur religieuse et culturelle. En effet, elle est dans cette partie, dominée par les Al-Pulaar et les Soninké, source de la chasteté des filles puisque dans cette zone, la perte de virginité ou de grossesse précoce, constitue un déshonneur pour la famille parentale de la fille. C'est ainsi que dans cette partie, l'excision de type3, infibulation⁵⁹, est la plus pratiquée. Toutefois, dans la Base-Casamance, bien que le rapport sexuel pré-nuptial n'est pas accepté mais l'excision est loin d'être un moyen permettant de retenir les filles vierges. Puisque, Abdou Badji (2003-2004) affirme dans son mémoire sur « *la pratique de l'excision en Base-Casamance : cas d'étude chez les Diolas du Blouf* », que la pratique de

⁵⁹ Infibulation : rétrécissement de l'orifice avec recouvrement par l'ablation et l'accolement des petites lèvres et/ou des grandes lèvres, avec ou sans excision du clitoris. Parfois appelé « circoncision pharaonique ».

l'excision dans cette zone n'est nullement dans le but d'éviter les perversions sexuelles. Elle est dictée par les croyances traditionnelles. Ces écrits de A. Badji sont confirmés par notre étude, la virginité est abordée timidement malgré que certaines enquêtées soutiennent que l'excision est un moyen de contrôler la sexualité des filles, elles ne pratiquent presque pas l'infibulation pouvant empêcher la pénétration vaginale du pénis.

D'ailleurs, pour ce qui concerne la façon de percevoir les femmes mariées non excisées, en général les idées traditionnelles basées sur les raisons et fonctions socioculturelles de l'excision, à Ziguinchor, dominant et déterminent la façon de voir, de penser et d'agir des populations au point que certaines mariées non excisées souffrent des stigmatisations portées sur elles. En effet, les femmes non excisées mariées rencontrent des soucis dans leurs foyers de mariage liées aux superstitions sur les non excisées. Les populations chuchotent que les filles non excisées sont impures et sales. Ainsi, ces femmes sont victimes d'insultes et de manque de respect dans leurs foyers de mariage. Ce qui provoque beaucoup de dislocations familiales. Ce que témoigne cet enquêté (homme âgé) :

« J'ai vu une famille d'ethnie Mandingue ici à Ziguinchor commune où le garçon a épousé une fille dont la communauté de provenance ne pratique pas l'excision. Mais, après quelques mois de mariage, les problèmes ont commencé. Lorsque, certains membres de la famille ont su que la fille nouvelle mariée n'est pas excisée, ils ne prenaient plus le repas préparé par celle-ci. Certains voulaient que le garçon divorce avec la fille, ce qu'il a catégoriquement réfuté. Il a fini par aller louer une chambre ailleurs ».

Dans un cas pareil, la solution fut de quitter le domicile familial pour ce garçon afin de retrouver paix et bonheur. Cela n'est possible que si les possibilités financières sont à jours. Au cas, contraire, certaines femmes décident de se faire exciser pour sauver leur mariage et être respectées. Une enquêtée affirme (femme âgée et mère de famille) :

« Il y a des filles mariées qui décident de se faire exciser en secret. Elles sont confrontées le plus souvent à un sentiment de refus et considérées comme des filles sales dans leurs foyers de mariage. Et, se sentant écarté et stigmatiser, elles se font exciser pour participer aux activités des femmes et avoir la considération de tout le monde ».

Ces propos mettent en exergue l'encrage des croyances octroyées à l'excision. En effet, ces croyances basées sur des raisons socioculturelles sont si fortes et dominantes jusqu'à ce que

certaines belles-mères issues des communautés pratiquantes ne se privent pas de traiter les belles filles de sales et d'impures. Ces comportements peuvent provoquer le divorce ou inciter la belle-fille d'aller se faire exciser. De ce fait, la lutte pour l'abandon de l'excision a encore du chemin à faire. Car, certes la loi juridique contre cette pratique est là mais les consciences tiennent encore à cette pratique rituelle bénie de sens socioculturels.

Par conséquent, l'application de la loi contre les auteurs de l'excision paraît compliquée. L'excision est une pratique culturelle aux yeux des populations de la commune de Ziguinchor. En effet, cette fonction octroyée à une telle pratique lui confère des raisonnements lui rendant légitime. Ainsi, les populations donnent à l'excision toutes les prérogatives nécessaires et inhérentes à la préparation de la fille dans tous les sens de la vie. C'est-à-dire sa fonction culture encombre celle éducative et intégratrice aux réalités de la vie. De ce fait, cette pratique renvoie directement aux valeurs de ces sociétés. Ainsi, cette représentation de la pratique de l'excision par les populations fait que souvent les rares cas d'excision qui arrivent au tribunal de Ziguinchor ne sont pas judiciairisés. Car, pour ces magistrats trouvés au tribunal département de Ziguinchor :

« L'excision fait partie de nos valeurs, or la loi est faite de façon concomitante avec les valeurs de la société qui l'abrite et censée la respectée, n'avez-vous pas lu *L'esprit des Lois* de Montesquieu ? Les gens qui pratiquent l'excision en font une de leurs traits culturels mais aussi une affaire de religion. Ce qui rend très difficile d'emprunter la voie judiciaire face à ce phénomène même s'il est bien interdit par la loi même⁶⁰. J'ai fait plus de deux ans ici à Ziguinchor en tant que juge, mais je n'ai jamais vu ou entendu un jugement lié à l'excision. Il peut y avoir des cas qui sont parvenus à arriver au tribunal mais ce serait des cas non judiciairisés. C'est-à-dire à la place de la voie judiciaire, on emprunte une autre issue pour régler le problème à l'amiable ».

En fait, Montesquieu (1979) écrit « *lorsqu'on veut changer les mœurs et les manières, il ne faut pas les changer par les lois* ». Il conclut « *les peuples sont très attachés à leurs coutumes...Il ne faut donc pas les changer, mais les engagés à les changer eux-mêmes* ». A suivre Montesquieu, ce ne serait donc pas la prison qui réglerait le problème de l'excision car elle est une pratique coutumière. De ce fait, les magistrats du tribunal département de Ziguinchor auraient raison de ne pas judiciariser les quelques cas qu'ils ont.

⁶⁰ Article 299 du code pénal

Dans ces conditions, il serait difficile de faire abandonner l'excision dans ces sociétés car elle renvoie à une convention sociale ou encore et une partie intégrante de la convention sociale de ces communautés. En effet, ceux qui s'adonnent à la pratique de l'excision ont suffisamment d'arguments pour expliquer leur attachement à elle. Mais encore, le fait qu'elle la considère comme une valeur socio-culturelle rend difficile l'application de la peine sur les auteurs.

5.2 Consciences des effets négatifs dites causés par l'excision et prises de position

Les problèmes sanitaires, effets secondaires, de la pratique de l'excision sur les femmes excisées sont si dangereux suivant la médecine moderne. D'où la nécessité de combattre la pratique de l'excision pour son abandon effectif. Ainsi, la loi au Sénégal interdit et punit cette pratique dans toute l'étendue du territoire. De plus, les sensibilisations sont faites auprès des populations par les acteurs de lutte sur les dangers causés par l'excision sur la santé de la femme. Cependant, l'excision reste une pratique culturelle acceptée, jadis, et qui se trouve actuellement criminalisée non pas parce qu'elle est un crime mais parce qu'elle est considérée comme un crime présentement par certains. C'est dans cette logique que le sociologue Durkheim, dans son ouvrage « De la division du travail », a écrit : « *Nous le réprouvons non parce qu'il est un crime, mais il est un crime parce que nous le réprouvons* » (E. Durkheim, 1893 : 48).

Les représentations des populations sur les dangers dits causés par l'excision ont un lien avec les représentations qu'elles ont de la loi criminalisant l'excision mais aussi de ses commanditaires. Dans la commune de Ziguinchor, les enquêtés dénoncent une politique de diabolisation de la pratique de l'excision et de tentative de leur interdire une pratique culturelle sans danger hérité de leurs anciens parents. Comme l'entretient cette enquêtée (femme adulte) : « *nous ne voyons pas cela comme un problème. Les femmes accouchaient seules dans les toilettes. Les filles ne pleuraient pas pendant l'accouchement* ».

Quand à cette enquêtée (femme adulte) : « *Je ne suis pas d'accord avec ceux qui soutiennent que l'excision cause des problèmes de santé. Il faudra chercher le problème lié à l'accouchement car toutes les femmes excisées et non excisées en rencontrent* ».

Ces deux précédentes perceptions sur les dangers sanitaires dits causés par la pratique de l'excision sont confirmés par cette femme qui lui ira plus loin pour faire une comparaison portant sur la

fréquence des problèmes à l'accouchement par césarienne entre femme excisées et femmes non excisées, (femme adulte et mère de famille) :

« Les problèmes liés à la césarienne ne sont pas causés par l'excision, ils sont causés par la mauvaise alimentation de nos jours. Parce que l'excision était plus fréquente avec nos parentes et la césarienne était rare avec elles, maintenant l'excision ne se fait plus comme avant on a plus de cas de césarienne. Tout ce que vous dites sur les femmes excisées, on le voit chez les non excisées. Moi, je n'ai jamais vu quelqu'un qui est malade à cause de l'excision. De nos mamans à nous jusqu'à nos enfants, on se porte bien ».

Les populations nient fortement l'idée selon laquelle l'excision est dangereuse pour la santé de la femme. Elles soutiennent que l'excision serait dangereuse que si et seulement si elle est mal faite. Car, dans la religion musulmane tout ce qui n'est pas banni n'est pas dangereuse pour l'homme si on respecte à la lettre les dits du prophète (PSL⁶¹) dans la religion musulmane. Comme le soutient cet enquêté (homme âgé et père de famille) :

« L'excision ne cause pas de problème de santé. Si elle est pratiquée comme le prophète (Psi) l'a recommandée, il n'y aura pas de problème de santé sur la fille. Du moment que tout ce qui est permis dans la religion musulmane sur l'être humain ne peut pas être source de difficulté pour la bonne santé de l'homme. Si l'excision était dangereuse comme nous le fait croire les toubabs, le prophète (PSL) l'aurait interdit aux fidèles ».

Avant de continuer sa pensée en ces mots : *« regardez bien, dans la vie tout excès est mauvais. Or, le prophète (PSL) a bel et bien dit d'enlever un peu, un tout petit peu, donc, s'il y a des problèmes qui s'en suivent, il faudra chercher les solutions ailleurs ».*

Si certains font appel à la religion pour défendre la pratique de l'excision, d'autres eux, se contenteront de l'idée selon laquelle dans la vie rien n'est parfait, chaque chose ou pratique a des effets positifs comme négatifs. Comme nous le dit cet enquêté (homme adulte) : *« toute chose à un côté négatif et un autre côté positif. Mais les gens n'évoquent tout ce qui est négatif de cette pratique. Si elle est mal faite elle devient dangereuse mais si elle est bien faite il n'y a pas à être contre ».*

⁶¹ Paix et Salut sur Lui.

Les populations sont informées des problèmes de santé dites causés par l'excision. Mais, être informé sur une chose est loin d'être d'accord avec les informateurs sur la même idée portant sur la chose. En effet, les populations tiennent toujours à la pratique de l'excision qui reste un fait culturel communautaire et identitaire. Elles nient fortement les maladies affilées à la pratique de l'excision et continuent de la pratiquée. Et cela, malgré l'existence de la loi qui les interdisent cette pratique. Cet enquêté n'y va pas en détoure :

« Oui, je sais que l'excision est interdite par la loi, mais personnellement je ne peux pas décider de laisser ça car c'est une pratique de femme en plus c'est une tradition que j'ai trouvée ici. En plus pour être conforme aux normes de ma société, je ne vais pas laisser ma fille sans l'exciser ».

Cette position est partagée par cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) :

« Oui, ils veulent nous empêcher de faire l'excision. Je ne comprends pas pourquoi les femmes doivent abandonner l'excision et pas les hommes. Je ne suis pas d'accord car mes anciennes mamans jusqu'à nous en passant par nos mamans, je n'ai jamais vu ce qu'on raconte sur l'excision. Moi-même je n'ai jamais eu de problème ».

D'ailleurs, les populations pratiquantes de l'excision se sentent stigmatiser et émettent un cri de cœur à l'endroit des acteurs qui luttent pour l'abandon de l'excision. En effet, entre les populations et les acteurs de lutte contre l'excision, il y a une relation de stigmatisation dans les deux sens. En fait, s'il est clair que les acteurs de lutte pour l'abandon de l'excision justifient leur cause par les dangers liés à l'excision, les populations pratiquantes, elles, campent sur le côté positif de cette pratique et rejettent non seulement les justifications de leurs adversaires mais encore les perçoivent comme des étrangers ou encore des personnes à la solde des désirs étrangers. En effet, pour les populations de la commune de Ziguinchor, les acteurs qui luttent pour l'abandon de l'excision sont détournés financièrement et intellectuellement par les occidentaux qui selon eux cherchent coûte que coûte à nous déposséder de nos cultures pour mieux faire régner les leurs.

L'entretien avec cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) peut le prouver :

« Ce sont les ONG financées par les toubabs⁶² qui luttent pour l'abandon de l'excision. Et l'Etat préfère être avec eux et contre nous pour combattre l'excision qui est une culture pour nous. Pourtant, nous n'avons pas la même culture avec ces gens-là. Mais, ils nous font croire que

⁶² Toubabs : parler Wolof qui signifie les blancs

l'excision est mauvaise, ce qui est archi faux. Nos anciens parents la pratiquaient sans rencontrer des soucis de santé ».

Elle continue ses propos pour dénoncer les pratiques qu'elle juge être plus graves que l'excision et qui appartiennent à l'occident qui est derrière la lutte contre l'excision :

« Ils veulent que nous abandonnons notre identité culturelle et religieuse. Or, eux, ils font des choses plus dangereuses et sales pour l'organismes tout en faisant la promotion de ces choses qui heurtent la conscience humaine (il fait allusion à la pornographie, au lesbianisme et à l'homosexualité) ».

A travers ces précédents propos, il en ressort que les populations ont une idée négative des occidentaux qu'elles attribuent toutes les politiques allant à l'encontre des pratiques socioculturelles des pays africains sous la complexité de ses gouvernants et ses intellectuels. De ce fait, il serait difficile pour l'abandon de la pratique de l'excision car les populations pratiquantes la rapportent à une idée des occidentaux lesquels elles n'ont point confiances.

« L'occident nous a divisé et continue de nous diviser. Ce sont eux qui veulent nous faire abandonner nos cultures pour rien. Tout ce qu'avancent ces gens-là sur l'excision n'est pas vrai. Ce sont ces mêmes personnes qui poussaient les femmes à ne pas donner le sein à leurs enfants, rappelez-vous bien (tous les autres secoués leurs têtes vers le sol pour montrer leurs confirmations de ce qu'il dit » soutient cet enquêté (homme).

Ce qui est confirmé par cette enquêtée tout en allant plus loin pour montrer son désaccord et exprimer sa colère (femme âgée et mère de famille) :

« Les blancs sont contre toutes nos pratiques culturelles, ils sont contre de notre culture et ils passent par vous les instruits pour nous avoir. Car, vous êtes de leurs côtés. Vous ne faites plus confiance à vos mamans. J'ai une fois assisté une réunion ici, Djiringho, organisée par les gens d'une ONG, mais non seulement j'étais en colère contre eux mais encore j'avais honte. Ils faisaient comme si nous qui pratiquons l'excision ne sommes pas éveiller, nous ne comprenons rien de la vie et que nous sommes de mauvaises personnes pour nos propres enfants. Depuis ce jour, je n'assiste plus à ces genres de réunions ».

Il ressort de ces entretiens que les populations de la commune de Ziguinchor sont informées sur les effets négatifs de la pratique de l'excision sur la santé des femmes excisées. Mais être informé est loin d'être d'avis de ce qui est dit. Cependant même si l'Etat les contraint d'abandonner

l'excision qui n'est pas fortuit dans leurs communautés en ce qu'elle remplit des fonctions bien déterminées, les populations tiennent toujours à cette pratique qui va de leurs valeurs culturelles et sert de lien avec les ancêtres. Ainsi, elles dénoncent une politique de diabolisation de la pratique de l'excision commanditée par les occidentaux dont l'Etat et les ONG sont des partenaires.

Finalement, les populations émettent le souhait qu'on les laisse avec la pratique de l'excision qui est une culture pour eux. Elles exhortent les autorités à combattre les viols faits aux enfants mineurs qu'elles jugent être le vrai problème que rencontrent les enfants. Cette enquêtée confirme (femme âgée et mère de famille) :

« Ils doivent nous laisser avec notre culture, l'excision est une culture pour nous, beaucoup de choses se font durant cet événement que vous ne pouvez pas comprendre. Il vaudrait mieux lutter contre les viols dont les enfants sont victimes chaque jour. C'est sur ce point que nous attendons nos autorités ».

Pour notre part nous pensons que le changement d'une convention sociale voire l'abandon d'une pratique culturelle doit être soit endogène, soit que les actions menées de l'extérieur en vue d'imposer le changement doivent être discrètes. Autrement dit, on ne peut pas manipuler un groupe si cette entité sait qu'elle est en train d'être manipulée. L'Etat a souhaité imposer la loi pour faire abandonner l'excision mais ses démarches se sont révélées inefficaces. Car « *il est difficile, dans les sociétés traditionnelles de balayer une pratique ancestrale par une loi* » (Suleyman Sylla)⁶³. De même que les actions de certaines ONG qui militent en faveur de l'abandon de l'excision en se camouflant derrière des invitations durant des journées culturelles de certaines communautés ne portant pas partout des effets escomptés. Pire, cela peut être dangereux de profiter des invitations des événements des autres pour parler des effets négatifs de l'excision. Le thème pourrait être mal vu. Comme l'affirme ce témoignage de cette femme membre de l'équipe Enda Santé :

« Nous avons une fois reçu une invitation des jeunes d'un village X. Nous avons répondu à leur invitation de journées culturelles. Mais, nous avons fait l'erreur de vouloir profiter de cet événement qui a regroupé toutes les tranches d'âges du village pour parler de l'abandon de l'excision. Les gens se sont rebellés contre nous, les uns avaient des bâtons les autres des coupe-

⁶³<http://www.revue-sociologique.org/sites/default/files/Sileymane%20Sylla%20-%20Interdiction%20de%20l%E2%80%99excision%20au%20S%C3%A9n%C3%A9gal%20.pdf>, consulté le 12/02/2020 à 12h 47mn.

coupe. Il fallait l'intervention de la gendarmerie sinon je pense qu'ils allaient nous blesser. Mais, c'est après que nous avons compris notre erreur, c'est une insulte pour cette société de parler de l'excision là où il y a les non excisées et les hommes non seulement mais encore sans les avoir prévenu ».

5.3 Stratégies de contournement de la loi par les populations

Les populations continuent de pratiquer l'excision des filles bien que la loi l'interdit. Les filles sont excisées en pleine ville, dans les villages, et aussi dans les pays frontaliers. Les populations trouvent des stratagèmes rien que pour faire exciser leurs filles. Bien que la plupart des enquêtés prétendent ne pas comprendre les stratégies empruntées par les gens pour exciser les filles en secret, d'autres ont bien voulu répondre à nos questions. Selon cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) :

« Bien avant l'interdiction même de l'excision, nous ne communiquons pas quand nous sommes décidées à exciser les filles. Nos maris comprennent quand ils ne voient pas les filles dans les maisons durant un moment. Maintenant, avec l'interdiction de l'excision, les gens continuent de le faire dans la discrétion totale ».

Pour ne pas se faire prendre par la loi ou se faire dénoncer par un tiers, les femmes ne communiquent pas de leur souhait d'exciser les filles. Elles préparent des intrigues à tout le monde même à leurs maris. Elles tissent des histoires pour ne pas attirer l'attention des autres.

« Les femmes sont très discrètes sur cette affaire, elles font l'excision en cachette. Les femmes peuvent exciser l'enfant sans pour autant que son papa le sache. Elles commenceront par dire la fille est peu souffrante, je l'amènerai à l'hôpital. C'est en ce moment qu'elles vont l'exciser. Quand il revient à la maison, elles lui diront que l'enfant dort, elles feront en tout cas, de sorte que personne ne s'en rende pas compte. Moi, je suis un gendarme retraité et d'ethnie Manjacque. Je ne peux pas témoigner si mes filles sont excisées ou pas », explique cet enquêté (homme âgé et père de famille).

Les enquêtés révèlent que pour des raisons de sûreté, les femmes conduisent les filles dans leurs villages d'origines durant les fêtes scolaires voire les grandes vacances pour les exciser. Elles prétendent qu'au village, les chances ne pas être dénoncées sont plus grandes que dans les villes. Selon l'assistante sociale de Enda jeunesse et action (femme adulte) :

« Les gens trouvent encore des stratégies pour se cacher et faire exciser les filles. Maintenant, elles conduisent les filles dans leurs villages pour les exciser, parce que là-bas, dans les villages, les populations ne dénoncent presque pas, et, elles conçoivent l'excision comme une valeur de leur société ».

Si certaines personnes voyagent dans les villages, d'autres sont prêtes à quitter le pays juste pour faire exciser les filles. En fait, dans les pays limitrophes du Sénégal à l'instar de la Guinée-Bissau et de la Gambie. Dans ces pays la pratique de l'excision est encore un fait ordinaire que la loi n'interdit pas. Selon la chargée des programmes de Enda Santé (femme adulte) :

« Les habitants de Ziguinchor amènent les filles en Guinée-Bissau ou en Gambie pour les faire exciser puisque dans ces pays l'excision n'est pas interdite. Les parents font des déplacements ou envoient la fille à un de leurs parents résidents dans ces pays pour qu'il assure l'excision de la fille ».

L'analyse que nous tirons de ces précédents entretiens est que les pratiques colorées aux valeurs culturelles et traditionnelles, comme l'excision des filles, sont très difficiles à abandonner ou à faire abandonner. Parce que l'excision est devenue une pratique de référence, identitaire et surtout renvoie pour certaines à la religion. Cause pour laquelle, les populations pratiquantes bravent encore les lois et trouvent des stratégies pour accomplir ce qu'elles appellent une recommandation religieuse pour d'autres, et pour marquer leur appartenance culturelle et par là être en face avec la convention sociale traditionnelle de leur localité. En fait, en salle de cours sur le module *Culture, citoyenneté et Identité*, nous avons vu qu'en Afrique les personnes ont plus tendance à s'identifier ou à se définir par rapport à leur plus petite identité pouvant renvoyer à la communauté. De ce fait, il deviendra très difficile dans les populations pareilles de respecter les lois à l'échelle nationale au détriment de leur pratique locale bien permis au niveau local.

5.4 Les déterminants des risques d'exciser des filles

De façon générale, après le travail de terrain allant des observations aux entretiens avec les différentes cibles, voici une typologie des filles les plus vulnérables à la pratique de l'excision et les filles les plus sécurisées à la pratique de l'excision :

Tableau 2 : déterminants de risques d'exciser des filles

Filles vulnérables à l'excision	Filles sécurisées à l'excision
Fille de parents de religion islamique ; fille de parents de communautés pratiquantes de l'excision ; fille de mère excisée ; fille confiée à des parents de communautés pratiquantes de l'excision ; fille résidente aux villages pratiquants ; fille mariée dans une famille dont l'excision est une valeur culturelle, religieuse ; fille de parents non instruits ; etc.	Fille de parents de religion autres que l'islam ; fille de communautés non pratiquantes de l'excision ; fille de mère non excisée ; fille vivant en ville ; fille mariée dans une famille dont l'excision n'est vue comme une valeur culturelle et religieuse ; fille de parents instruits ; fille de jeunes parents ; etc.

Certaines filles courent plus de risque d'être excisées suivant l'appartenance religieuse, communautaire, le milieu de résidence, le niveau d'instruction des parents, etc. En fait, les filles issues des familles et des communautés musulmanes courent plus le risque d'être excisées que les filles d'appartenance autres que musulmane. En fait, d'après Kessler Bodiang et al. (2001), non seulement « *on dit souvent qu'il faut respecter coutumes et traditions, ainsi, c'est l'un des arguments employés contre l'abandon de l'excision* » mais encore « *dans tous les coins où l'on retrouve pratiquée l'excision, l'argument convoquant la religion pour la justifier, est très fréquent* ». Ces propos viennent une fois de plus appuyer l'idée que les filles des familles dont l'excision est une valeur culturelle ou religieuse sont plus exposées à cette pratique. Tout comme Kessler Bodiang et al., cette enquêtée originaire du département d'Oussouye, d'ethnie Diola et de religion chrétienne affirme (homme adulte et père de famille) : « *chez moi dans le département d'Oussouye, on ne connaît pas l'excision, personne ne fait ça. C'est une pratique qui ne se fait pas là-bas* ».

Dans la même optique, cette enquêtée de religion animisme originaire du Bandiale dans le Oussouye et en même temps bàjjenu gox (femme et mère de famille) confirme : « *J'ai entendu pour la première fois l'existence de cette pratique ici à Ziguinchor, ville. Dans mon village de Bandiale, on ne connaît pas cette chose. L'excision ne fait pas partie de notre culture ni de notre religion* ».

Ces deux entretiens montrent que les enfants des localités de religion animiste et/ou chrétienne ont plus de chance d'être épargnées de l'excision. Car, cette pratique n'a aucune valeur chez eux. Cependant, l'appartenance à la religion musulmane ne doit pas être prise pour baromètre de connaissance de l'existence de la pratique de l'excision dans un milieu bien déterminé. Alors, être de foi musulmane ne devrait pas toujours être pris pour un facteur de risque de la pratique de l'excision. Puisqu'il existe bel et bien des localités de croyance musulmane qui ne connaissent non plus cette pratique tant collée à l'Islam par certaines. Cet enquêté originaire de Fatigue et d'ethnie Sérère (homme âgé) témoigne :

« Euh, boy, je ne peux que te dire ce que j'ai entendu à l'oreille sur l'excision, car, dans ma communauté Sérère à Fatigue, nous avons notre initiation des filles à nous que nous faisons de façon rituelle, mais on ne les excise (ablation) pas. Nous sommes musulman mais franchement, l'excision est rare à Fatigue pour ne dire qu'elle ne se fait pas, là-bas, hein ».

Il ressort de ce précédent entretien que les filles de parents de religion musulmane, de groupes et de familles dont l'excision n'est pas conçue comme une valeur, sont sécurisées à ne pas être excisées. De ce fait, il ne serait pas erroné, en guise de conclusion, de dire que l'excision est une pratique musulmane. Car, chez les populations de la même croyance religieuse islamique et de la même ethnie Sérère et/ou Diola, l'excision se trouve être pratiquée par les unes et non par les autres. Par-là, elle colle plus à une pratique traditionnelle et culturelle car dans le même peuple et la même ethnie, il est évident d'y voir plusieurs traditions et culture en ce que chaque groupe à une histoire et une croyance qui lui est singulière. De plus, les filles de parents instruits ou de jeunes parents aussi courent moins de risques d'être excisées. Cela est dû par le fait que les jeunes parents instruits ont plus d'occasion d'être sensibilisés ou de comprendre les risques de l'excision mais aussi de faire la différence entre une pratique religieuse et une pratique culturelle. La présidente de l'association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants en Casamance confirme :

« Aujourd'hui, nous avons constaté que les jeunes mariés n'aiment plus faire exciser leurs filles. Ce sont des jeunes parents instruits qui grâce à des sensibilisations comprennent les risques de l'excision et ne veulent pas que leurs filles en soient victimes. Ces jeunes collaborent et comprennent plus vite que leurs parents ».

6 Chapitre 6 : Les facteurs des viols faits aux enfants mineurs

Mettre le focus sur les facteurs annonciateurs des viols faites aux enfants donne l'opportunité de dévoiler et d'expliquer ce phénomène qui rend quotidiennement vulnérables les enfants mineurs.

Pour mieux parvenir à cet objectif, il s'avère important de comprendre au préalable la notion du viol chez les populations. Du moment que chaque personne appartient à une communauté bien définie avec des perceptions particulières de la vie.

6.1 La notion du viol fait aux enfants mineurs

Les définitions de la notion du viol sont en grande partie orientées vers le rapport de force physique. En effet, le viol est en général compris dans le sens que le violeur est celui qui a usé la force pour atteindre ses désirs sexuels sans le consentement de l'autre. Le manque de consensus, l'usage de la force physique ou la contrainte quelconque que ce soit et la pénétration sont les critères définitionnels qui reviennent de plus dans les définitions proposées par les populations. Cet enquêté (homme adulte et père de famille) affirme : *« le viol est une relation sexuelle entre deux personnes dont l'autre n'est pas d'accord, donc forcé à passer à l'acte sexuel »*.

Ces propos définitionnels du viol seront confirmés par cet enquêté (homme âgé et père de famille) : *« c'est quand parmi les personnes qui ont entretenues le rapport sexuel l'une a été contraint de passer à l'acte. La personne qui est forcée à avoir le rapport sexuel est voilée »*.

Il ressort de ces deux définitions que le viol renvoie à une absence de consentement et la présence de la contrainte. Donc, de telles perceptions du viol ont suscité de façon automatique chez nous l'idée de la présence dans nos sociétés de viols légaux. Du moment qu'en partant de ces définitions, nous voyons que les mariages forcés resteraient aussi des cas de viols sur les enfants mais des viols acceptés par certaines communautés. Cet enquêté (homme âgé et père de famille) confirme :

« Le viol renvoie au rapport sexuel dont l'autre est forcé. C'est ainsi que je dis que le mariage forcé est un viol mais légal. Les filles de moins de dix-huit ans se marient sans leur propre gré, elles sont obligées d'accepter et de se soumettre à leurs maris, des maris qu'elles n'ont pas choisis et qu'elles n'aiment pas du tout. Et, pourtant elles font des enfants, c'est un viol légal ça, hein ».

Cependant, rare sont les enquêtées qui sont allées plus loin dans leurs définitions du viol. En effet, certains enquêtés ont une définition plus large du viol car ils prennent en compte l'usage de la

force morale, ascendante et la tentative de viol. Ils jugent que certains comportements ou paroles provenant des adultes envers les enfants restent un viol. Comme l'affirme cet enquêté (homme adulte) : « *il y'a plusieurs façons de viols faits aux enfants, même certaines manières de regarder un enfant est un viol, certains termes adressés aux enfants par exemple dire à une fille mineure tu as une belle poitrine ou encore montrer des images obscènes aux enfants* ».

Le viol est compris et défini par les populations, en général, par les critères de manque de consentement, et de la présence de la contrainte. Toutefois, une telle définition de la part des populations resterait incomplète. Car, elle ne prend pas en compte l'infériorité intellectuelle des enfants mineurs à pouvoir se décider en conséquence et cause de leurs actes, même sans la présence de la contrainte. Du coup, cette façon de concevoir le viol favorise non seulement l'exposition des enfants aux viols mais encore les considérer parfois comme responsables des cas de viols dont ils sont victimes. Cette fille victime de viol (âge 14ans) confirme :

« Grand-mère disait que je suis responsable de ma grossesse, elle disait aux membres de la famille de laisser mon violeur tout tranquille, car moi, j'ai accepté de coucher avec mon violeur. Certains membres de notre famille étaient en colère contre moi. Ils disent que j'ai accepté de coucher avec mon bureau, mon oncle, car jusqu'au troisième jour de viol, je n'ai dit à personne et si ce n'était pas la grossesse personne n'allait le savoir ».

6.2 Les causes des viols faits aux enfants mineurs

L'étude révèle que les viols faits aux enfants dans la commune de Ziguinchor sont favorisés par un certain nombre de facteurs comme l'habillement incorrecte des filles. En effet, les enfants surtout les filles sont indexées en majeure partie d'être des victimes de viols en ce qu'elles ont un habillement indécent qui laisse apparaître leurs dessous à tout le monde. Cette façon des filles de s'habiller est déplorée par cet enquêté (homme âgé et père de famille) :

« Les filles d'aujourd'hui s'habillent de façon indécente. Elles montrent leur corps et parties intimes à tout le monde. Elles s'exposent aux viols. Maintenant quand tu vois l'habillement d'une fille de rien du tout tu te demandes est ce qu'elle est sortie d'une maison ».

Cet enquêté (homme âgé et père de famille) confirme :

« On ne cultive plus le sentiment de la honte chez nos enfants. Ce sont les parents eux même qui achètent des habilles indécentes pour des enfants. Et l'enfant grandit avec ce comportement. C'est pourquoi les filles s'habillent mal, elles ne couvrent plus leurs parties intimes et attirent les hommes à les violer ».

Les enquêtés ont alors émis l'idée que les viols faites aux enfants sont en grande partie dus de la provocation des filles aux hommes par leurs habillements pas trop catholiques. C'est ainsi que les enquêtés avancent que les filles tentent les hommes qui à un moment donné ne parviennent plus à se retenir et se font déterminer par leurs pulsions sexuelles. Ainsi, ils commettent des actes de viols qu'ils regretteront. Cet enquêté affirme (homme âgé et père de famille) :

« L'homme est naturellement faible devant la femme. Alors si tu vois comment s'habillent nos filles aujourd'hui, tu comprends pourquoi il y a autant de viols sur elles. Elles montrent leurs sexes aux garçons qui deviennent fou du coup et ne voient rien d'autre que de les sauter. Il y a des hommes très faibles qui peuvent mouiller leurs sous-vêtements à cause de l'habillement provoquant des filles. Un homme comme ça ne peut pas se maitriser devant une fille habillée presque nue. Ce n'est pas n'importe quelle fille qui est victime de viol ».

Il ressort de ses entretiens que les enfants victimes de viol surtout les filles sont vues comme responsables de leurs viols. La société tient plutôt un comportement de prise de défense des hommes violeurs et accusent les victimes filles de provocatrices. Cette façon de juger les cas de viol favorisent la stigmatisation des victimes de viol. De ce fait, les auteurs d'abus sexuels seront plus à l'abris des sanctions sociales que les victimes qui payent toujours les fruits d'avoir été violé sans leur consentement. Ce sont, donc, des facteurs communautaires et sociétaux qui sont liés à un risque accru des viols faites aux femmes et aux enfants en particulier. Ce qui donne raison à l'OMS et OPS (2012) qui l'avait déjà signalé dans son rapport que se sont souvent la société et la culture qui entretiennent et perpétuent les croyances justifiant la violence. En d'autres termes, les normes traditionnelles en matière de rôles assignés aux deux sexes et les normes sociales liées à la supériorité masculine. Par exemple, l'idée que ce sont les femmes et les filles qui provoquent les désirs sexuels des hommes à distances revient largement chez nos enquêtés pour expliquer les viols faites aux enfants.

D'autres enquêtés vont plus loin dans la dénonciation de l'habillement des filles tout en signalant les effets de tels actes sur l'auteur de viol. Ils soutiennent que certains auteurs de viols n'étaient

pas maîtres de leurs actes, ils étaient provoqués et dominés, ainsi après l'acte ils se donnent la mort car ils ne se retrouvent plus. Cette enquêtée affirme (femme âgée et mère de famille) : « *d'autres violeurs se donnent la mort par honte et regret après avoir violé une fille juste parce qu'ils n'ont pas fait exprès de violer, ils étaient faibles et le plus souvent soit c'est la fille qui s'est mal habillée soit il y a une proximité très forte entre eux durant ce moment* ».

D'ailleurs, la plupart des interviewés s'ils ne cautionnent pas le viol surtout fait aux enfants ne s'empêchent pas non plus de signaler que ces violeurs ne sont pas les seuls responsables de leurs actes. Car les parents sont tenus pour responsable de tout ce qui arrive et ce peut arriver à leurs enfants. En fait, les enquêtés laissent comprendre qu'aujourd'hui les enfants n'ont plus une bonne éducation de base. Les parents n'inculquent plus les bons comportements à leurs enfants. A suivre ces derniers un enfant bien éduqué s'abstiendra aux comportements bannis pas sa société. Selon certains répondants comme cet enquêté (homme adulte et père de famille) :

« Dans certaines familles, c'est du laisser-aller et du laisser-faire total, les enfants ne sont éduqués, les filles s'habillent mal devant leurs parents et sortent de la maison à n'importe quelle heure, jour comme nuit. Les garçons font entrer des filles devant leurs parents. Des enfants pareils penseront que le sexe est normal n'importe où et s'obtient n'importe comment. Imagine qu'un garçon issu des familles pareilles rencontre une fille mal habillée presque toute nue, il va la sauter et la fille n'ayant pas été éduquée à avoir peur des hommes se laissera faire. Et après, on nous parlera de viol ».

Certaines personnes ne s'empêchent d'incriminer l'Etat la responsabilité de ce comportement des enfants. En fait, les droits de l'enfant ont donné beaucoup de liberté aux enfants qui se permettent de rappeler à leurs parents leur droit de liberté en cas de désaccord sur un point bien déterminé. De ce fait, la force de contrôle et de décision des parents sur les enfants se voit limiter. Les parents ont peur de corriger leurs propres enfants, une fille pour être mal habillée, ce qui pourrait les conduire en prison. Comme le confirme cet enquêté (homme âgé et père de famille) :

« L'éducation des enfants n'est plus, on ne laisse personne éduquer ses enfants. Aujourd'hui, on nous parle des droits de l'enfant même les parents n'ont plus de force sur leurs propres enfants. Les moments que l'Etat n'avez pas plus de force que les parents sur les enfants, ces comportements de viols étaient rares surtout envers les enfants ».

Il ressort de ces deux précédents entretiens que ce sont les enfants victimes de viols et leurs familles qui sont accusés d'en être responsables. Parce que dans les sociétés qui sont encore imbues de croyances et de valeurs traditionnelles, la place de l'enfant se trouve à la maison et le rôle des parents est de veiller sur sa progéniture mais aussi de les inculquer les comportements légitimes socio-culturellement. C'est-à-dire, s'habiller correctement voire décentement. En fait, pour ces gens, un enfant bien éduqué couvre bien son corps et, est toujours à l'abri des viols. Pour eux, les mauvaises choses arrivent qu'aux mauvaises personnes. Donc le viol arrive qu'aux mauvaises filles, celles qui ne s'habillent pas décentement. C'est ainsi qu'ils imputent la responsabilité des viols sur les enfants aux parents et aux enfants victimes mêmes. Cette façon de juger les faits de viols renvoie à la culture du viol c'est-à-dire au mythes entourant le viol en général.

Pour ce qui nous concerne, nous pensons que l'éducation sexuelle doit être intégrée dans le programme de l'enseignement du secondaire. En effet, selon nos entretiens avec les populations sur les facteurs des viols sur les enfants, nous avons su que les populations ont des préjugés ou des idées toutes faites telles que l'enfant provoque l'abuseur. Cela laisse voir la nécessité de l'éducation sexuelle aux adolescent(e)s, une éducation sexuelle bien adaptée à nos valeurs culturelles et religieuses. Pour ce faire, les autorités étatiques, les experts de l'éducation, les chefs religieux et coutumiers voire même la société civile doivent se réunir autour d'une table pour définir le contenu de cette éducation suivant nos réalités socio-culturelles. Car, cette éducation sexuelle enveloppe des programmes de prévention des violences sexuelles et par conséquent aide les enfants à se défendre par eux-mêmes. Ce technicien en information et communication du centre Ado confirme :

« les parents n'ont pas compris le sens de l'éducation sexuelle que nous donnons aux adolescents, ici, nous les préparons à se défendre face à un abuseur car nous les montrons comment donner un coup de genoux ou de pied à quelqu'un qui cherche à les abuser, nous les apprenons leurs droit en les disant que l'abus est interdit par la loi, nous les faisons savoir qu'il n'est jamais trop tard pour parler, qu'il n'est aucunement coupable de n'avoir pas réussi à dire non ou d'avoir gardé le silence même pendant une longue durée, mais qu'il est au contraire courageux et qu'il n'est jamais responsable, en tant que mineur, de ce qui lui arrivé, etc. ».

6.3 Les déterminants de risques des viols faits aux enfants

D'après notre travail de recherche dans sa généralité, certains enfants courent des risques de viol comparé à d'autres dont le risque de viol est très minime pour ne pas dire n'en courent pas. En effet, voici la topologie ci-dessous des déterminants de risque aux viols de ces deux types d'enfants :

Tableau 3 : déterminants de risque des viols faits aux enfants

Enfants vulnérables aux viols	Enfants sécurisés aux viols
Enfants de la rue ; enfants dans la rue ; enfants qui font le petit commerce de porte à porte ; enfants errant dans la gare routière ; filles avec habillement indécent (transparent, court) ; trop de rapprochement entre homme et fille ; envoyer au dehors de la maison les enfants à une certaine heure du soir (moment où il fait nuit) ; promiscuité dans des chambres à coucher ; enfants non surveillés ;	Enfants surveillés, enfants scolarisés, enfants filles avec habillement décent, enfants dont les heures de sortie sont contrôlées ; enfants dont la place est à l'école ou à la maison ; enfants qui ne font pas de la petite vente ; enfants qui dorment séparés de leurs parents ; enfants qui dorment séparer entre garçons et filles ; etc.

Les situations de risques qui sont par la suite été analysées expliquent les deux typologies présentées à propos des enfants vulnérables aux viols et les enfants sécurisés aux viols.

Les échanges avec les enquêtés nous ont permis de dégager les facteurs de risques des viols faites aux enfants en générale. Il y a des mineurs qui courent plus de danger d'être abusés sexuellement. En fait, le danger ne tombe que sur celui qui est plus exposé. De ce fait, les enfants de la rue c'est-à-dire les enfants sans domicile fixe et laissés à leurs sorts sont les plus vulnérables aux cas de viols. Le témoignage du président du TPE confirme : *« ce sont les enfants de la rue, des enfants qui passent jour et nuit dans la rue, qui courent plus de risque d'être violés, abusés. Nous les appelons le plus souvent par le terme les enfants en danger »*.

De plus, la petite vente que font les enfants le plus souvent les filles en passant de maison en maison, dans les gares routières et dans les marchés les exhibe à toutes les formes d'agressions sexuelles. Ces des enfants qui rencontrent et font connaissance des gens que personne ne peut

prédire les intentions. Certains de ces derniers en profitent pour se familiariser avec l'enfant dans l'unique but de l'abuser. Ils tendent des pièges aux mineurs en les offrant soit de l'argent ou des objets pour gagner leur confiance et affection et profiter de leur immaturité intellectuelle. La présidente de la SCOFI raconte :

« Les enfants que les parents laissent faire du porte à porte avec des cacahouètes à vendre là, c'est elles que les clients abusent après les avoir carrément détourné. Il y a aussi, à la gare routière, les enfants vendeuses avec de petites plates là, ces des enfants qui sont exposés aux viols. On a une fois reçu un cas de tentative de viol sur une fillette à la gare routière de Ziguinchor. C'était vers 18h, l'heure où tout le monde s'affaire à rentrer qu'un homme âgé a essayé de sauter sur la fille. Malheureusement pour, quelqu'un lui a vu et c'est comme ça que la fille a été sauvée. Mais les gens disent que l'homme est un peu malade (un déficient mental) ».

Puis, les parents eux même sont parfois les responsables des cas de viol dont sont victimes leurs enfants. En effet, par manque de précaution, à certains moments du jour comme la nuit, ils exposent les enfants à de multiples dangers en les demandant d'accomplir un service au dehors de la maison. Du fait qu'en ces pareils moments, l'enfant court le risque d'être agressé par les abuseurs qui préméditent toujours leurs actes. La présidente de la boutique de droit/AJS soutient :

« Les parents exposent les enfants au danger de viol, ils se permettent d'envoyer des filles hors de la maison durant la nuit, c'est pas du tout sûr. Il y a des filles violées aux moments où il commence à faire nuit par des gens qui les guettaient. Car, les violeurs sont le plus souvent des personnes connues, en tout cas de l'entourage. Un enfant doit être surveillé et mis à l'abri de tous les dangers possibles. Moi, je n'ai confiance en aucun homme envers mes filles, même mon mari, je dis bien personne ».

C'est le cas de la victime de viol suivante trouvée à Kullimaaroo :

« 13 ans, c'était un soir, ma maman m'a envoyé à la boutique. Il commençait à faire nuit. Quand je revenais de la boutique, j'ai trouvé mon oncle qui m'attendait et m'a dit de le suivre. Je lui ai dit que maman m'attend à la maison. Il a pris ma main m'a conduit dans une maison abandonnée. C'est là-bas qu'il m'a violé ».

Ces situations montrent des facteurs favorisant ou exposant les enfants aux viols. En effet, les auteurs de tels actes sont des membres du groupe de la victime de viol. Alors, les violeurs sont des personnes de connaissance avec la victime. De ce fait, Family Care International (2003 :182) n'a

pas eu tort de soutenir que : « *beaucoup de viols de jeunes personnes sont des viols de rendez-vous ou des viols perpétrés par des connaissances* ».

Pour ce qui est de notre part, nous pensons que les violeurs sont les premiers responsables de leurs actes. En fait, les informations tirées de la revue littéraire confrontées à celles des enquêtées, les personnels des structures de prise en charge des enfants vulnérables et des victimes de viols même, laissent voir que les auteurs de viols préméditent leurs actes. Ce sont des viols commis soit par des copains soit par une personne de connaissance. Donc, les gens qui défendent l'hypothèse selon laquelle les filles (adolescentes) victimes de viol sont responsables de leurs viols auraient tort. Car, non seulement ces adolescentes sont souvent sans éducation sexuelle mais encore ne sont pas conscientes de leurs immaturités de passer à l'acte sexuel. C'est pourquoi le consentement d'un mineur n'a pas de valeur juridique dans les textes juridiques sénégalais. De plus, penser ainsi de ces victimes de viol serraient protéger les violeurs au détriment de leurs victimes.

6.4 Connaissances des conséquences des viols sur les enfants.

Les populations enquêtées évoquent plusieurs sortes de conséquences que peuvent occasionner les viols faites aux enfants. En fait, les enquêtés soutiennent que le viol peut directement causer des effets négatifs sur l'enfant violée, car l'usage de la force par le violeur, pour le plus souvent des cas, peut occasionner des blessures. D'après cet enquêté (homme adulte et père de famille) : « *le corps de l'enfant peut avoir des blessures ou peut devenir rouge, car, il est violé de force. Le violeur par peur que l'enfant lui échappe lui tient fortement avec ses mains or un enfant est toujours fragile. Cela peut lui causer des blessures internes comme externes* ».

En outre, pour les populations, les viols peuvent donner lieu non seulement aux grossesses précoces mais encore aux grossesses non souhaitées. Pire encore, la fille engrossée se retrouve vulnérable aux dangers de mort dû à l'immaturité de son organisme particulièrement de ses organes génitaux en donnant naissance. Ce enquêté (homme adulte) : « *le viol peut amener une grossesse précoce et mettre la vie de l'enfant mère en danger mais aussi la vie du bébé. La fille peut mourir à l'accouchement avec son enfants mort-né* ».

Quand il y a viol suivi de grossesse, la fille engrossée se retrouve dans une situation très difficile. Au cas, ou elle est inscrite à l'école, elle peut perdre ses études ou connaître un retard d'un an ou

plus, si par chance elle revient continuer ses études. Comme le confirme la présidente de la SCOFI (femme adulte) :

« Le viol suivi de grossesse est un facteur de frein et d'abandon de l'apprentissage des filles à l'écoles. La fille violée et engrossée reste un an sans aller à l'école, ce qui est mauvais car durant tout ce temps, elle n'a plus le temps de ses leçons. Et, quand, elle devient maman, c'est encore pire, même si elle retourne à l'école, elle ne peut plus faire de bon résultat. Certaines filles mères finissent par abandonner ».

Cette fille victime de viol trouvée à l'AEMO confirme : « *17ans, une fille violée peut tomber en ceinte, mourir en donnant la vie ou arrêter définitivement ses études* ».

Certains enquêtés, eux, évoquent des conséquences financières qui deviennent lourdes allant de la prise de grossesse à l'accouchement. La grossesse demande beaucoup d'effort financier, les visites médicales, les ordonnances à payer. Les dépenses de la maternité sont nombreuses et onéreuses. D'après cette enquêtée (femme adulte et mère de famille) :

« *Il faudra beaucoup dépenser pour sauver l'enfant engrossée mais aussi l'enfant qu'elle porte dans son ventre. Cette dépense, c'est le plus souvent la famille de la fille violée qui la fait. La maternité est couteuse, quand l'engrossée est une mineure, tout devient plus compliqué, au cas où, elle n'est pas en mesure d'accoucher, les docteurs la font une césarienne* ».

L'analyse que nous tirons de ces entretiens est que les viols peuvent causer des conséquences sanitaires, financières et sur l'éducation des victimes. Les conséquences sanitaires en ce que l'enfant victime de viol suivi de grossesse peut courir le danger de mort à l'accouchement ou connaître des complications. Ensuite, les parents se retrouvent dans des dépenses non souhaitées, car, la fille en grossesse doit tout le temps se rendre au dispensaire du début de la grossesse à l'accouchement. En fin, si l'enfant est une fille apprenante, elle se retrouve en difficulté pour lier grossesse et étude alors souvent après la grossesse, elle rencontre des difficultés pour reprendre les cours dans son établissement d'avant ou à trouver un autre. Et, souvent c'est dans un établissement privé qu'elle va atterrir. Au-delà de ces effets, les viols peuvent entraîner des résultats psychologiques chez la victime.

Selon le médecin psychiatre du centre psychiatrique de Kénia, les viols peuvent provoquer des conséquences psychologiques chez les enfants victimes. En fait, l'enfant victime de viol peut être

effrayée et connaître une peur à vie des hommes et refuser de refaire le sexe à nouveau. Cet enquêté (homme adulte) confirme :

« La fille violée peut avoir un refus définitif des hommes par peur du sexe, elle a peur de revivre les mêmes circonstances du viol qu'elle était victime. Elle se méfie des hommes, et ce comportement d'elle peut lui causer des problèmes dans son foyer de mariage avec son mari, si elle parvient à se marier ».

Le témoignage de cette victime de viol illustre bien ces précédents propos : « *13 ans, les hommes sont mauvais et méchants* ».

Par contre, les conséquences des viols peuvent se matérialiser dans le sens contraire. C'est-à-dire faire naître chez la victime un besoin continu du sexe. Voilà pourquoi pour certains interviewés, la fille violée peut par la suite devenir une obsédée de sexe. Comme le soutient cette enquêtée (femme adulte et mère de famille) : « *la fille victime de viol peut par la suite devenir une prostituée. Car, elle peut aimer et vouloir revivre ce moment-là tout le temps. Ainsi, elle devient une fille facile, elle ira toujours à la recherche de ce qu'elle a découvert par le biais de son bourreau* »

D'ailleurs, les entretiens avec les enfants victimes de viol montrent que ces dernières revivent souvent psychologiquement le viol dont elles ont été victimes. En effet, les circonstances du viol reviennent souvent dans les pensées et cela fait renaître un trauma. Cette fille victime de viol trouvée à l'AEMO confirme : « *15 ans, quand je suis seule, j'ai mal et je pleure souvent, car, le viol me revient à l'esprit. Je ne suis plus tranquille dans ma tête. C'est comme si je portais le monde sur mes épaules* ».

Il ressort des propos de ces deux enquêtés ci-dessus que les conséquences psychologiques du viol sur mineurs ne se manifestent pas toutes de la même manière. La victime, par peur, peut réfuter le sexe à jamais comme elle peut prendre goût et s'incorporer du comportement et devenir une obsédée de sexe. Donc, le viol en général et sur les enfants en particulier est un fait dangereux nuisible pour la santé physique et mentale de la victime. Elle peut occasionner des séquelles à court terme et à long terme chez les victimes.

7 Chapitre 7 : Circonstances des viols sur les enfants

Faire un focus sur les enfants victimes de viols revient à montrer manifestations et circonstances des cas de viols faites aux enfants en général ainsi que les modes opératoires des bourreaux et la vie des enfants victimes de viols en particulier. En d'autres termes, ce chapitre permet d'avoir un aperçu sur le profil des bourreaux des enfants mineurs, les techniques des violeurs et enfin les vécus de ses mineurs victimes de viols.

7.1 Déroulement des viols faits aux enfants

Les viols faits aux enfants sont faits prémédités. En fait, les auteurs de viol planifient leurs actions de viol. Ce sont des gens qui prennent le temps qu'il faut ou encore préparent de façon réfléchie le souhait d'abuser un enfant qui se trouve être leur proie sexuelle. D'ailleurs, ce sont des personnes connues par la victime de viol. L'entretien avec cette fille âgée de 13 ans victime de viol suivi de grossesse confirme :

« J'ai 13 ans. Un jour, ma mère m'a envoyé à la boutique vers 20 heures du soir. La boutique n'est pas aussi loin de notre maison. Quand je revenais de la boutique, j'ai trouvé mon oncle, le mari de la cousine (demi-séjour) de ma mère, qui m'attendait sur le chemin et m'a demandé de lui suivre dans une vieille maison abandonnée qui était à côté. Je lui ai dit que ma mère m'attend, du coup, il a attrapé ma main et m'a fait entrer de force dans la maison. C'est là où il a enlevé mon pagne et m'a violé et il m'a demandé de rien dire sinon il va me tuer. C'est ce qu'il m'avait dit aussi le premier jour et le deuxième jour. Quand, je suis revenu à la maison personne ne savait ce qui m'est arrivé et j'avais peur de parler ».

Le témoignage qui suit confirme le caractère de la préméditation des viols faits aux enfants, (femme âgée et mère d'enfant) :

« Dans notre famille, il y avait un cas de viol sur mineure restait secret. C'était un soir vers 16h ou 17h moins, le garçon violeur, la fille violée et le frère de la fille violée étaient ensemble dans la même chambre. Maintenant, puisque le garçon voulait abuser de la fille, il envoyé le petit frère de la fille lui acheter quelque chose à la boutique. Malheureusement pour lui, le petit frère de la fille est parti à vélo ce qui a fait qu'il est revenu vite. C'est lui qui a surpris son cousin entrain de violer sa grande sœur. Mais, l'histoire est restée secret dans la famille personne n'avait l'autorisation d'en parler à la place publique. Cependant, le garçon a été bien frappé par ses grands frères ».

Il ressort de ces deux entretiens que les violeurs sont des personnes connues. En effet, les personnes qui se donnent à de tels actes de déviances sont de l'entourage au cas où elles ne sont pas de la même famille. C'est dire alors qu'il est rare pour ne pas dire jamais qu'un cas de viol soit perpétré par un inconnu voire un étranger. De plus, ils considèrent que le rapprochement entre des personnes de sexe différent peut occasionner l'envie de faire le sexe. De ce fait, il est souhaitable d'éviter la promiscuité dans les maisons dans les groupes de gang favorisant le viol. En d'autres termes, les violeurs sont le plus souvent des membres de la famille de la victime, ainsi il s'agira soit d'un viol incestueux de premier degré ou de second degré qui est socialement plus toléré comparé à celui du premier degré. Ainsi les viols incestueux sont des viols intrafamiliaux.

7.2 Les représentations des victimes de viol de leurs violeurs et de leur vie actuelle

Les victimes de viols enquêtées n'ont pas les mêmes profils de violeurs. Certaines sont abusées par de jeunes garçons et seule une fille est abusée par un homme âgé. De ce fait, les entretiens ont révélé que les filles victimes de viol dont les violeurs sont de jeunes garçons ont encore un bon regard de ces derniers. Cette fille victime de viol suivi de grossesse trouvée au CPA affirme :

« J'ai 17 ans. Je n'ai rien contre lui, on sortait ensemble. Il ne m'a pas forcé. Comme souvent on allait chez lui, mais la grossesse n'est pas programmée. On n'a jamais pensé à ça, ce n'est pas notre souhait. J'ai dit à ma mère de ne pas porter plainte. En plus, lui, il accepte la grossesse mais, c'est son grand frère qui lui oblige de ne pas reconnaître la grossesse. Son grand frère dit que j'ai beaucoup de copain donc la grossesse n'est pas celui de son petit frère. C'est pourquoi, ma mère a voulu porter plainte ».

Le sentiment d'amour domine la colère chez ces filles malgré leur état de grossesse non souhaitée et les situations qu'elles endurent. Elles ne se sentent pas violées et cherchent à défendre leurs partenaires. Cette fille victime de viol suivi de grossesse trouvée au CPA confirme :

« J'ai 15 ans. Je lui comprends, je ne lui en veux pas. Il disait qu'il m'aime. C'est un cousin à moi, ma grand-mère et la mère du garçon sont de même père et de même père. Mais, il est en prison présentement. Ma famille a porté plainte, parce que quand mes oncles ont su qu'il courait derrière moi, ils l'ont appelé pour lui conseiller de me laisser puisque je suis une enfant, de plus je suis nouvelle au village, je venais juste du Gabon et je ne comprends même pas Diola, mais, il n'a pas

arrêté de me suivre. C'est pour cela, ils ont porté plainte car ils sont tous en colère contre lui à cause de la grossesse ».

Par contre, ce sentiment de pardon n'est pas éprouvé par les victimes de viols dont les auteurs sont des personnes âgées. C'est des viols dont la force utilisée et la peur ressentie par la victime de viol et surtout la différence d'âge est réelle. Ainsi, les victimes de viol répugnent et garde de mauvais souvenir de leurs abuseurs. Cette fille de 13 ans victime de viol suivi de grossesse trouvée au centre Kullimaaroo, dont l'auteur est le mari de la cousine de sa mère, soutient :

« Les hommes sont mauvais et méchants. Il (son bourreau) n'est pas une bonne personne, il est méchant. Je lui regarde comme une mauvaise personne. Aujourd'hui, je ne lui considère plus comme mon « tonton ». Il a fait exprès de me forcer à coucher avec lui. Après, il me disait de ne rien dire à personne sinon il va me tuer. Et j'avais peur d'en parler ».

Ces trois précédents entretiens avec les enfants victimes de viols suivies de grossesses montrent que les filles sont souvent victimes d'abus sexuels dont les auteurs se trouvent être leurs copains. Ce sont des viols de rendez-vous. Alors, la poussée de la grossesse est révélation de vérité et est la principale source des plaintes déposées contre les auteurs de tels actes. C'est parce que la grossesse ne peut être cachée aux populations mais aussi les dépenses qui en découlent incitent les parents à conduire leurs enfants victimes d'agressions sexuelles aux centres de prise en charge pour bénéficier de ses aides. Ce sont les institutions d'aides et de prise en charges qui prennent le plus souvent les responsabilités de conduire les auteurs de ces actes en justice. Et, cela se fait de temps en temps avec l'opposition des familles qui craignent la dislocation des liens familiaux ou sociaux mais aussi d'être vues par le groupe comme des gens qui ont rompu le contrat social traditionnel dont le soubassement est le maintien de la cohésion sociale.

8 Chapitre 8 : La lutte pour l'abandon de la pratique de l'excision et des viols sur les enfants.

Les agressions sexuelles telles que l'excision et le viol sont interdites et punies par la loi au Sénégal. Cependant, ces formes d'agressions continuent d'exister et surtout commis sur les enfants. Donc, pour mettre fin à cela, différents acteurs se sont engagés dans la lutte contre la pratique de l'excision dite non thérapeutique par les dénonciateurs, contre le viol sur les enfants. Parmi les acteurs de lutte figurent les institutions de l'Etat, les organisations non gouvernementales et les associations civiles voire locales avec chacune ses modalités d'intervention.

8.1 Modalités d'intervention pour l'abandon de l'excision des filles et des viols sur les enfants

Les modalités d'intervention contre la pratique de l'excision ont commencé par la pénalisation de la pratique de l'excision par l'Etat. La pénalisation de la pratique par la loi en 1999 restait la solution de la part de l'Etat pour arrêter l'excision.

Cependant vu la continuité de la pratique, d'autres méthodes ont été prônées par faire face à ce phénomène. Ainsi, les sensibilisations sur les dangers de l'excision sur la santé des femmes excisées ont été favorisées. Selon la présidente de l'association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants en Casamance :

« Notre modalité d'intervention reste la sensibilisation, nous faisons beaucoup de sensibilisations sur les effets négatifs de l'excision. En plus, nous faisons tout le temps des projections vidéos pour montrer des images de maladies que causent l'excision, comme ça les populations peuvent croire à ce que nous avançons sur l'excision ».

Les sensibilisations sont devenues les modalités d'interventions de prédilection des acteurs de lutte contre l'excision des filles. Les acteurs des structures ont compris que les populations lient l'excision à la religion musulmane ce qui est très difficile pour les faire accepter qu'elle est dangereuse pour la santé de la femme. Car, pour les gens tout ce qui est recommandait par l'Islam ne pourrait en aucun moment être nuisible à la santé. Or, selon l'assistante sociale de Enda jeunesse action :

« L'excision n'est pas une recommandation religieuse, les gens qui la pratiquent appellent la religion pour légitimer ce qu'ils font mais ce n'est pas vrai. Nous avons compris cela, et nous aussi,

nous formons des Imams qui travaillent avec nous et qui sont censés prêcher sur les effets négatifs de l'excision. Car, il est écrit nulle part dans le coran que l'excision est obligatoire ».

Sur ce point, lors de l'atelier de partage sur les résultats de l'étude clinique et sur les supports de formation portant sur les MGF organisé à l'UFR des sciences et de la santé de l'UASZ le 10/12/2020 par ladite UFR un Imam invité soutient :

« Dans la religion musulmane, l'excision n'est pas obligatoire, elle n'est pas forcée mais aussi elle n'est pas interdite. Mais, dans le coran, Dieu exhorte ses fidèles à faire la part des choses devant un fait comme l'excision qui soulèvent autant de discorde, de comparer le côté négatif de celui positif, au cas où le positif domine le négatif, l'islam demande aux fidèles de continuer la pratique de cette chose, dans le cas contraire, il faudrait abandonner. Alors, l'effet de l'excision, nous le connaissons tous maintenant, par le biais des découvertes scientifiques, est mauvaise pour la santé de la femme excisée ».

La formation des relais surtout des imams et les sensibilisations sont des stratégies aux yeux des institutions de lutte pour l'abandon de la pratique de l'excision. En fait, ce sont ces personnes formées qui sont censées dénoncer les violences faites aux enfants dans les communautés ou quartier. En fait, c'est l'approche communautaire qui est visée. C'est-à-dire, laisser les populations définir par eux-mêmes leurs propres problèmes de vies et les remonter aux institutions de prise en charge. Le chargé des programmes de la Fédération « Dimbaya » confirme :

« Nous avons comme modalité de travail l'approche communautaire. Nous laissons les populations des communautés cibles de formuler leurs problèmes et de nous les remonter par le biais de nos relais qui y habitent. C'est ainsi que nous sommes souvent interpellés pour les questions de l'éducation, de la malnutrition, de l'emploi des jeunes et des problèmes de violences conjugales, des violences faites aux enfants comme le cas des agressions sexuelles ».

Pour les cas de viol faits aux enfants, l'enquête continue

« Il arrive que nos relais nous interpellent pour les cas de viol sur les enfants. Dans des cas pareils, nous appelons AEMO et nous les mettons en rapport. Pour l'excision, je ne me rappelle pas avoir reçu un cas sur ça, ici en ville comme dans les villages. Je ne sais s'il n'y pas de cas d'excision ou encore les gens ne voient pas l'excision comme un problème dans leurs communautés. C'est pourquoi, il arrive que nous prenons seule l'initiative de faire des sensibilisations sur certaines questions comme l'excision même si les populations ne font signe de besoin ».

La lecture que nous tirons de ces entretiens est que d'après les échecs de l'Etat dans la lutte contre l'excision, les ONG ont prôné pour la sensibilisation des sociétés sur les effets négatifs de cette pratique. L'Etat a certes bien fait de brandir des sanctions contre l'excision mais du moment que cette pratique revêt des valeurs socio-culturelles, il est devenu évident du côté des ONG et associations de choisir les sensibilisations et causeries comme moyens de lutte pour finir avec l'excision des filles. En outre, même si les institutions de prise en charge des enfants victimes d'agressions sexuelles restent toujours sévères à l'encontre des auteurs en ce qu'elles conduisent toujours en justice les auteurs de viol sur les enfants, elles usent tout de même la méthode préventive en toute collaboration avec les ONG et associations civiles. Il s'agit désormais de ne plus attendre que les enfants soient violés pour revenir enfermer les auteurs mais de descendre sur le terrain sensibiliser les populations et former les relais sur les meilleures manières de veiller et de protéger les enfants contre toutes formes de violences.

8.2 Les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs de lutte contre l'excision et les viols faits aux enfants

Comme dans tout travail, les structures de lutte contre les agressions sexuelles faites aux enfants dans la commune de Ziguinchor rencontrent des difficultés dans les réalisations de leurs projets et missions. Les obstacles qu'elles rencontrent sont le plus souvent des cas d'ordre socioculturel. En fait, la question de la sexualité est taboue dans nos communautés. Les parents refusent d'en discuter en général et surtout quand il s'agit de la sexualité des enfants en particulier. Ainsi, un tel comportement de ces derniers rend le travail de sensibilisation difficile aux acteurs de lutte pour l'abandon des violences sexuelles faites aux enfants. La présidente de l'association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants en Casamance confirme :

« Nous avons du mal à discuter avec les communautés sur les questions qui renvoient à la sexualité. En fait, culturellement, c'est des discussions qui ne sont pas catholique à l'entendement des populations. La sexualité est quelque chose de sacré que les enfants doivent ignorer jusqu'au mariage, en parler serait enlever cette sacralité ».

C'est ainsi que les sensibilisations sur l'excision des filles et les viols faits aux enfants restent des choses pas toujours aisées à accomplir. Les acteurs des structures de luttent courent même parfois des dangers de mort dans certaines communautés un peu loin de la ville. Puisque, culturellement, avant de parler de la sexualité, il faudrait s'arranger que les enfants n'assistent pas or les

sensibilisateurs pour mieux faire passer le message utilisent parfois du matériel sonore ou encore lors des événements des rencontres communautaires. Alors, le choc devient inévitable, et les communautés se sentent piétiner et outrager. Ce qui peut occasionner des heurtes, des disputes, des menaces, etc.

« Il y a deux ans de cela, les jeunes d'un village nous ont invité à leurs journées culturelles. Nous avons voulu en profiter pour sensibiliser les populations sur les effets négatifs de l'excision, mais si ce n'est pas l'intervention des forces de l'ordre, je ne pense pas que nous serions encore en vie. Les populations ont commencé à nous insulter, certaines personnes tenaient des armes blanches et nous traitaient de tous les noms d'oiseaux. Heureusement pour nous, ils y avaient des gens du village, qui nous ont aidé jusqu'à ce que nous entrions dans une maison, et ils ont fermé toutes les portes avant d'appeler les gendarmes », dit l'assistante sociale de l'ONG Enda jeunesse action.

Avant de continuer ses propos :

« Les populations étaient très fâchées contre nous, parce que pour eux nous les avons manqués de respect en leurs parlant d'excision surtout de façon négative sur cette pratique qui est une valeur dans leur communauté devant les enfants. Après cette incidence, nous avons compris et pris note. Maintenant, avant de faire des sensibilisations pareilles dans un milieu donné, nous cherchons des relais, ça peut être même une personne respectée ou influente de la localité qui va préparer notre arrivée et participera à la sensibilisation ».

En plus, le refus de collaboration des populations dans la dénonciation des pratiques de l'excision rend encore difficile le travail. Les populations ne voient pas l'excision comme une pratique de déviance voire criminelle. C'est plutôt une valeur dans leur société. En outre, c'est un fait qui lie directement les parents et les enfants. Quand les parents décident d'exciser la fille, ça devient difficile pour une autre personne de la même communauté d'aller dénoncer. Comme le souligne ce caporal policier :

« L'excision lie les deux parents et leurs filles ou encore la famille voire la communauté et leurs filles. De ce fait, on prétend que c'est une idée partagée. Alors qui va dénoncer qui. Ici, au commissariat de la police centrale, nous n'avons pas d'interventions liées à l'excision bientôt trois (03) ans. Je viens juste d'avoir deux (02) ans ici. En tout cas dans nos archives, il y a plus de cinq (05) ans, nous n'avons pas une intervention pour excision ».

Pour la lutte contre les viols faits aux enfants, les enquêtés dénoncent pratiquement les mêmes difficultés rencontrées sur le terrain avec la question de l'excision. En fait, le viol qu'il soit incestueux ou pas reste un viol. Alors, la lutte contre de tels phénomènes faits aux enfants n'est pas du tout facile, du côté des acteurs de lutte. Du moment que les populations ne dénoncent pas les cas de viol sur les enfants. Elles préféreraient sauver l'honneur de la famille et le violeur de la prison. Et si elles dénoncent les viols, c'est tardivement. La présidente de la boutique de droit soutient :

« C'est très difficile de lutter contre le viol en générale et celui perpétré contre les enfants en particulier. C'est parce que, les populations ne dénoncent pas et si elles le font c'est des jours passés après le viol. Dans ce cas, il devient impossible d'avoir des preuves médicales approuvant le viol. Car, les spermatozoïdes ne peuvent survivre plus de 48h, de plus les violés ont tendance à se laver immédiatement après le viol ce qui efface encore toute preuve de viol. Car l'enfant peut bien connaître le sexe avant le viol ».

D'ailleurs, les acteurs de lutte contre les agressions sexuelles faites aux enfants n'ont pas la confiance des parents. Cela se comprend du fait qu'ils évoquent des sujets allant de la sexualité des enfants comme les questions de la santé de la reproduction. Du coup, les parents ont tendance à penser qu'ils incitent les enfants aux sexes et les stigmatisent négativement. Ce que confirme le technicien en information et communication du centre d'accueil, de conseil, et d'orientation aux adolescents (centre ado) :

« Nous ne sommes pas encore bien compris par les parents, les gens pensent qu'en évoquant les questions de la santé de la reproduction voire les méthodes contraceptives avec les enfants, nous les poussons à faire le sexe. Ce qui fait que certains parents ne cautionnent pas nos activités et interdisent leurs enfants de venir au centre de conseil ado. Mais, ces parents-là nient le fait que les enfants adolescents sont des personnes qui ressentent des désirs comme tout le monde. Ces enfants ont besoin d'être guidés et aidés à maîtriser leurs corps. Nous les apprenons à se défendre face aux prédateurs violeurs, nous les informons sur leurs droits. Parce que les enfants ne savent pas que même entre petits copains et copines en plein acte sexuel ont le droit de dire lève-toi, je n'ai plus envie et si l'autre continue, ça devient un viol ».

En outre, les acteurs des structures de lutte contre les agressions sexuelles faites aux enfants reçoivent des menaces venant souvent des familles dont un membre est dénoncé par ces derniers aux autorités pour agressions sexuelles. En fait, quand les autorités sont mises au courant de tels

actes, elles conduisent automatiquement l'affaire en justice. Et, les auteurs risquent la prison mais aussi la famille du violeur et surtout de celle du viol incestueux perdent respect et honneur dans leurs milieux. Dans ce cas, les dénonciateurs sont directement pris pour responsables et risquent d'avoir des bisbilles. Cette bàjjenu gox trouvée dans un quartier de la banlieue affirme :

« Nous recevons des insultes le plus souvent du temps, parfois même les gens se méfient de nous car nous sommes des menteuses à leurs yeux. Parce ce que, c'est nous qui mettons aux courant les autorités étatiques les actes de violences sur les femmes dans nos quartiers. Les gens n'aiment pas qu'on se mêle de leurs problèmes de famille. Certains te dirons carrément de ne pas te mêler de leurs vies, c'est leurs enfants et personnes d'autre n'est mieux placée qu'eux pour les dire ce qu'ils doivent faire. Ces gens te diront en face, si tu ne veux pas de problème, ne te mêle de nos problèmes de famille ».

En fait, les acteurs de lutte contre les violences sexuelles faites aux mineures se retrouvent le plus souvent dans des situations très compliquées. Ils sont dans l'obligation de remonter les faits de violences en général aux autorités concernées au risque d'être considérés comme des complices. Or, dans leurs quartiers de résidence pour ce qui concernent les délégués et sous-délégués de quartiers, et les bàjjenu gox, ils sont aussi étiquetés de menteurs et les gens leurs empêchent de se prononcer sur leurs problèmes de familles. Ce délégué de quartier bat en brèche dans le même sens :

« Nous faisons un travail très compliqué et nous en connaissons plusieurs difficultés du coté de nos supérieurs mais aussi de celui de nos communautés. Le chef de quartier est tenu d'informer la police, l'AEMO, et autres des violences au sein de son quartier comme le viol et le viol incestueux sur les mineurs. Cependant, les sociétés n'aiment pas que les problèmes de viols arrivent au tribunal. Car, c'est des viols commis par des proches c'est-à-dire des gens qu'on connaît ou encore par des membres de la même famille. Alors, aujourd'hui si la police débarquait dans ce quartier, les gens vont dire c'est le chef de quartier ou la bàjjenu gox qui sont derrière. Et, c'est comme ça qu'on est regardé ».

De ce fait, au vu de ces propos, il semble que les débats sur la sexualité restent encore tabous dans la commune de Ziguinchor. Selon les personnes que nous avons interrogées, les populations n'aiment non seulement pas discuter de la sexualité mais encore quand il s'agit de celle des enfants. Ce qui rend très difficile les sensibilisations sur l'abandon de l'excision dans certaines communautés ou certains quartiers. De plus, le fait que l'excision est directement liée à la culture

et à la religion et le manque de coopération des populations dans la dénonciation des auteurs rend difficile la lutte pour son abandon et demande encore de la patience pour espérer voir son abandon total. Du moment que la peine contre les auteurs de l'excision ne s'applique presque pas pour la simple raison que l'excision est encore légitime socio-culturellement. C'est pourquoi les quelques cas de plaintes sur la pratique de l'excision qui arrivent au tribunal de Ziguinchor ne sont pas judiciarisés. C'est-à-dire ne suivent pas la voie juridique en ce qu'ils utilisent d'autres canaux pour régler le problème dans l'amiable.

Pour les viols sur les enfants mineurs, le même constat est tiré après les rencontres avec les acteurs de lutte. En effet, les viols sont le plus souvent commis par des personnes de connaissance ou des personnes très proches. Cette réalité fait que les populations ne dénoncent pas souvent les violeurs pour éviter de détériorer la cohésion sociale et les liens de parenté mais aussi pour sauver honneur et respect de la famille pour les viols incestueux surtout. Par ce comportement des populations, la lutte contre le phénomène des viols devient très compliquée. En plus, dans la sensibilisation des enfants sur leurs sexualités voir sur l'éducation sexuelle, les populations sont très méfiantes ou encore refusent que leurs prennent part à ces activités. Pourtant selon nos enquêtés des structures d'accueil, de conseil et d'orientation, l'éducation sexuelle n'a pour but d'inciter les enfants au sexe mais plutôt les protéger contre les prédateurs violeurs, les aider à faire la différence sur ce qu'ils voient dans les réseaux sociaux, les films et la réalité. Ce sont ces réalités qui entravent la bonne marche de la lutte contre les viols sur les enfants donc ce qui favorisent la continuité des cas de viols sur les enfants.

9 Chapitre 9 : La survie du jugement traditionnel à la loi étatique face aux règlements des cas de viol faits aux enfants.

Les sociétés africaines sont des sociétés coutumières. Elles n'ont pas attendu les lois modernes dites étatiques pour administrer leurs sociétés. Cependant, avec l'avènement des Etats, sonne l'arrivée de nouvelles lois dites modernes appelées à remplacer celles traditionnelles considérées comme caducs. Mais, ces lois coutumières survivent aux nouvelles lois étatiques pourtant vues comme plus scientifiques et plus adaptées aux exigences modernes.

En Afrique en général et au Sénégal en particulier, les populations restent toujours attachées à leurs règles coutumières jugées plus aptes à leurs croyances, à leurs exigences et à leurs façons de vivre. En fait, ces lois traditionnelles ont leurs façons bien déterminées de lire et de juger un problème quelconque bien donné. Cette façon de juger des problèmes traditionnellement n'est rien d'autre que celui de privilégier un arbitrage dans un cercle fermé au lieu de le faire à la place publique à la connaissance de tout le monde. Il y a donc un problème de valeur certes, mais surtout, un conflit de pouvoirs : celui de la tradition et celui de l'Etat. C'est pour montrer ce conflit de valeurs entre le monde occidental et l'Afrique que Sophia Mappa (1998 :11) écrit :

« Avant leur contact avec l'occident, les sociétés africaines avaient élaboré leur propre conception et pratique du pouvoir politique, même si celle-ci n'étaient pas conscientes ou explicites. Elles étaient fondées sur des valeurs et des significations imaginaires quant à la place de l'individu dans le groupe, l'insertion de celui-ci dans le monde, ses relations à autrui, au naturel et au surnaturel, à la mort, etc. qui étaient l'ensemble des pouvoirs institués : celui du lignage, du village, du clan, de la tribu, voire du pouvoir royal, dans le cas où il en existait un ».

Alors, en dehors de l'excision qui est punie uniquement par l'Etat, le viol fait aux enfants mineurs sont des faits bannis et punis par la loi sénégalaise comme dans la loi coutumière. Mais, la différence réside dans la façon de juger malgré la logique est que tout le monde se réfère à la loi étatique. Mais, il est clair que les populations continuent à faire appel aux modes traditionnels pour résoudre les cas de viols faits aux enfants.

Dès lors, dans ce chapitre, il s'agira de comprendre et d'expliquer le choix des populations portant sur le mode coutumier pour résoudre les problèmes de viols faits aux enfants au détriment de celle étatique.

9.1 La coutume

« La coutume, c'est ce qui fait ici, aujourd'hui, la coutume est un accord sur la règle que les sujets de droit vont appliquer dans un cas d'espèce. La coutume est, de moins en moins, un ensemble de statuts, expression d'ordre juridique hiérarchisée et complémentaire témoin d'une société qui s'évanouit, et devient un ensemble de contrats qui préparent l'avènement d'une société future : seuls, les gens qui vivent la coutume connaissent la règle du jeu qu'ils fixent eux-mêmes dans certaines limites imposées par la religion, la morale, l'amitié, la bienséance, les besoins de resserrer des liens sociaux distendus... Il va de soi que ce type de société, qui repose sur des relations d'alliances communautaires extrêmement étroites, est de moins en moins viables au XXIe siècle, lorsqu'elle est confrontée au monde environnant », Selon Jean-Pierre Magnant (2010 :129).

Cependant, malgré l'influence du monde environnant voire de la modernité et ses changements sociaux, la société sénégalaise et Casamançaise en particulière continue de faire appel aux droits coutumiers.

En effet, la coutume renvoie à un ensemble de règles qui ont été spontanément adoptées par des groupes de personnes qui se prévalent d'un usage constant. Donc, une règle issue de pratiques traditionnelles et d'usages communs consacrés par le temps et constitue une source de droit imbu de valeurs du milieu donné. Ce sont des règles dites coutumières dans lesquelles lors des jugements des conflits, de problèmes quelconque, on met en avant l'honneur, le respect non pas des victimes mais le plus souvent de la famille. Le jugement des différends se fait dans un cercle fermé pour garder le secret et sauver les liens parentaux, les liens de voisinages et en fin vivre dans l'entente et en paix.

En fait, la coutume peut être à l'échelle nationale dite générale comme à celle locale dite particulière c'est-à-dire communautaire. La coutume dite locale renvoie le plus souvent à la communauté, l'ethnie, un village, un quartier, la famille, etc. Dans les villes chef lieux de région, les pratiques ou manières de faire coutumières sont encore une réalité. En effet, les villes sont des créations récentes qui à cause de leurs capacités d'offre d'emploi, l'exode rurale est devenu évidente. De ce fait, les habitants des villes, comme celle de Ziguinchor sont des gens qui s'identifient à partir de leurs communautés ethniques, villageoises, en tout cas jusqu'à la plus petite entité qui est la famille qui en même temps reste la plus sacrée.

Par ailleurs, toutes les sociétés n'ont pas les mêmes normes, mais toutes les sociétés ont des normes qui régissent leur façon de vivre. Cependant, la norme moderne voire la justice est conçue pour remplacer la coutume voire le droit coutumier. Mais, le droit coutumier continu de survivre à la loi. En fait, certains problèmes ou actes de déviance seraient jugés par les communautés sans faire appel à la justice moderne. C'est dire que la loi et la coutume cohabitent : cependant, alors que le poids de la coutume semblait diminuer, l'Etat, en devenant « gendarme », se délitait, entraînant dans sa crise la loi nationale. Cependant, par la mise en œuvre de techniques contractuelles, la société réagit encore comme une société de coutume.

9.2 Mécanisme traditionnel de règlement des cas de viol

En Afrique en général et au Sénégal en particulier, « *le viol est considéré par la famille comme une déchéance sociale, un déshonneur. La femme ou [l'enfant] violée risque alors d'être exclue, rejetée, stigmatisée : autant tout faire pour que ce cauchemar reste en famille* »⁶⁴. En effet, au Sénégal, la famille est traditionnellement un baromètre qui permet de juger ses membres. Ainsi la coutume fait en sorte que les problèmes famille se règlent en famille pour ne pas perdre honneur et respect.

En Casamance dénoncer est comprise comme une caractéristique de manque de solidarité et de sociabilité. En effet, dénoncer voire porter plainte contre une personne n'est pas culturellement une pratique sociale qui est ancrée dans les représentations et les imaginaires des populations de la commune de Ziguinchor. Les relations qu'entretiennent les populations dans ladite commune font que les habitants préservent le contrat social tacite qui empêche de dénoncer les déviants à la justice. Ce principe est encore plus strict lors que le problème est d'ordre sexuel comme le viol sur un enfant.

9.3 Le jugement traditionnel favorisé face à un proche auteur de viol

D'après les données de notre travail d'enquête de terrain, les violeurs sont des personnes de l'entourage de la victime. C'est des personnes de connaissances qui s'adonnent à de tels comportements de déviance sur les enfants. Cependant, devant de tels faits de viols sur les enfants,

⁶⁴<http://www.3tamis.org/archives/Templates/EDUCATION%20A%20LA%20NON%20VIOLENCE/110527%20Violence%20sexuelle%20Proces%20ou%20Arrangement%20amiable.html>, consulté le 31/03/2021 à 12h 23mn.

les populations préfèrent ne pas porter plainte et régler le problème à l'amiable juste pour sauver la cohésion sociale et l'entente entre voisins ou proches. Cet enquêté (homme et père de famille) affirme :

« Je préfère situer le problème d'abord. Si vraiment, le proche a usé de la force pour violer l'enfant ou s'il a été provoqué par l'enfant. Après, nous réglerons le problème ensemble entre proche pour éviter de ne plus se saluer et de vivre comme des animaux. Selon moi la police n'est pas toujours la solution, elle va faire naître d'autres soucis comme la prison et nous devenons des ennemis alors que nous partageons le même milieu de vie quotidiennement, ce n'est pas bon ».

Dans la même logique, ce père de famille (homme âgé et père de famille) soutient :

« Non, je préfère régler le problème à l'amiable pour éviter d'autres problèmes. Car, quand on porte plainte contre un proche, les gens ont tendance à oublier l'erreur du violeur et ne parlent que de la plainte. Celui qui a porté plainte devient le déviant à la place du violeur. Il y aura tous les jours des gens qui viendront chez toi pour te supplier de retirer la plainte, à la fin, tu es obligé de garder tes bonnes relations avec ces gens-là ».

En fait, faire emprisonner un proche est mal vu par nos sociétés. La cohabitation est sacrée dans les communautés. Les liens entre voisins sont à préserver pour toujours. Car dans la cosmogonie de nos sociétés, en cas de problème ce sont les voisins qui arrivent avant les membres de la famille. Donc, la coutume est de résoudre les problèmes quelques soient leurs ampleurs autour d'une table dans la discrétion. Ainsi, ce principe traditionnel reste encore fort dans les raisonnements des populations au point que porter plainte contre un voisin demande beaucoup de courage. Cet enquêté (homme âgé et père de famille) confirme :

« Ah, je peux porter plainte mais il y'a aussi le voisinage qui est une chose sacrée dans nos sociétés. Porter plainte à un voisin n'est pas une chose facile, cela peut détériorer les liens de cohabitation et la vie deviendra insupportable à toujours. Et, quand il n'y a plus d'entente entre cohabitant, il ne fait pas bon à vivre, on devient des individualistes or la vie est courte. C'est juste la prison qui est mal vue mais aussi elle amène d'autres problèmes de plus. Mais cela ne signifie pas que le violeur ne sera pas corrigé ».

Traditionnellement, les auteurs de viol sont frappés par les plus aînés. Les actes de viols ne sont pas acceptés dans la commune de Ziguinchor. Même si les enquêtés révèlent résoudre ces

comportements à l'amiable, les auteurs sont punis. Ils peuvent être châtiés en cachette. Cette enquêtée (femme âgée et mère de famille) témoigne :

« Un jeune homme était auteur de viol sur une fillette dans notre famille. Bien qu'il nous était interdit d'en parler et la thèse de la plainte n'était pas évoquée mais il était bien bastonné par ces aînés. Il avait le corps déchiqueté au point qu'il avait des problèmes pour se coucher. Cette façon de punir les bandits violeurs est meilleure que d'amener l'affaire au tribunal car là-bas, ils mettront tout le monde nu, car ils font tout sur la place publique. Ce qui dévalorise nos familles et il y aura plus de paix entre les voisins c'est-à-dire les parents de l'auteur du viol et des parents de la victime. Mon fils ! comment puisse avoir une bonne relation avec l'empoisonneur de mon enfant, nos relations ne seront plus comme avant ».

Il ressort de ces entretiens ci-dessus que les populations préfèrent ne pas porter plainte contre les violeurs non parce qu'elles acceptent les viols mais parce qu'elles voient la justice comme un mode d'arbitrage non approprié à nos sociétés. Parce que la justice étatique se fait à la sue de tout le monde et la sanction pourrait conduire le déviant à la prison. Or faire emprisonner un proche est mal vu dans ces communautés et cela conduit à une détérioration de la cohésion sociale voire du contrat social. En fait, les enquêtés par soucis de préserver les liens de paix avec les proches font appel aux droits coutumiers qui privilégient le dialogue entre le camp du violeur et celui de la victime dans la plus grande discrétion. Dans ces groupes, les liens sociaux sont forts, et par conséquent la plainte n'est que le résultat d'une défection à l'intérieur du groupe au sens où un mécanisme de protection entoure le phénomène. Chemin faisant, le problème évolue dans un cercle fermé pluriel où les liens forts entretenus permettent de contrôler les phénomènes de défection et de limiter les prises de parole publique (Hirschman, 1995 : 212). En voie de conséquence, on peut en conclure que les pratiques de viol et en général d'abus sexuels sont courants mais l'expression externe est maîtrisée.

Dans cette deuxième et dernière partie intitulée traitement, analyse et interprétation des résultats de l'enquête, nous avons évoqué les facteurs causaux de la pratique de l'excision des filles et des viols en général faits sur les enfants mais aussi la question de la non dénonciation des auteurs de tels comportements dans la commune de Ziguinchor. En outre, la question de la problématique de la continuité de ces deux formes de violences sur les enfants malgré l'existence des lois juridiques interdisant et punissant a fait l'objet de notre analyse dans cette partie. Par ailleurs, le deuxième chapitre met en évidence les causes des viols sur les filles. Le troisième, quant à lui décrit les

circonstances de viols faits aux enfants. Il s'agit ici de retracer les faits dans lesquels viols sur les enfants victimes se sont déroulés. De plus, le quatrième chapitre invoque les modalités de lutte pour l'abandon de la pratique de l'excision et du viol sur les enfants prônées par les acteurs des institutions étatiques comme privées. En fin, le sixième et dernier chapitre s'intéresse au mode de jugement privilégié par les populations face aux règlements des deux formes d'agressions sexuelles. Il s'agit de mettre au clair les manières lesquelles, les populations arbitrent et résolvent les cas de viols en général.

CONCLUSION GENERALE

La question relative aux agressions sexuelles faites aux enfants occupe aujourd'hui une place importante chez les gouvernants, les chercheurs scientifiques, dans les médias, dans l'internet et dans les réseaux sociaux. En effet, la pratique de l'excision des filles et le viol en général sur les enfants sont toujours des faits d'actualité au Sénégal. Et cela malgré l'existence des lois juridiques interdisant et punissant les auteurs de tels comportements dans toute l'étendue du pays.

Ces formes d'agressions sexuelles sont médicalement connotées dangereux pour la santé des victimes. En fait, l'excision est réveillée provoquée des complications physiques immédiats et variées⁶⁵ ; des complications physiques à long terme⁶⁶ ; des complications psychologiques⁶⁷ ; et des complications sexuelles⁶⁸ sur la santé de la victime.

Pour ce qui est des viols, ils peuvent causer des effets d'ordre psychologique et provoquer chez la victime par exemple la peur d'avoir des relations sexuelles, la dépression, le trouble de stress post-traumatique, l'abus de substance et les symptômes dissociatifs, le sentiment d'être sale ou souillée, mais aussi des traumatismes sur la santé des victimes avec des risques d'hémorragies, de grossesses indésirables ou de contamination par des MST et le VIH/SIDA. Pour le viol incestueux de façon particulière, sur le plan juridique, l'enfant incestueux ne peut être reconnu par l'auteur de la grossesse. Le présumé père ne peut le déclarer au niveau de l'état civil pour qu'il porte son nom.

⁶⁵ Décès, douleur, hémorragie, choc, lésion tissulaire, rétention urinaire aiguë, fracture ou dislocation, infection et défaut de cicatrisation.

⁶⁶ Complications urinaires ; infections pelviennes ; dyspareunies ; béances ou rétrécissement vulvaire ; stérilité ; cicatrice chéloïde ; Abcès ; kyste sur la vulve ; difficulté de menstruation ; risque lors de l'accouchement ; etc.

⁶⁷ Stress ; sentiment d'être incomplète ; névrose, sentiment de peur, d'humiliation et de trahison ; perte d'estime de soi ; dépression ; phobies ; crise de panique ; etc.

⁶⁸ Cicatrice ; sécheresse vaginale ; vaginal étroit ; obstruction du vagin en raison de l'élongation des petites lèvres ; complications telles qu'une infection.

Par contre, la mère peut le faire en lui donnant son nom de famille (UNICEF-CODESRIA, 2003 :52). Ainsi, les cas de viols entraînent souvent l'éclatement des familles, des chocs émotionnels et des suicides.

C'est ainsi que l'étude qui s'achève portait sur les facteurs explicatifs du phénomène de l'excision des filles et du viol sur les enfants dans la commune de Ziguinchor. En fait, il s'agit de chercher à comprendre et à expliquer les causes de la continuité de ces faits malgré les sentences juridiques qui tombent ou qui devraient tomber sur les auteurs de tels comportements sur les enfants.

Pour appréhender la question de la pratique de l'excision et du viol sur les filles, cette étude a été menée suivant une méthode qualitative qui nous semble plus ou moins adaptée. Alors, les techniques et les outils de collectes dont nous avons fait usage à cet effet sont : les entretiens, les observations directes, et l'analyse de contenu. Ces outils nous ont permis de cerner notre objet d'étude.

Egalement, l'approche de la criminologie et l'approche du fonctionnalisme nous ont permis d'avoir une connaissance plus claire sur le phénomène de l'excision des filles, du viol sur les enfants dans la commune de Ziguinchor. En effet, elles nous ont permis d'avoir une vision d'ensemble sur la manière dont les populations de ladite commune perçoivent l'excision des filles, ceux qui luttent pour l'abandon de cette pratique et le rôle assigné à cette pratique. De plus, elles nous ont aussi permis de comprendre la façon dont les populations de la commune discernent les causes des viols sur les enfants surtout les filles qui sont en général les victimes.

Par ailleurs, l'objectif principal de cette recherche est de déterminer les facteurs explicatifs de l'excision des filles et des viols faits aux enfants dans la commune de Ziguinchor. Pour l'atteindre, nous avons élaboré une question centrale structurée comme suite :

- Quels sont les facteurs explicatifs de la pratique de l'excision des filles et des viols faits aux enfants dans la commune de Ziguinchor ?

A cette question, nous avons émis des réponses aux hypothèses de recherche, qui sont structurées en une principale et quatre spécifiques :

- Dans la commune de Ziguinchor, le respect des fonctions liées aux pratiques traditionnelles et culturelles ainsi que le mythe sur l’habillement des filles expliquent les pratiques de l’excision et des viols faites aux enfants.
- La tradition et l’intégration aux réalités et secrets du groupe expliquent la pratique de l’excision des filles dans la commune de Ziguinchor ;
- L’habillement indécent des filles provoque les viols ;
- Les cas d’excision et des viols faits aux enfants sont réglés à l’amiable pour préserver la cohésion familiale et sociale.

Toutes ces hypothèses ont été confirmées par les données du terrain. Le respect des fonctions liées aux pratiques traditionnelles et culturelles ainsi les croyances au mythe sur l’accoutrement des filles expliquent la pratique de l’excision et les viols sur les enfants dans la commune de Ziguinchor. En effet, l’étude a permis de montrer d’une part que l’excision des filles est une pratique héritée des anciennes parentes, remplissant les rôles d’éducation, de préparation des filles aux fonctions socioculturelles bien déterminées et de femmes de foyers. D’autre part, elle a permis de comprendre et de mettre au clair que cette pratique est source d’intégration, de considération, de respect et surtout de maturité pour les populations de la commune de Ziguinchor issues des communautés pratiquantes.

En somme, nous avons montré dans cette étude que la pratique de l’excision est un legs culturel avec des fonctions bien précises chez les Diolas, les Manjacque et les Mandingue qui la pratiquent. Elle est une affaire de femmes initiées qui s’accompagne de rituels et de codes secrets que seuls les initiées ont droit de connaissance. Chez les Diola, les femmes parlent de *bois sacré des femmes*, chez les Manjacque de *la case des femmes* et chez les Mandingue de *Sunna*⁶⁹. En fait, l’excision est une valeur culturelle parfois liée à la religion musulmane par certaines enquêtés. De ce fait, son abandon ne sera pas du tout facile ou encore prendrait encore du temps. Car l’étude nous a exposé qu’elle est aussi l’unique condition à une fille de pouvoir être initiée à la grande initiation des femmes chez les Diolas. Il y a la petite initiation qu’est l’excision ensuite la grande initiation qui est le *Niakaye* dans les communautés Diola pratiquantes. Or, la grande initiation c’est à dire le grand bois sacré des femmes n’est pas interdit et pourtant sa tenue dépend largement de la petite

⁶⁹ La Sunna désigne la tradition et les pratiques du prophète islamique Mahomet, et constitue un modèle à suivre pour la plupart des musulmans. Elle est considérée comme ce que les musulmans du temps de Mahomet suivaient et ont transmis aux générations suivantes.

initiation, l'excision. Pareillement, chez les Manjacque, la case des femmes est obligatoire à toutes les femmes, c'est une étape que les filles doivent franchir pour devenir matures et accéder aux secrets secrets. Cependant, l'étude nous a révélé que les Manjacques sont plus flexibles comparé aux Diola, Mandingue et Peul, car ils commencent à initier les filles aux secrets de la case des femmes sans pour autant qu'elles soient excisées. Pour les enquêtés de communautés Peul et Mandingue, l'étude a montré que l'excision est étroitement restituée à la religion musulmane.

Ainsi, il est apparu que ces facteurs justificatifs de la pratique de l'excision déterminent les perceptions des populations de la commune de Ziguinchor issues des communautés pratiquantes sur les effets dites causés par cette pratique. Les populations ne croient nullement aux conséquences rapportées à l'excision par la médecine moderne. Elles dénoncent une politique de stigmatisation et un rapport de force des occidentaux par la complicité de l'Etat du Sénégal contre la pratique de l'excision qui est une valeur pour leurs communautés. Ainsi, face aux peines juridiques contre les auteurs, elles mettent des stratégies pour pouvoir exciser les filles.

D'après ce qui précède, nous sommes en phase avec Montesquieu (1979) pour qui « *lorsqu'on veut changer les mœurs et les manières, il ne faut pas les changer par les lois* ». Il conclut « *les peuples sont très attachés à leurs coutumes...Il ne faut donc pas les changer, mais les engagés à les changer eux-mêmes* ». C'est dire que face à une pratique culturelle comme l'excision, la force n'a pas sa place. Ce serait synonyme de privatisation de liberté ou d'arrogance contre une identité collective. Donc, il serait mieux de les engager à les changer par eux-mêmes, en privilégiant la communication, les sensibilisations sans détour, car il est difficile de tromper une communauté quand elle sait qu'elle est en train d'être trompée.

En plus, l'étude nous a démontré qu'il y a une croyance au mythe du viol qui détermine les façons de juger des cas de viol sur les enfants filles en particulier dans la commune de Ziguinchor. C'est le mythe selon lequel « *le viol n'arrive qu'aux femmes [filles] provocatrices* ». C'est de la double victimisation, le fait d'attribuer aux victimes la responsabilité de la situation dans laquelle elles se trouvent. Ce jugement ou mythe sur les cas de viols a été tenu par les populations ordinaires, ceci semble être nié par le fait que les victimes sont de tout âge et de toutes apparences physiques. Parfois, elles sont de même de sexe masculin. Ainsi, cette façon des populations de concevoir le viol participe à rendre vulnérable les enfants et à protéger les auteurs de viol.

Les analyses fournies dans cette étude montrent que la problématique de l'excision des filles et des viols sur les enfants est un enjeu majeur dans des villes comme Ziguinchor. Il s'agit d'une problématique qui surpasse largement les contextes juridiques étatiques du pays. Elle recouvre aux lois consenties basées sur les valeurs socio-traditionnelles d'une communauté donnée. C'est-à-dire, dans les sociétés qui se réfèrent encore aux valeurs traditionnelles, il est difficile de faire appliquer les peines contre les auteurs de ces deux formes d'agressions sexuelles sur les enfants. L'étude nous a permis de montrer que les populations ne dénoncent pas les auteurs de viol sur les enfants. Elles préfèrent régler le problème à l'amiable dans un cercle fermé pour mieux maîtriser l'information qui devient un secret. En effet, les enquêtés soutiennent que signaler les cas de viols à la justice ou à la police non seulement fait perdre les familles concernées honneur et respect mais encore détériore les liens de parentés et la cohésion sociale dans leurs milieux. Parce que la justice moderne, c'est à la place publique aux risques de la prison, or celle traditionnelle se fait dans un cercle réduit. Ainsi, cette façon de faire favorise les viols sur les enfants en ce que les auteurs sont protégés et épargnés de la prison.

Les résultats de cette étude ont démontré d'une part que la pratique de l'excision est une affaire de femme et d'autre part que le viol est un phénomène qui arrive le plus souvent des cas aux enfants de sexe féminin bien que les garçons ne sont pas totalement épargnés. De plus, les explications plus ou moins stéréotypées établies sur les fondements idéologiques et culturels sur les filles victimes de viol participent à la rationalisation de ce phénomène. C'est pourquoi, dans des recherches futures, nous envisageons d'aborder la question des mythes entourant les agressions sexuelles et l'éducation sexuelle. Il s'agira de faire le lien entre mythes autour des agressions sexuelles et l'éducation sexuelle pour mesurer leur impact sur la vulnérabilité des adolescents aux agressions sexuelles dans la commune de Ziguinchor.

BIBLIOGRAPHIE

Alexander. F, Staub. H., *Le criminel et son juge*, Paris, Gallimard, 1938.

Alpes.Y et al. (2013), *Lexique de Sociologie*, Paris, Dalloz, 4^e édition

ANSD (2005), *la pauvreté et condition de vie des ménages*.

Bachelard G., (1967), *La formation de l'esprit scientifique*, Paris, Librairie philosophique, J. VRIN, 5e édition, Collection, Bibliothèque des textes philosophiques

Badji A., (2003-2004), *La pratique de l'excision en Base-Casamance : Cas des Diolas du Blouf*, UCAD, FLSH, Sociologie.

Barry B., (2015), « Ordre sociale et attribution causale des violences sexuelles sur les enfants dans la région de Kolda : perspectives pour une meilleure prise en charge des enfants survivant de violences sexuelles en zones décentralisées en rapport avec le Plan Sénégal Emergent. »

Bayard D., (2007), « De l'étude de cas à l'analyse comparative fondée sur une typologie : Le typological theorizing », *Le Libellio d'Aegis*, Vol. 3, n°3

Becker H., (1985), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Collection Leçons De Choses, Paris, Métailié.

Becker H., (1963), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris,

Bohner G., & al. (1998), Rape myths as neutralizing cognitions: evidence for a causal impact of antivictim attitudes on men's self-reported likelihood of raping. *European Journal of Social Psychology*, 28, 257–268

Boudon R et al., (2011), *Cognition et sciences sociales : la dimension cognitive dans l'analyse sociologique*, p.43-43. Disponible en ligne, consulté le 27/12/2021 sur l'url : http://b00n10sdeq.tobepors.com/213047893x_cognition_et_sciences_sociales_la_dimension_cognitive_dans_lanalyse_sociologique.pdf, consulté

Bulle E., (2005), « Les modèles formels et l'explication en sciences sociales » Dans *L'Année sociologique* 2005/1 (Vol. 55), pages 19 à 34. Disponible en ligne , consulté le 22/11/19 sur l'url : <https://www.cairn.info/revue-l-annee-sociologique-2005-1-page-19.htm>,

Castel R., (1990), « Le roman de la désaffiliation. À propos de Tristan et Iseut », in : Le Débat, n° 61, Gallimard, Paris, pp. 152-164

Chapitre 9. Agressions et mutilations sexuelles : [Marc Bellaïche](#), [Camille Jung](#) et [Caroline Rey-Salmon](#) dans [Maltraitance chez l'enfant \(2013\)](#), pages 94 à 108, consulté le 13/11/19 à 18h 21mn

Collette-Carrière R., (1980). La victimologie et le viol, un discours complice. *Criminologie*, 13(1), 60-75.

Dictionnaire Encyclopédique, Auzou, (2004), p.1595

Dictionnaire Larousse (2018). Définition de mythe. Retrieved from <https://www.larousse.fr/dictionnaires/français/myths/53630>

Dictionnaire Le Grand Larousse Illustré, (2015), p. 1208

DIDR (2019), *les mutilations génitales féminines au Sénégal*.

Dorkenoo, Efua et Scilla Elworthy (1992), *Female genital mutilation : proposals for change*, Londres, Serie : MRG rapport n° 92/3.

Dumez. H., (2016), *Méthodologie de la recherche qualitative : les questions clés de la démarche compréhensive*, Ed.2, Editeur Vuibert

Durkheim E., (2002), *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 11er édition, p.64

Durkheim. É., (1988), *Les règles de la méthode sociologique*. Paris, Flammarion.,

Family Care International/Burkina Faso et Family Care/Niger en collaboration avec Deutsche Stiftung Weltbevölkerung (DSW)., (2003), *Vous, votre vie, vos rêves : Bien réussir votre adolescence*, Première Edition Française.

Forel A., (1911)., *La question sexuelle exposée aux adultes cultivés*, Paris, G. Steinheil.

Freud. S., (1923), *Le moi et le ça*, Traduction de l'Allemand par le Dr. S. Jankélévitch en 1926 revue par l'auteur, Editions Payot, Paris.

Gachiri, Ephigenia W., (2000), *Female Circumsion. With reference to the Agikuyo of Kenya*, Pauline's Publication, Nairobi

Garcia-Moreno C et al., *Étude multi pays* de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes : premiers résultats concernant la prévalence, les effets sur la santé et les réactions des femmes. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2005.

Goffman E., (1974), *Les rites d'interaction*, Traduit de l'anglais par Alain Kihm, Collection Le sens commun, 240 pages.

Grawitz M., (2004), *Lexique des sciences sociales*, Dalloz, 8^e édition

Hedstrom P., et Swerdberg R., (1998) "Social Mechanisms. An Analytical Approach to Social Theory", Cambridge, Cambridge University Press.

Hirschman A. O., (1995), *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, (L'espace du politique).

Human Right Watch (2019), *abus graves perpétrés à l'encontre d'enfant talibés*.

Jean Locke., (1690), *Traitée du gouvernement civil*

Magnant Jean-Pierre., (2010), Le droit et la coutume dans l'Afrique contemporaine¹, p. 167-192. Disponible en ligne, consulté le 30/03/2021 sur l'url : <https://journals.openedition.org/droitcultures/1775>.

Kaufmann j.c., (2001), *Corps de femmes, regards d'hommes, sociologie des seins nus*, Paris, Armand Colin,

Kessler Bodiang C., Eppel G., et Gueye A., (2001). L'excision dans la région de Kolda au Sénégal : perceptions, attitudes et pratiques. Gesellschaft für technische Zusammenarbeit (GTZ): Ziguinchor.

Loubet del Bayle J. L., (2000), *Initiations aux méthodes des sciences sociales*, [L'harmattan]^[H1]

Louis-Sébastien Mercier (1783), *Tableau de paris*,

Mappa Sophia., (1998), *Pouvoirs traditionnels et pouvoir d'Etat en Afrique*. Paris : Karthala,

Mathilde K., (2017-2018), « Les mythes entourant le viol dans les récits d'agressions sexuelles : Quelle incidence sur l'évaluation qu'en font les adolescents ? », LIEGE université, criminologie.

Mendras H., *Eléments de sociologie*, Paris, Armand Colin, Nouvelle édition, 2001 (1^{er} éd. 1978), pp. 98-99

Mendras H., (1988), *La Seconde Révolution française*, Paris, Gallimard

Montesquieu., (1799), *L'esprit des lois*, livre XIX, chap. 14

Moor A., (2010). She dresses to attract, he perceives seduction: A gender gap in attribution of intent to women's revealing style of dress and its relation to blaming the victims of sexual violence.

OFAS (2005), *la violence envers les enfants, concept pour une prévention globale*.

OMS (2012), *comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes*

OMS, Rapport québécois sur la violence et la santé Institut national de santé publique du Québec.

Disponible en ligne, consulté le 29/10/19 sur l'url : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_chapitre-2.pdf,

OMS, rapport mondial sur la violence et la santé, Chapitre3. La maltraitance des enfants et le manque de soins de la part des parents ou des tuteurs

Piaget J., Inhelder B. (1966), « *La psychologie de l'enfant* », PUF, 2004, 1^{er} édition.

Pierrette Herzberger-Fofana, « *Excision et émigration : la situation en Allemagne*, in *Revue culturelle du monde noir* », *Présence Africaine* 160, pp.109-116.

Rapport « *Enfance maltraitée en Suisse* », 1992

Rapport enquête sur la violence contre les enfants en Haïti, 2014

Rosevear N., (2017), L'attribution de la responsabilité d'un acte sexuel coercitif basée sur la présence de facteurs situationnels et la propension à indiquer qu'il devrait être divulgué à la police selon un échantillon étudiant. *Faculté des arts et des sciences, Ecole de criminologie*, 1–112.

SYLLA Omar, MBAYE Mor., (1991), *Adolescence et inceste. À propos de deux cas d'hystérie*, In : *Vie et Santé*, n°18, pp. 16-19.

Tomkiewicz, S. (1992). « *Violences et abus sexuels dans les institutions pour les enfants et adolescents* ». In *Marcheline-Gabel, les enfants victimes d'abus sexuels*. PUE, Paris, 1992, p.111-127.

Tall A., (2006-2007), *L'excision des filles dans la vallée du fleuve Sénégal : Les déterminants sociologiques de l'infibulation dans les familles pratiquant l'excision*, UCAD, FLSH, DEA en sociologie.

UFR sciences de la santé de l'UASZ (2020), Guide pour la prévention et la prise en charge des Mutilations Génitales Féminines/Excision, 1^{ère} 2020

Umoru. H., (2014). « La loi islamique sanctionne le mariage basé sur la maturité et non l'âge-Ahmad Sani ». Lagos Vanguard, 2014.

UNICEF (2005), *changer une convention sociale néfaste : La pratique de l'excision/MGF, réimpression Mai 2008*

Vulnérabilités et droit au risque, 7eme congrès de l'Association francophone des Droits de l'Homme Agés, Saint- Etienne, OSPA, 1999.

World Vision (2016), *ensemble pour un Sénégal sans mariage d'enfants*.

WEBOGRAPHIE

<https://www.excisionparlonsen.org/comprendre-lexcision/cartographie-mondiale-des-pratiques-dexcision/senegal/> consulté le 05/02/2020 à 15h 29mn.

https://www.pressafrik.com/Agression-sexuelle-presumee-a-Thiaroye-Nietty-Mbar-Un-talibe-de-7-ans-accuse-ses-aines-de-daara-de-viol_a220051.html, consulté le 20/10/2020 à 12h 24mn.

<https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/consequences>, consulté le 09/12/19 à 23h 24mn

<https://www.gynsf.org/MSF/memoiremanuelagoncalves.pdf>, consulté le 26/11/2020 à 12h 04mn.

(ANSD) Dakar, Sénégal, 2017, <https://www.ansd.sn/ressources/publications/EDS-C%202016.pdf>, consulté le 15/04/2021 à 13h 05mn.

https://tostan.org/wpcontent/uploads/developpement_et_sante_le_cas_de_tostan_au_senegal_les_droits_humains_comme_fondement_des_changements_sociaux_june_2014.pdf, consulté le 13 /11/19 à 16h 59mn

<https://www.excisionparlonsen.org/comprendre-lexcision/cartographie-mondiale-des-pratiques-dexcision/senegal/> consulté le 05/02/2020 à 15h 29mn.

https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1970_num_22_3_15790, consulté le 26/11/ 2020 à 11h 23mn.

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86242/WHO_RHR_12.41_fre.pdf;jsessionid=8375F05A6B07BBCC342F123B036E8FF5?sequence=1, consulté le 2/11/19 à 21h 42mn

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86242/WHO_RHR_12.41_fre.pdf;jsessionid=8375F05A6B07BBCC342F123B036E8FF5?sequence=1, consulté le 2/11/19 à 21h 42mn

<http://www.revue-sociologique.org/sites/default/files/Sileymane%20Sylla%20-%20Interdiction%20de%20%E2%80%99excision%20au%20S%C3%A9n%C3%A9gal%20.pdf>, consulté le 12/02/2020 à 12h 47mn.

<https://www.google.com/search?q=Eliane+Corbet+et+maltraitance+institutionnelle+pdf> consulté le 23/10/19 à 17h 11mn

www.unicef.org/french/protection/index_violence.Html&ved=2ahUKEw, consulté le 04/09/19 à 11h 03mn

<file:///C:/Users/HP/Desktop/conséquences,%20maladie/maltraitance-des-enfants%20conséquences.pdf>, consulté le 28/10/19 à 23h 34mn.

https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_rights_welfare_child_africa_1990f.pdf, consulté le 02/11/19 à 22h56mn

<https://www.cairn.info/concepts-en-sciences-infirmieres-2eme-edition--9782953331134-page-302.htm>, consulté le 29/10/19 à 10h 23mn.

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_chapitre-2.pdf, consulté le 29/10/19 à 12h 09mn.

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/excision/31994?q=excision#31919>, consulté le 02/11/23h 34mn

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86242/WHO_RHR_12.41_fre.pdf;jsessionid=8375F05A6B07BBCC342F123B036E8FF5?sequence=1, consulté le 2/11/19 à 21h 42mn

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86232/WHO_RHR_12.36_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y, OMS et Organisation Panaméricaine de la Santé. (2012). Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : la violence exercée par un partenaire intime, consulté le 27/07/2020 à 10h 12mn.

ANNEXE

Annexe 1 : Les guides d'entretiens semi-directifs

Guide d'entretien semi-directif auprès des populations ordinaires

1. Les facteurs de la pratique de l'excision des filles

- Les raisons de l'excision ?
- Comment est vu une fille non excisée dans votre société ?
- Qu'est-ce qui différencie une fille excisée à une autre non excisée ?
- Une fille non excisée peut-elle participée et/ou avoir accès aux pratiques voire secrets des femmes dans votre société ?
- Ou excisez-vous vos filles ?
- Conscience des problèmes de santé ?
- Etes-vous d'accord que l'excision est dangereuse pour la santé de la fille ?
- Etes-vous prêts (es) à laisser vos filles sans être excisées ?
- Connaissance de la loi ?
- Comment contournent-ils la loi ?
- Selon vous qui sont ceux qui luttent pour l'abandon de l'excision ?
- Les solutions à adopter ?

2. Les facteurs des viols faites aux enfants

- Qu'est-ce qu'un viol ?
- Les causes du viol selon vous ?
- Seriez-vous prêtes à porter plainte contre un proche auteur de viol ? pourquoi ?
- Les conséquences du viol selon vous ?
- Les solutions pour les éviter ?

Guide d'entretien semi-directif auprès des enfants victimes de viol

- Où et quand étiez-vous agressé(e) ?
- Quel était votre âge ?
- Qui est votre bourreau ?
- Quel était le mode opératoire du bourreau ?
- La famille a-t-elle porté plainte ? pourquoi ?
- Comment a été juger votre bourreau ?
- A-t-il été puni ou condamné ?
- Que pensez-vous de lui ?
- Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé ?
- Quel est votre lien de parenté ?
- Selon vous, quelles sont les causes de cette agression ?
- Pourquoi vous et pas quelqu'un d'autre ?
- Comment êtes-vous arrivés(es) au centre de prise en charge ?
- Quelles sont les conséquences sanitaires, morales, physiques, affectives, sociales dans votre vie, aujourd'hui ?

Guide d'entretien auprès des responsables des structures de protection, de prise en charge, des ONG, et des associations civiles

- Pouvez-vous nous présenter votre institution, structure, ONG ou association ?
- Pouvez-vous nous parler de vos modalités d'intervention pour lutter contre l'excision et le viol faits aux enfants ?
- Pouvez-vous nous parler des problèmes, réticences et difficultés rencontrés dans la lutte contre ces phénomènes ?
- Quelles sont les zones les plus touchées par l'excision et le viol sur les enfants ?
- Selon vous, pourquoi ces pratiques continuent et quelles sont les solutions ?

Guides d'entretiens semi-directifs pour les hommes de la justice

1. La loi contre l'excision et son application

- Quelle est la sanction juridique infligée aux exciseuses ?
- Quelle est la sanction juridique à l'encore des parents/personnes qui font exciser leurs filles ?
- Les jugements liés à l'excision sont-ils récurrents ? pourquoi ?
- A partir de votre expérience professionnelle, des lobbies traditionnels voire culturelles n'influencent-elles pas aux juges dans l'application des peines contre les responsables des cas d'excisions ? si oui pourquoi ?

2. La loi contre le viol sur enfant et son application

- Quelle est la peine juridique infligée aux violeurs (ses) d'enfants ?
- N'exigez-vous pas de preuves pour les imputations de viols ? pourquoi ?
- Les jugements liés aux viols faites aux enfants sont-ils récurrents ? pourquoi ?
- A partir de votre expérience professionnelle, les populations dénoncent-elles ordinairement les auteurs de viol ? pourquoi ?

Guide d'entretien semi-directif pour les gynécologues et psychiatres ou psychologues

- Quelles sont les conséquences de l'excision des filles ?
- Quelles sont les conséquences des viols faits aux enfants ?
- Quelle est la prise en charge médicale pour les enfants victimes de ces formes d'agressions sexuelles ?

Annexe 2 : Liste des structures ou institutions

N°	Noms et prénoms ⁷⁰	Institutions ou lieux de travail	Profession ou poste de travail
1	Mr K	Centre Ado (adolescent(e)s)	Technicien en IEC ⁷¹
2	Mme B	Enda jeunesse Action	Assistante sociale
3	Mme D	Enda santé	Chargée des programmes
4	Mr S	Fédération Dimbaya	Chargé des programmes
5	Mr D	Futur au présent (FAP)	Chargé pole recherche
6	Dr B	Centre de Santé Silence	Gynécologue
7	Mr D	Tribunal pour enfant (TPE)	Magistrat
8	Mr D	Tribunal Départemental	Procureur de la république
9	Mme N	PFPPC ⁷² (Kullimaaroo)	Coordonnatrice
10	Mme S	PFPPC (Kullimaaroo)	Assistante sociale
11	Mme H. B	Association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants	Coordonnatrice
12	Mme C	AFJ(Boutique de droit)/Zchor ⁷³	Coordonnatrice
13	Mr N	Police centrale	Adjoint commissaire
14	Mr D	Centre de sauvegarde de Kandé	Directeur
15	Mme D	AEMO	Directrice
16	Mr S	AEMO	Educateur spécialisé
17	Mr B	CPA	Directeur
18	Mr S	CPA	Educateur spécialisé
19	Mr A.K	Centre psychiatrique de Kénia	Médecin psychiatre
20	Mr D	Poste de santé Lyndiane municipal	Infirmier d'Etat
21	Mme N	IEF ⁷⁴ /SCOFI ⁷⁵ de Ziguinchor	Présidente

⁷⁰ Afin de garder l'anonymat, nous avons changé les initiales et attribuer des pseudonymes à nos enquêtés.

⁷¹ Information, éducation et communication

⁷² Plateforme des femmes pour la paix en Casamance

⁷³ Ziguinchor

⁷⁴ Inspection de l'éducation de la formation

⁷⁵ Association pour la Scolarisation des filles

Annexe 3 : Liste des relais (bàjjenu gox et Délégués de quartiers)

N°	Noms et prénoms	Professions ou rôles	Quartier de résidence
1	A. S	Délégué de quartier	Castor
2	O.S	Délégué de quartier	Lyndiane 1
3	D. D	Délégué de quartier	Périssac
4	M. L.K	Sous-délégué	Périssac
5	A. C	Délégué de quartier	Kandé Sibonck
6	F. C	Présidente des bàjjenu gox	Colobane
7	M. S	bàjjenu gox	Grand-Dakar
8	S. D	bàjjenu gox	Grand-Yoff
9	A. T	bàjjenu gox	Lyndiane 1
10	M. L. D	Chef de quartier	Soucoupapaye
11	A. D	bàjjenu gox	Lyndiane Coboda
12	M.S	bàjjenu gox	Djiringho

Annexe 4 : Liste des enfants victimes de viol

N°	Age	Sexe	Institution de prise en charge
1	15	Féminin	CPA ⁷⁶
2	17	Féminin	CPA
3	13	Féminin	PFPC/Kullimaaroo
4	17	Féminin	AEMO ⁷⁷
5	15	Féminin	AEMO
6	17	Féminin	AEMO

⁷⁶ Centre de premier accueil

⁷⁷ Action éducative en milieu ouvert

Annexe 5 : Liste des populations ordinaires par entretiens individuels

N°	Sexe	Trance d'âge	Quartiers de résidences
1	M ⁷⁸	Homme âgé	Djiringho
2	M	Homme âgé	Djiringho
3	M	Homme âgé	Kandialang
4	M	Homme âgé	Périssac
5	M	Homme âgé	Grand-Yoff
6	M	Jeune homme	Kandé Sibonck
7	M	Jeune homme	Djiringho
8	F ⁷⁹	Femme âgée	Diabir
9	F	Femme âgée	Djiringho
10	F	Jeune fille	Djiringho

Annexe 6 : Liste des populations ordinaires par focus-groupes

N°	Sexe/trance d'âge	Nombre de participant(e)s	Quartiers de résidences
1	Hommes âgés	3	Néma2
2	Hommes	6	Kandialang
3	Jeunes hommes	3	Boucotte-sud
4	Femmes âgées	3	Belfort
5	Femmes âgées	4	Soucoupapaye
6	Femmes	6	Djiringho
7	Femmes âgées et une jeune	4	Kénia

⁷⁸ Masculin

⁷⁹ Féminin

TABLE DES MATIERES

DEDICACES	i
REMERCIEMENTS	ii
SIGLES ET ACRONYMES.....	iv
TABLE DES ILLUSTRATIONS	vi
SOMMAIRE.....	vii
RESUME	viii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : APPROCHE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	7
Chapitre 1 : Cadre théorique	9
1.1 Revue littéraire	9
1.2 Problématique de recherche	26
1.3 Objectifs de recherche	34
1.3.1 Objectif général.....	34
1.3.1.1 Objectifs spécifiques.....	34
1.4 Hypothèses de recherche	35
1.4.1 Hypothèse générale.....	35
1.4.2 Hypothèses spécifiques	35
1.5 Construction du modèle d'analyse	35
1.5.1 La criminologie	36
1.5.2 Le fonctionnalisme	40
1.6 Pertinence du choix du sujet	43
1.7 Définition des concepts	45
1.7.1 Agressions sexuelles	45
1.7.2 Excision	48
1.7.3 Viol.....	52
1.7.4 Norme.....	53
2 Chapitre 2 : Présentation du champ d'étude	56
2.1 Présentation de la commune de Ziguinchor.....	56
2.1.1 Situation géographique de la commune.....	56
2.1.2 Historique de la Commune	57

2.1.3	Evolution administrative.....	58
2.1.4	Caractéristiques démographiques	59
2.1.5	Education	60
2.1.6	Santé	61
2.1.7	Culture	62
2.1.8	Commerce.....	63
2.1.9	Energie.....	63
2.1.10	Tourisme	64
3	Chapitre 3 : Structures étatiques et non étatiques de protection et de prise en charge des enfants vulnérables.....	65
3.1.	Les structures étatiques	66
3.1.1.	Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sise au quartier Escale	66
3.1.2.	Centre du Premier Accueil (CPA) au quartier Escale	67
3.1.3.	Le Centre de Sauvegarde (CS) de Kandé au quartier de Djibock	68
3.1.4.	Le Centre de Conseil pour Adolescent(e)s situé au quartier Escale.....	69
3.2.1.	Dispositif judiciaire : le TPE logé au quartier Escale.....	69
3.2.2.	Dispositifs répressifs : le commissariat central située au quartier Escale et le poste de police de Yamatogne.....	71
3.2.3.	Dispositif intégré de protection : le Comité Départemental de Protection de l'Enfant (CDPE).....	72
3.3.	Les structures non étatiques	73
3.3.1.	Enda Jeunesse Action située au quartier de Tiléne	73
3.3.2.	Enda santé au quartier Tiléne	74
3.3.3.	Futur au Présent (FAP) au quartier Yamatogne	75
3.3.5.	La PFPC (Kullimaaroo) située à la cité Somivac.....	77
3.3.6.	Association des femmes pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.....	78
3.3.7.	Acteurs communautaires (les bàjjenu gox)	78
4	Chapitre 4 : Approche méthodologie de recherche	80
4.1	Techniques et outils de la collecte des données	80
4.1.1	La revue littéraire	80
4.1.2	La phase exploratoire	81
4.1.3	Echantillonnage.....	81
4.1.4	Choix de la population	82
4.1.5	Le principe de la diversification.....	82
4.2	Méthodes d'investigation.....	85

4.2.1	Le focus-groupe.....	85
4.2.2	L'entretien semi-directif	86
4.2.3	L'observation directe	87
4.2.4	Difficultés rencontrées	87
4.2.5	Limes de l'étude.....	89
DEUXIEME PARTIE : TRAITEMENT, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....		91
5	Chapitre 5 : Les raisons de la pratique de l'excision faite aux filles et ses conséquences.....	93
5.1	Les raisons de l'excision des filles.....	93
5.2	Consciences des effets négatifs dites causés par l'excision et prises de position	101
5.3	Stratégies de contournement de la loi par les populations	106
5.4	Les déterminants des risques d'exciser des filles	107
6	Chapitre 6 : Les facteurs des viols faits aux enfants mineurs.....	110
6.1	La notion du viol fait aux enfants mineurs	110
6.2	Les causes des viols faits aux enfants mineurs	111
6.3	Les déterminants de risques des viols faits aux enfants	115
6.4	Connaissances des conséquences des viols sur les enfants.....	117
7	Chapitre 7 : Circonstances des viols sur les enfants	120
7.1	Déroulement des viols faits aux enfants	120
7.2	Les représentations des victimes de viol de leurs violeurs et de leur vie actuelle	121
8	Chapitre 8 : La lutte pour l'abandon de la pratique de l'excision et des viols sur les enfants.....	123
8.1	Modalités d'intervention pour l'abandon de l'excision des filles et des viols sur les enfants .	123
8.2	Les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs de lutte contre l'excision et les viols faits aux enfants	125
9	Chapitre 9 : La survie du jugement traditionnel à la loi étatique face aux règlements des cas de viol faits aux enfants.....	130
9.1	La coutume	131
9.2	Mécanisme traditionnel de règlement des cas de viol	132
9.3	Le jugement traditionnel favorisé face à un proche auteur de viol.....	132
CONCLUSION GENERALE		135
BIBLIOGRAPHIE		140
WEBOGRAPHIE.....		144
ANNEXE.....		146
TABLE DES MATIERES		152